

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13/12/2021

PRÉSENTS :

Martial BOURQUIN, Mélanie DAF, Damien CHARLET (arrivé à 20h15), Céline DURUPTHY (arrivée à 19h15), Mustapha HAYOUN, Renaud FOUCHE, Christine MÉTIN, Kamal REBAÏ, Isabelle REDLER, Pierre MÉNISSIER, Aline SALMI-AKSIN, Zina GUEMAZI, Jean-Luc MORIN, Pascal DESJOURS, Gérard COULON, Alain MONNIEN, Jack MAILLOT, Catherine DUCRET, Nathalie FUOCO, Maryse BOILLAT, Romain FLITI (arrivée à 18h30), David BARBIER (arrivée à 18h40), Christian BERTIN

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Catherine DOMON donne pouvoir à Martial BOURQUIN
Sandrine SARRON donne pouvoir à Mélanie DAF
Jean-Claude BOUVROT donne pouvoir à Christine METIN
Jenifer BAYEMI donne pouvoir à Kamal REBAÏ
Coline MONNIEN donne pouvoir à Pierre MENISSIER
Damien CHARLET donne pouvoir à Mustapha HAYOUN
Céline DURUPTHY donne pouvoir à Isabelle REDLER
Kevin PREVOT donne pouvoir à Nathalie FUOCO
Valérie CHATELAIN donne pouvoir à David BARBIER
Salima INEZARENE donne pouvoir à Christian BERTIN

EXCUSES NON REPRÉSENTÉS

Christine BESANCON & Thierry LABE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Aline SALMI-AKSIN

ASSISTAIENT À LA SÉANCE :

Claire NOURY, Cédric DICHAM, Myriam CHIAPPA-KIGER, Jean-Michel GUILLET, Eric SAINTVOIRIN

HISTORIQUE :

Suite au succès de la course « Octobre Rose » qui s'est déroulée le 10 octobre dernier, un chèque de solidarité de 4 000 € est remis au Docteur Monnier dans le cadre de la lutte contre le cancer. Monsieur le Maire adresse ses remerciements à Jenifer BAYEMI pour cette belle initiative.

Il fait ensuite le point sur la situation sanitaire qui a contraint la ville à reporter plusieurs événements et informe de la politique de santé qui va être menée sur Audincourt avec la reprise en régie de la maison médicale de garde en liaison avec l'ARS et la création d'un centre municipal de santé.

Concernant la sécurité, deux policiers doivent être recrutés prochainement pour renforcer l'équipe actuelle.

La fête de la BD a été une très belle réussite.

Monsieur le Maire informe aussi d'un don d'oeuvres de plusieurs millions d'euros qui permettra à la ville de réaliser une exposition d'art contemporain ; point qui sera développé plus en détails en février prochain.

I. APPROBATION PROCÈS VERBAUX

Néant

II. MODIFICATIONS DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION RETIREE :

- Projet n°30 : Personnel communal – Création d'un poste en contrat d'apprentissage

DELIBERATIONS MODIFIEES :

- Projet n°2 : Culture et Patrimoine – Acceptation d'un don d'oeuvres,
- Projet n°23 : Gestion de la signalisation lumineuse tricolore – Convention avec PMA,
- Projet n°28 : Tableau des effectifs – Modificatif,
- Projet n°29 : Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités et d'emplois permanents à titre temporaire dans l'attente du recrutement de fonctionnaires,
- Projet n°32 : Challenge sportif – Subvention à des clubs et associations Audincourtois.

DELIBERATION DEPLACEE :

- Projet n°4 (Copropriété Lucine – Association permanence de soins du Pays de Montbéliard – Annulation du bail commercial) après le Projet n°35 (Maison Médicale de garde).

III. NON PARTICIPATION AU VOTE

Jenifer BAYEMI

PROJET N°37

Christine METIN

PROJET N°38

IV. DEMANDE DE QUESTIONS DIVERSES

V. EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

1. Elections Présidentielles et Législatives 2022 - Convention relative à la réalisation de la mise sous pli du colisage de la propagande électorale

Monsieur BOURQUIN rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Les villes, chef lieu de canton du département, ont été contactées par la Préfecture afin de contribuer à la mise sous pli des élections législatives et présidentielles 2022 suite aux problématiques rencontrées pour les élections 2021. En effet en 2021, les opérations de préparation et de distribution avaient été confiées à des sociétés via des appels d'offres avec les conséquences que l'on connaît.

L'État a souhaité revenir à un système plus traditionnel avec mise sous pli par la ville et distribution par les services de la Poste.

Les maires ont donné un accord de principe à ces dispositions, dans l'attente toutefois de compléments d'information sur les aspects de compensation financière.

Ce sont donc bien les 2 tours des élections présidentielles et législatives qui sont concernés pour l'ensemble des communes du canton, soit 20 046 inscrits pour les 9 communes.

Les estimations financières transmises par la Préfecture (enveloppe estimée à 34 479 euros) sont cohérentes avec les pratiques habituelles. Elles dépendront toutefois du nombre de candidats présents sur les différents tours.

Charge à la commune de mettre en place l'organisation adéquate en terme de ressources humaines afin de répondre aux exigences de temporalité nécessaires à une distribution dans les temps.

Il vous est donc proposé, Mesdames, Messieurs, de m'autoriser à signer la convention avec la Préfecture concernant cette mise sous pli.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 08/12/2021

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

ELECTIONS PRESIDENTIELLES ET LEGISLATIVES 2022

CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION

- DE LA MISE SOUS PLI - DU COLISAGE DE LA PROPAGANDE ELECTORALE

Entre les soussignés :

L'Etat, représenté par le préfet du département du Doubs d'une part

et

La commune d'Audincourt, dénommée ci-après « Collectivité », représentée par son maire d'autre part

La présente convention est conclue dans le cadre des dispositions relatives à l'élection présidentielle (loi organique n°62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel et son décret d'application n°2001-213 du 8 mars 2001, modifiés en dernier lieu par la loi organique n°2021-335 du 29 mars 2021 et le décret n°2021-358 du 31 mars 2021). Cette convention est conclue en vue de confier à la mairie d'Audincourt, à l'occasion de l'organisation des élections présidentielle et législative de 2022, les travaux de mise sous pli des documents de propagande électorale (circulaires et bulletins de vote) et colisage de l'ensemble des communes du canton, dans les conditions précisées ci-dessous.

Pour l'élection présidentielle, les notions de circulaire et profession de foi renvoient aux « déclarations » des candidats évoquées à l'article 18 du décret de 2001.

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La convention définit les conditions matérielles et financières liées aux opérations, de mise sous pli et de colisage des documents électoraux.

La collectivité réalise les prestations suivantes pour les deux tours des élections présidentielle et législative, sous la responsabilité de la commission instituée en application de l'article 19 du décret n°2001-213 pour l'élection présidentielle et de l'article L.166 pour les élections législatives :

- réception et stockage des enveloppes pré-imprimées et triées par commune ;
- réception, organisation et stockage des documents électoraux des candidats, professions de foi et bulletins de vote ;
- mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste candidate) ;
- remise des plis cachetés à destination des électeurs, triés selon les prescriptions de La Poste en vue de leur acheminement au domicile des électeurs ;
- préparation et mise en colis des bulletins de vote, afin de pourvoir l'ensemble des bureaux de vote des communes du canton, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits ;
- remise à La Poste pour acheminement, ou directement à la commune destinataire, des colis de bulletins de vote

ARTICLE 2 : Modalités de réalisation de la prestation par la Collectivité

La Collectivité détermine ses modalités d'exécution des opérations décrites à l'article 1.

Si elle effectue la prestation en régie, elle procède le cas échéant aux recrutements des personnels nécessaires, selon les modalités qui lui paraissent les plus adaptées à la situation locale.

Si la Collectivité décide de faire appel à des personnels extérieurs, il lui appartient d'établir les fiches de paie individuelles, de procéder au règlement des charges sociales (part patronale), d'adresser aux organismes sociaux les déclarations rendues obligatoires par les textes en vigueur et de procéder aux versements correspondants dans les délais légaux.

Il n'est pas possible pour la collectivité d'externaliser les opérations de mise sous pli et de colisage et de faire appel à un prestataire privé.

ARTICLE 3 : Fourniture des matériels

La préfecture met à disposition de la Collectivité, au titre des prestations réalisées en application de l'article 2 de la présente convention, les enveloppes d'envoi de la propagande aux électeurs de format C4 (229x324mm).

Ces enveloppes sont à retirer par les services municipaux à l'adresse suivante :

En revanche, la préfecture ne fournit pas les cartons pour le colisage. La Collectivité doit être en mesure de s'approvisionner et de mettre en colis l'ensemble des paquets de bulletins de vote.

ARTICLE 4 : Délais de réalisation et contrôle

Les opérations de mise sous pli et de colisage s'effectuent dans un délai contraint.

Les dates et heures limites de dépôt par les listes candidates des professions de foi et des bulletins de vote pour chaque tour de scrutin seront fixées par arrêté préfectoral.

Les opérations décrites à l'article 1er sont réalisées par la Collectivité dans les délais prévus par le code électoral et communiqués par la préfecture, pour le premier et le deuxième tour des élections présidentielle et législatives de 2022.

La Collectivité informera immédiatement la préfecture de toute difficulté ou retard constaté dans la réalisation des opérations.

En outre, les membres de la commission de propagande ou ses représentants dûment mandatés pourront se rendre dans les locaux de la Collectivité ou de son prestataire, au cours des périodes susvisées, aux fins de contrôle des travaux de mise sous pli et de colisage.

ARTICLE 5 : Dispositions financières

A l'issue des opérations électorales, une dotation financière est allouée par l'Etat à la Collectivité .

Cette dotation est calculée comme suit : nombre d'électeurs x Euros.

Elle a vocation à couvrir la rémunération des personnes recrutées pour effectuer ces travaux, ainsi que les charges sociales et patronales afférentes, le règlement d'éventuels frais annexes liés à cette prestation, comme la location de salles, etc.

Elle est versée dans un délai maximal de trente jours à compter de la vérification du service fait.

Aucune dotation complémentaire ne pourra être accordée à la Collectivité.

Fait en double exemplaire, le à

Pour le préfet,

Pour le maire,

2. Culture et Patrimoine - Acceptation d'un don d'oeuvres

Monsieur BOURQUIN rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Connaissant l'attachement de la Municipalité à la promotion de la culture sous toutes ses formes, un donateur, collectionneur privé dont l'identité ne sera pas communiquée à sa demande, souhaite que la Ville soit responsable durablement de la gestion de ses œuvres constituées de :

- 124 peintures et arts graphiques,
- 99 sculptures,
- 13 lithographies, dessins et gravures.

La valeur d'achat des œuvres correspond à 1 179 750 euros ; la collection est estimée en 2021 à 2 094 000 euros.

Cette libéralité au profit de la Commune d'Audincourt fera l'objet d'un acte notarié auquel sera joint un inventaire précis des œuvres.

Ce don est grevé de conditions et charges puisque son acceptation confère à la Commune la charge de présenter régulièrement, les collections au grand public.

Il revient au conseil municipal de délibérer conformément à l'article L 2242-1 du code général des collectivités territoriales.

Compte-tenu de la sensibilité de la Ville d'Audincourt pour la culture sous toutes ses formes, la Ville envisage de mettre à disposition le centre d'éveil pour l'organisation d'expositions mettant en valeur cette collection.

L'objectif est de pouvoir ouvrir le lieu à l'accueil du public les vendredi/samedi/dimanche hors périodes de congés (soit au minimum 40 semaines par an) ou son équivalent en jours (120 jours) répartis par cycle, les horaires restant à définir. Un projet détaillé sur les conditions matérielles et financières de cette donation sera présenté lors du prochain conseil municipal.

Aussi, je vous demande Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Continuer le travail engagé pour l'acceptation du don des oeuvres et remercier le donateur pour sa
- générosité,
- Confier la préparation des actes et l'accomplissement des diverses formalités à Maître Anne NADLER, membre de la société Jean DEMOUGEOT, Gilles JUILLARD, Pascal FERRY, Anne NADLER, Stéphanie BERTRAND, notaires associés, titulaire d'un office notarial à AUDINCOURT,
- Signer les actes à intervenir et prendre en charge le montant des honoraires et des diverses formalités,
- Signer à cet effet tout document préalable et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à la régularisation des présentes.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 08/12/2021

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

3. Droits, Tarifs et Recettes diverses - Modificatif

Monsieur BOURQUIN rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2019_002_DCM du 4 février 2020 modifiée, le conseil municipal a voté la tarification qu'il convient de modifier comme suit :

- **Crèches et Multi accueil : Évolution nationale du barème des participations familiales :**

La Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a décidé de revoir le barème national des participations familiales applicable au 1^{er} janvier 2022.

La ville d'Audincourt, qui bénéficie de financement de la CAF pour le fonctionnement des services : Halte Garderie, Multi Accueil et Crèche Familiale (Accueil Familial), est dans l'obligation d'appliquer les barèmes communiqués, à compter de cette date.

- **Accueil/Horaire en structures Petite Enfance**

Une pénalité de 15 € sera appliquée en cas de non-respect des horaires.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à appliquer les tarifs proposés.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 08/12/2021

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

ENFANCE - ÉDUCATION

Art	SF	CS	NATURE : Participation des familles par heure, en Euros	
			ACCUEIL COLLECTIF	
HG 70688	643	A3	HALTE GARDERIE et CRECHE COLLECTIVE : Taux Horaire suivant revenu mensuel (1)	
CC 70688	645	A3	FAMILLES AUDINCOURTOISES	
			Composition de la famille	TARIFS ACTUELS
			1 enfant	0,0615 %
			2 enfants	0,0512 %
			3 enfants	0,0410 %
			4 à 7 enfants	0,0307 %
			8 enfants et plus	0,0205 %
			(1) les planchers et plafonds de ressources mensuels sont fixés par la CNAF	
			FAMILLES EXTÉRIEURES	
			Composition de la famille	TARIFS ACTUELS
			1 enfant	revenu mensuel x 0,0615 % + 40 %
			2 enfants	revenu mensuel x 0,0512 % + 40 %
			3 enfants	revenu mensuel x 0,0410 % + 40 %
			4 à 7 enfants	revenu mensuel x 0,0307 % + 40 %
			8 enfants et plus	revenu mensuel x 0,0205 % + 40 %
			Tarifs plafonnés à 3,65 €/heure/enfant	
			TARIFS du 1er janvier au 31 décembre 2022	
			1 enfant	revenu mensuel x 0,0619 % + 40 %
			2 enfants	revenu mensuel x 0,0516 % + 40 %
			3 enfants	revenu mensuel x 0,0413 % + 40 %
			4 à 7 enfants	revenu mensuel x 0,0310 % + 40 %
			8 enfants et plus	revenu mensuel x 0,0206 % + 40 %
			Tarifs plafonnés à 3,70€/heure/enfant	
AF 70688	641	A3	ACCUEIL FAMILIAL	
			Application du barème national de la Caisse d'Allocations Familiales (cf convention DCM n° 215 du 8.11.2000)	
			CRÈCHE & ACCUEIL PÉRISCOLAIRE : Taux Horaire suivant revenu mensuel (1)	
			Composition de la famille	TARIFS ACTUELS
			1 enfant	0,0512 %
			2 enfants	0,0410 %
			3 à 5 enfants	0,0307 %
			6 enfants et plus	0,0205 %
			(1) les planchers et plafonds de ressources mensuels sont fixés par la CNAF	
			ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL	
HG 70688	643	A3	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2021	
CC 70688	645	A3	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2022	
AF 70688	641	A3	selon publication CNAF	
			PLANCHER	selon publication CNAF
			PLAFOND	6 000,00 €

4. Cellule Commerciale - 69 Grande Rue - Bail commercial avec la Société "BUENA PASTA"

Madame DAF rapporte :
Mesdames, Messieurs,

La cellule commerciale sise au rez-de-chaussée de l'immeuble 69, Grande Rue, est vacante suite à la rupture du bail commercial avec la société Cool Spot.

Après visite des locaux, la société « Buena Pasta », en cours de constitution et représentée par Madame BERGEROT Sarah, a fait connaître son souhait d'intégrer la cellule commerciale afin de proposer une activité de restauration de type « Bar à pâtes ».

La commune est en mesure de consentir la location de cette cellule commerciale, constituant le lot 24 de la copropriété telle qu'elle existe actuellement, d'une surface d'environ d'environ 60,79 m².

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à :

- Établir un bail commercial 3/6/9 ans à compter du 1^{er} février 2022, avec la SAS « Buena Pasta » pour la cellule commerciale 69 Grande Rue, en appliquant un loyer annuel de 7 200 € non soumis à TVA, payable mensuellement et d'avance le 1^{er} de chaque mois par termes de 600 €, révisable à l'expiration de chaque période triennale,
- Établir que le paiement du premier loyer interviendra au 1^{er} février 2022, date d'effet du bail commercial et que le versement d'un dépôt de garantie devra être acquitté, dès la signature de l'acte notarié, hors comptabilité du notaire, à réception de l'avis des sommes à payer du Centre des Finances Publiques, correspondant à un mois de loyer,
- Fixer un remboursement annuel de la taxe ordures ménagères et de la taxe foncière au prorata de la surface louée, les abonnements et consommations d'électricité, gaz étant à la charge du preneur, au moyen d'abonnements individuels. Les consommations d'eau seront refacturées au locataire en fonction des relevés effectués sur le sous-compteur,
- Mettre à disposition à la société « Buena Pasta », les locaux préalablement à la signature du bail, afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagement nécessaires. Une convention d'occupation précaire et révocable prévoira la mise à disposition anticipée et gratuite de ceux-ci,
- Décider que la Ville adressera au locataire dès le 1^{er} février 2022 les titres de recettes pour la perception des loyers, même si l'acte notarié établissant le bail commercial n'est pas signé au 1^{er} février 2022. Cette clause sera inscrite dans la convention de mise à disposition anticipée des locaux,
- Confier la rédaction des actes et l'accomplissement des diverses formalités à Maître Anne NADLER, membre de la société Jean DEMOUGEOT, Gilles JUILLARD, Pascal FERRY, Anne NADLER, Stéphanie BERTRAND, notaires associés, titulaire d'un office notarial à AUDINCOURT,
- Signer les actes à intervenir et prendre en charge le montant des honoraires et des diverses formalités,
- Signer à cet effet tout avant contrat préalable et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à la régularisation des présentes.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 08/12/2021

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

5. Ouvertures des commerces année 2022 - Dérogations au repos dominical - Accord de principe du Conseil Municipal

Madame DAF rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Chaque année, un arrêté municipal autorisant l'ouverture exceptionnelle le dimanche, d'établissements où le repos hebdomadaire a lieu le dimanche, doit être pris avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Depuis 2016, le dispositif instauré par la loi Macron permet au Maire d'autoriser des dérogations au repos dominical jusqu'à 12 par an.

Ce même dispositif prévoit que le Maire doit recueillir, au préalable, un accord de principe du Conseil Municipal. De plus, dès lors que le nombre des dimanches est supérieur à 5, il lui appartient de solliciter l'avis de l'EPCI dont la commune est membre. L'EPCI devra délibérer dans les 2 mois. Sans réponse de sa part, son avis sera réputé favorable.

Pour information, Pays de Montbéliard Agglomération a inscrit cette question à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021. L'Association des Commerçants et Artisans d'Audincourt (ACAA) et l'association des Commerçants Non Sédentaires (CNS) ont également été consultées.

Aussi, pour l'année 2022, il est proposé d'autoriser tous les commerces, y compris ceux des zones Près Chêne, Arbletters et Espace Lumière, toutes branches d'activités confondues, à ouvrir leur établissement avec du personnel salarié aux dates suivantes :

- Les 16 et 23 janvier (*soldes d'hiver*),
- Le 3 avril (*marché de printemps*),
- Les 26 juin et 3 juillet (*soldes d'été*),
- Le 17 juillet (*braderie*),
- Le 28 août (*rentrée scolaire*),
- Le 2 octobre (*marché d'automne*),
- Le 27 novembre (black friday),
- Les 04 -11 et 18 décembre (*fêtes de fin d'année*).

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

6. Association des Commerçants Non Sédentaires - Subvention 2021 - Avenant n°8

Monsieur DESJOURS rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 17 du 4 février 2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de partenariat définissant les relations entre la Ville et l'Association des Commerçants Non Sédentaires (CNS) pour l'organisation d'actions de communication soutenues et de qualité, dans le cadre des marchés extérieurs, notamment le versement de la subvention annuelle.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à signer l'avenant n°8 reconduisant la convention de partenariat et le versement de la subvention annuelle d'un montant de 8 500 € pour 2021.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 08/12/2021

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Convention de Partenariat

Avenant n° 8

Entre :

La Ville d'Audincourt, représentée par Monsieur Martial BOURQUIN, agissant en qualité de Maire, dûment habilité par délibération n° 2021____DCM du 13 décembre 2021,

d'une part,

Et :

L'Association des Commerçants Non Sédentaires, représentée par Monsieur Christian JOSET, agissant en qualité de Président, 22 Grande Rue, 25400 AUDINCOURT,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

La présente convention prend effet à compter de sa signature et transmission au contrôle de légalité. Elle est reconduite et acceptée pour l'année 2021.

ARTICLE 2

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

La Ville d'Audincourt verse une subvention annuelle à l'association des Commerçants Non Sédentaires au titre de sa participation aux actions de communication des marchés extérieurs.

La subvention s'élève à 8 500 € pour l'année 2021.

ARTICLE 3

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Audincourt, le

Pour l'association des commerçants Non Sédentaires,
Le Président,
Christian JOSET.

Fait à Audincourt, le

Pour la ville d'Audincourt,
Le Conseiller Municipal Délégué,
Pascal DESJOURS.

7. Structures Petite Enfance - Règlement intérieur

Madame DAF rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Les structures d'accueil d'enfants de moins de 6 ans sont régies par :

- *le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,*
- *l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans*
- *le décret n° 2007-230 du 20 février 2007, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique,*
- *le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,*
- *le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistant(es)s maternel(le)s et aux établissements d'accueil de jeunes enfants.*

Dans l'objectif d'harmoniser les pratiques du service Enfance, de rendre plus lisible le règlement pour les familles et de répondre aux exigences conjointes du nouveau décret du 30 août 2021 mais également de la CAF dans le cadre de la Prestation de Service Unique (PSU), les équipes ont travaillé à la réécriture du Règlement Intérieur.

Ce document a vocation à s'appliquer, dès le 1^{er} janvier 2022, aux familles qui fréquentent les structures :

- Petite Crèche Saint Exupéry (ex Halte Garderie),
- Crèche Japy (ex Multi Accueil Japy),
- Petite Crèche Familiale (ex Multi Accueil Familial).

Ce qui change principalement :

- la création d'un guichet unique qui traite l'ensemble des demandes d'accueil du jeune enfant,
- la facturation à la demi heure avec une tolérance de 10 minutes (actuellement toute heure commencée est due),
- le calcul de la participation parentale en fonction du besoin réel des familles,
- la facturation de la période d'adaptation pour la structure Petite Crèche,
- la facturation des heures réelles chaque mois pour la Petite Crèche Familiale ainsi que la Crèche Japy (actuellement mensualisation pratiquée),
- la suppression du médecin référent des structures Petite Enfance au profit d'un référent «santé et accueil inclusif ».

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à adopter le Règlement Intérieur des structures Petite Enfance et à appliquer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Pôle Enfance, Éducation, Jeunesse, Sport et Vie Associative
8, avenue A. Briand
25400 AUDINCOURT
03 81 36 37 80
lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30

Structures Petite Enfance

Règlement intérieur (Janvier 2022)

Le présent règlement est conforme et prend en compte :

- le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans
- l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans
- le décret n° 2007-230 du 20 février 2007, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique
- le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans
- décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants

Établissements	Adresse	Téléphone
Crèche	15 allée de la Filature	03.81.71.08.34
Petite Crèche « Le Petit Prince »	60 avenue du 8 mai	03.81.34.33.83
Petite Crèche Familiale	8 avenue Aristide Briand	03.81.36.37.18

1- Objectifs

La ville d'Audincourt assure la gestion de trois services petite enfance.

Établissements	Capacité	Âges
Crèche	30 places	10 semaines à 3 ans révolus
Petite Crèche « Le Petit Prince »	14 places	3 mois à 3 ans révolus
Petite Crèche Familiale	31 places	10 semaines à l'entrée au CP

Ces établissements bénéficient du soutien financier de la CAF, de la MSA et ont reçu un agrément d'ouverture du Conseil Départemental.

Les enfants accueillis sont âgés de 10 semaines jusqu'à l'entrée au CP (selon les structures) et proposent un accompagnement qui favorise leur développement, leur épanouissement et leur bien-être en étant à l'écoute des besoins des responsables légaux tout en les accompagnant dans leur fonction éducative.

Ils contribuent:

- au développement, à l'éveil, à la socialisation et à la santé des enfants.
- à garantir la sécurité et le respect.
- à l'intégration sociale des familles.
- à favoriser l'apprentissage de la vie en groupe.
- à accueillir tous les enfants sans discrimination.
- à permettre aux responsables légaux de concilier vie professionnelle, familiale et sociale.

Le présent règlement a pour but de fixer :

- les conditions d'accueil des enfants.
- les règles de la relation responsable légal/professionnels pour le bien-être des enfants.

2- Généralités

Les inscriptions se font auprès du Guichet Unique Petite Enfance de la Ville d'Audincourt.
Contact : 03.81.36.37.18

Un nombre de places est dédié à l'accueil occasionnel ou d'urgence des enfants.

Les enfants peuvent être accueillis plusieurs demi-journées par semaine du lundi au vendredi, modulables selon les besoins en lien avec les capacités d'accueil.

Les structures accueillent prioritairement les enfants :

Établissements	Secteurs
Crèche	des habitants d'Audincourt
Petite Crèche « Le Petit Prince »	Tous secteurs géographiques
Petite Crèche Familiale	des habitants d'Audincourt et de Valentigney

L'accueil et l'encadrement des enfants est assuré par des équipes pluridisciplinaires, compétentes en matière d'éducation et d'animation.

3- Le personnel

Votre enfant est confié à une équipe composée de professionnels de la petite enfance employés par la ville d'Audincourt et ayant des missions complémentaires.

Les équipes assurent l'accueil, l'encadrement des enfants et sont garantes d'un climat harmonieux et sécurisant pour l'enfant.

Le directeur :

chargé, sous l'autorité du Maire, du Directeur Général des Services et du responsable du Pôle Enfance, Éducation, Jeunesse, Sport et Vie Associative, de l'encadrement du personnel, de l'organisation et du fonctionnement de la structure, des relations avec les parents, de la gestion administrative et financière. Il est garant de la mise en œuvre du projet pédagogique.

Il est de formation Infirmier ou Éducateur de Jeunes Enfants.

L'adjoint :

assure la continuité de direction, initie des projets d'éveil et éducatifs en respectant les besoins de l'enfant, participe à son accueil au quotidien. Il veille à proposer un cadre adapté favorisant le développement psychomoteur et psychoaffectif des enfants en lien avec l'équipe pluridisciplinaire.

L'Auxiliaire de Puériculture / agent titulaire du CAP Petite Enfance / agent intervenant au sein du service :

assurent la prise en charge de l'enfant dans sa globalité, sont garants de son bien-être et participent à la mise en œuvre du projet de vie. Mettent en place et assurent la désinfection des équipements.

L'assistant maternel agréé (Petite Crèche Familiale) :

accueille à son domicile les enfants qui lui sont confiés dans le respect de son agrément délivré par le Conseil Départemental.

Une attention constante est portée à l'enfant en veillant à son confort et son bien-être.

Des visites régulières aux domiciles sont réalisées par l'équipe de direction du service concernant les soins à donner, le respect des règles d'hygiène, la nutrition, le développement physique et affectif de l'enfant ainsi que la qualité de l'accueil.

Le référent « santé et accueil inclusif » :

veille à l'accompagnement en santé du jeune enfant, à l'application des mesures préventives d'hygiène générale, fixe les mesures à prendre en cas de maladies contagieuses, d'épidémies et suspicion de mauvais traitements. Établit le protocole de soins des structures. Réalise, si nécessaire, les visites d'admission.

Les autres personnels :

concernant la Petite Crèche « Le Petit Prince » et la Crèche, l'entretien des locaux est assuré quotidiennement par un agent municipal.

Les équipes d'encadrement travaillent en relation avec des partenaires extérieurs (CAF, CMS, écoles, médiathèques, Collectif Petite Enfance, Conservatoire de Musique, association l'Espérance, EHPAD ...).

4- Modalités de Fonctionnement

L'accueil est soumis à l'acceptation du présent règlement.

Conditions d'admission :

Les demandes d'accueil doivent être formulées le plus tôt possible afin de permettre l'organisation et la planification de l'occupation des structures. Le traitement des demandes est assuré par le personnel du Guichet Unique Petite Enfance après constitution d'un dossier d'inscription via le Portail Famille. Elles sont étudiées par une commission qui se réunit de façon régulière. L'admission définitive est subordonnée à l'avis favorable de la commission d'inscription et du référent « santé et accueil inclusif » si nécessaire.

Pour la petite crèche « Le petit prince » les demandes d'inscription sont traitées directement par la structure.

Les entrées dans les structures ont lieu tout au long de l'année.

L'admission est fonction :

- des places disponibles à la date demandée,
- des contraintes particulières liées à l'organisation des structures.

Le dossier comprend :

- le numéro d'allocataire CAF ou MSA ou l'avis d'imposition de l'année N-2,
- une attestation d'assurance responsabilité civile,
- le carnet de santé (dates de vaccination contrôlées deux fois par an),
- le certificat d'aptitude à la vie en collectivité datant de moins de deux mois. Il est transmis dans les quinze jours suivant l'inscription et mentionne, selon le choix du parent, un traitement antipyrétique, valable trois mois, renouvelable trois fois et le cas échéant les allergies éventuelles.
- un justificatif de domicile,
- en cas de séparation, l'extrait du jugement et le justificatif précisant l'autorité parentale,
- le contrat d'accueil signé (sauf Petite Crèche « Le Petit Prince »),
- les fiches d'autorisations (reconduites annuellement),
- l'autorisation sanitaire à télécharger, à renseigner et à transmettre (sauf Petite Crèche « Le Petit Prince »).

L'enfant ne peut être admis si le dossier n'est pas complet.

En l'absence de justificatif, toute place réservée non occupée à la date prévue est proposée à une autre famille.

Les parents s'engagent à signaler tout changement au service (horaires d'accueil, situation familiale, domicile, personne autorisée à reprendre l'enfant, numéros de téléphone, vaccins...). Les changements peuvent se faire directement via le portail famille.

Trois types d'accueils sont proposés :

- régulier : pour la Crèche et la Petite Crèche Familiale, les modalités sont formalisées dans le cadre d'un contrat signé entre les parents et la direction.

Il précise les jours de présence, les heures d'arrivée et de départ ainsi que les modalités de révision. Toute modification doit faire l'objet d'un nouveau contrat auprès de la direction, dans la limite de deux changements par an.

- occasionnel : pour la Petite Crèche « Le Petit Prince » et la Crèche, avec possibilité de réservation y compris via le portail famille. L'accueil ponctuel peut être contractualisé.

- urgence : places non réservées pour des besoins ne pouvant être anticipés et ayant un caractère exceptionnel.

Accueil / Horaire :

Établissements	Horaires
Crèche	7h30 / 18h du lundi au vendredi
Petite Crèche « Le Petit Prince »	8h30 / 12h - 13h15 / 16h15 lundi/mardi/jeudi/vendredi 8h30 / 12h mercredi La structure est fermée chaque vacance scolaire
Petite Crèche Familiale	7h / 19h du lundi au vendredi

Une stricte observation des horaires est exigée. En cas de non respect, une pénalité d'un montant de 15€ est appliquée.

L'enfant ne sera plus accepté si la situation est récurrente. Si le représentant légal n'est pas joignable et que l'heure de fermeture est dépassée, l'enfant peut être confié aux forces de l'ordre.

Afin de garantir une bonne qualité d'accueil pour l'ensemble des enfants, il est précisé que les départs ou arrivées ne peuvent avoir lieu :

- entre 12h et 13h30 (repas) : Crèche
- entre 15h et 16h (goûter) : Petite Crèche « Le Petit Prince »

Fermeture des services (congé/grève) :

Les services ferment leurs portes pendant certaines périodes de vacances scolaires, les dates sont communiquées en début d'année scolaire pour permettre aux familles de s'organiser au mieux.

Dans le cadre de l'organisation des réunions d'équipe, le service petite crèche familiale ferme à 17h30. Les dates sont communiquées en amont.

En cas de grève les structures peuvent être fermées intégralement si le taux d'encadrement nécessaire à l'accueil des enfants ne peut pas être assuré.

Petite Crèche Familiale :

L'assistant maternel complète une fiche mensuelle de présence qui permet d'établir la facture. Le représentant légal doit impérativement la vérifier et la signer.

L'assistant maternel est responsable de l'enfant qui lui est confié et ne doit en aucun cas le laisser seul ou sous la garde d'autres personnes.

Peuvent intervenir dans la garde :

- un autre assistant maternel,
- le personnel de la Petite Crèche « Le Petit Prince » ou Crèche,
- l'accueil périscolaire.

En cas d'absence non prévue de l'assistant maternel ou d'impossibilité de poursuivre l'accueil au domicile durant la journée, l'assistant maternel doit prévenir :

- le représentant légal le plus tôt possible de son impossibilité d'accueillir l'enfant.
- la crèche familiale aux horaires d'ouverture 9h-12h et 13h30-17h30.

Le responsable légal de l'enfant doit venir le chercher au plus vite au domicile de l'assistant maternel.

Le remplacement est proposé à compter du jour ouvré suivant le signalement à la Petite Crèche Familiale.

5- Accueil et vie de l'enfant dans la structure

Adaptation :

Une période d'adaptation est nécessaire à l'enfant avant l'entrée effective en structure. Sa durée est variable. Elle est en lien avec la façon dont l'enfant se familiarise avec un nouvel environnement. Chaque accueil est donc organisé de façon individualisé.

Une présentation de la structure est organisée, elle prend la forme d'une visite. Il s'agit d'un premier contact entre représentant légal / enfant / équipe professionnelle.

Arrivée et départ de l'enfant :

A l'arrivée, il est important de signaler tout problème survenu au domicile tel que chute, bosse, plaie, prise de médicament, maladie...

L'enfant ne peut pas amener de jouets du domicile au sein de la structure (sauf doudou).

L'enfant reste sous la responsabilité du représentant légal tant que ce dernier est présent dans la structure ou chez l'assistant maternel.

Le représentant légal s'engage à prévenir la structure ou l'assistant maternel en cas d'absence de l'enfant.

Au moment du départ l'enfant est confié à son représentant légal détenteur de l'autorité parentale ou à une personne majeure dûment autorisée munie d'une pièce d'identité.

Alimentation :

Établissements	Repas / Goûter
Crèche	Fournis par le service Préparés par le restaurant municipal, Composés à 90 % de produits bio. Choix pour votre enfant : - standard avec viande de porc - alternatif avec viande sans porc - repas sans viande (protéine végétale)
Petite Crèche « Le Petit Prince »	Goûter fourni par le parent
Petite Crèche Familiale	Préparés par l'assistant maternel

Elle sera en rapport avec l'âge de l'enfant.

Les repas pris pendant les heures d'accueil sont fournis par la structure ou l'assistant maternel à partir du moment où l'enfant a commencé une alimentation diversifiée.

Le représentant légal ne peut en aucun cas fournir les repas, sauf en cas d'allergie alimentaire spécifique et avérée.

Le petit déjeuner n'est pas assuré par les services.

Hygiène :

L'enfant doit arriver propre et changé.

Le personnel changera l'enfant autant de fois que nécessaire.

Le matériel spécifique est fourni par le représentant légal (couches, produits de soin et crème solaire).

Habillement :

Les enfants doivent être en tenue confortable pour faciliter la mobilité.

Le représentant légal doit laisser un trousseau contenant des chaussons (selon la structure les chaussons sont optionnels) ou chaussettes antidérapantes, un ensemble de vêtements de change en nombre suffisant pour parer à tout incident survenant dans la journée et si besoin doudou et/ou tétine.

Ce trousseau est reconstitué régulièrement en fonction des besoins.

Par mesure de sécurité, les cordons de vêtements, les bijoux, sont interdits. Ils seront retirés et remis à la famille.

Sommeil :

Le sommeil de l'enfant doit être respecté.

Surveillance médicale des enfants :

Un certificat d'aptitude à la vie en collectivité établi par le médecin traitant doit être communiqué avant toute admission.

Le carnet de santé reste la propriété du référent légal, cependant il est conseillé de le confier, sous pli dans le trousseau, à la structure ou l'assistant maternel lors de l'accueil de l'enfant.

Maladie

Aucun traitement ne sera donné aux enfants pendant le temps d'accueil hors :

- Projet d'Accueil Individualisé (PAI), fixé par le référent « santé et accueil inclusif » en lien avec le médecin de famille.
- Paracétamol, avec une autorisation sanitaire signée par le représentant légal, sous réserve de l'accord du personnel de la structure ou de l'assistant maternel, sauf pour la Petite Crèche « Le Petit Prince ».
- Crème pour érythème fessier et sérum physiologique.

En dehors de ces trois cas de figure, il appartient au représentant légal d'obtenir une prescription médicale sans prise de médicament pendant le temps d'accueil.

Les traitements homéopathiques et aromathérapiques ne peuvent pas être administrés durant l'accueil de l'enfant au sein de la structure.

Pour les enfants porteurs d'un handicap, d'une affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière un projet d'accueil individualisé (PAI) est mis en place.

Le représentant légal doit signaler les dates de vaccinations, les éventuels traitements, les allergies connues, les hospitalisations, les antécédents de convulsions ou d'hyperthermies. Les enfants sont soumis aux vaccinations prévues pour la vie en collectivité sauf contre indication par un certificat médical.

Chaque fois qu'il le juge nécessaire sans que les parents aient la possibilité d'y faire obstacle, le directeur peut faire examiner un enfant par le référent « santé et accueil inclusif ».

En cas de maladie contagieuse, l'enfant est gardé à son domicile le temps d'éviction légale. Il pourra réintégrer la structure après transmission d'un certificat médical attestant de sa non-contagion.

Le personnel dispose d'un droit d'appréciation en ce qui concerne l'admission ou le renvoi d'un enfant présentant à son arrivée des symptômes de maladie. Si l'enfant est malade pendant le temps d'accueil, le représentant légal est contacté. Seules les personnes autorisées sont habilitées à venir rechercher l'enfant.

Lors de l'inscription le représentant légal signe une autorisation pour l'appel, le transport et l'hospitalisation aux urgences. Dans ce cadre, la structure ou l'assistant maternel appelle les secours puis averti le représentant légal et le service. Les frais médicaux engagés restent à la charge du représentant légal.

Des protocoles élaborés par la direction et signés par le référent « santé et accueil inclusif » sont consultables auprès du responsable de la structure.

Les parents souhaitant intervenir au sein de la structure pour administrer un traitement à leur enfant, doivent faire une demande écrite au responsable du service.

Jeux et activités d'éveil :

Le service enfance éducation fournit des jouets adaptés à l'âge et aux besoins des enfants. L'enfant bénéficie des activités d'éveil proposées par les services (musique, baby-gym, ludothèque, spectacles, baby-sport, yoga ...).

Des sorties et activités sont organisées dans les conditions d'encadrement requises : médiathèque, théâtre, ludothèque, baby gym... Les parents sont informés et invités à certaines activités.

6- Participation financière

Les tarifs sont calculés en application du barème de la CNAF, en fonction des ressources de la famille et du nombre d'enfants dont elle a la charge (taux d'effort).

Les ressources prises en compte sont celles qui sont déclarées à la CAF/MSA pour les personnes allocataires (utilisation du service CDAP) ou de l'avis d'imposition sur les revenus de l'année N-2. Sont retenues les ressources prises en compte par la CAF/MSA, qui figurent sur l'avis d'imposition à la rubrique « total salaires et assimilés » avant déduction des 10 % ou des frais réels. Sont ajoutés, le cas échéant, les autres natures de revenus imposables (capitaux mobiliers, revenus fonciers...) ainsi que les heures supplémentaires, indemnités journalières d'accident du travail, maladie professionnelle.

Le calcul s'effectuera sur la base des ressources mensuelles selon le barème en annexe.

Un plancher et un plafond de revenus sont définis chaque année en janvier par la C.N.A.F. En l'absence de ressources, le montant plancher sera retenu.

Les tarifs sont réactualisés chaque année au mois de janvier en fonction des variations des ressources. Toutefois, tout changement de situation impactant le tarif doit être signalé par le

responsable légal afin de procéder à une actualisation du tarif. Des modifications de tarifs peuvent être réalisées en cours d'année en cas de constatation d'évolution des ressources sur le site CDAP.

Un tarif plancher est appliqué dans les situations où les ressources ne peuvent être connues (Aide Sociale à l'Enfance, Demandeur d'Asile, centre de jour) le taux d'effort appliqué correspond à un enfant).

En cas de refus par le représentant légal de fournir les justificatifs de revenus ou l'autorisation à l'accès CDAP, le tarif horaire appliqué sera le tarif plafond défini en application des barèmes CNAF.

La présence au foyer d'un enfant porteur de handicap (bénéficiaire de l'AEEH) à charge, même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement, permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur (exemple : une famille de deux enfants dont l'un est porteur de handicap, bénéficie du tarif applicable à une famille de trois enfants).

En cas de résidence alternée, le contrat est établi pour chacun des parents en fonction de leur nouvelle situation familiale (enfants, ressources,...). Deux situations sont possibles :

- Les allocations familiales ne sont pas partagées, l'enfant en résidence alternée est comptabilisé au titre du taux d'effort uniquement dans le foyer allocataire.
- Les allocations familiales sont partagées, l'enfant en résidence alternée est comptabilisé au titre du taux d'effort dans les deux foyers.

Pour la Crèche et la Petite Crèche Familiale, le contrat détaille les besoins de prise en charge en tenant compte :

- Nombre d'heures d'accueil par jour
- Nombre de jours réservés par semaine
- Nombre de semaines de fréquentation
- Des périodes de fermeture des services.

Un planning des semaines d'accueils prévues doit être transmis tous les six mois à la structure.

- au plus tard le 30 octobre pour la période janvier / juin
- au plus tard le 30 avril pour la période juillet / décembre

Le contrat est exprimé en heures et est établi pour une période déterminée d'un maximum de 12 mois sur une année civile. La facturation s'établit pour les heures concernées par tranche de 1/2 heure.

La participation financière de la Crèche et de la Petite Crèche Familiale est basée sur les heures d'accueil prévues de l'enfant au sein de la structure en lien avec le contrat d'accueil prévisionnel. Elle varie chaque mois.

Pour la Petite Crèche « Le Petit Prince », la facturation est faite au terme de chaque accueil. Pour les résidents hors Audincourt, une majoration de 40 % du tarif est appliquée.

En cas de réservation non honorée et non excusée par téléphone, mail ou portail famille avant 8h30 le matin et 13h30 l'après-midi, une heure d'accueil est facturée.

En dehors des heures de présence prévues dans le contrat, toute ½ heure entamée est facturée sur la base du tarif horaire du contrat si un dépassement de prise en charge est observé supérieur à 10 minutes.

Les heures d'adaptation sont facturées sur la base du tarif horaire pour chaque temps d'accueil de cette période.

Dans le cadre des fermetures annuelles, un remplacement dans un autre service peut être sollicité, il est facturé selon votre taux d'effort en fonction de la structure d'accueil.

Versement des participations

Pour la Crèche et de la Petite Crèche Familiale, le règlement s'effectue sous 15 jours à réception de la facture en début de mois, par chèque, espèces, CESU, TIPI ou prélèvement automatique au Trésor Public 3 Impasse de la Mairie / 25400 AUDINCOURT.

Pour la Petite Crèche « Le Petit Prince », le règlement s'effectue par chèque, CESU, CB ou espèces au terme de chaque accueil.

En cas de retard de paiement supérieur à 3 mois, l'enfant ne pourra être accueilli en structure.

Déductions

En cas de maladie, les 3 premiers jours d'absence sont facturés, les suivants sont déduits sous réserve de transmission d'un certificat médical dans les 3 jours suivants le 1^{er} jour d'absence.

Cette franchise disparaît en cas d'hospitalisation de l'enfant ou d'éviction prononcée par le référent « santé et accueil inclusif ».

En cas d'absence, de maladie ou d'impossibilité de remplacement de l'assistant maternel, les journées sont déduites si le service n'a pas proposé de remplacement.

Une déduction est appliquée en cas de fermeture de la structure non prévue.

Départ de l'enfant

Tout départ doit être notifié à la direction de la structure un mois avant la date prévue de fin de prise en charge.

A défaut, la direction facture un mois de présence.

Absence non prévue au planning

Toute absence de l'enfant (congés), le service doit être signalée au service dans les meilleurs délais.

Sur proposition du Maire, du directeur, des parents, le règlement peut être modifié en cas de nécessité après délibération du Conseil municipal de la ville d'Audincourt.

Audincourt, le.....

Signature des parents

Ou du responsable de l'enfant

ANNEXE 1

Taux d'effort, Plafond et Plancher CAF

Les tarifs sont calculés en application du barème de la CNAF, en fonction des ressources de la famille et du nombre d'enfants dont elle a la charge (taux d'effort).

Nombre d'enfants	Taux d'effort par heure facturée en accueil familial 2021	Taux d'effort par heure facturée en accueil familial 2022
1 enfant	0,0508 %	0,0516 %
2 enfants	0,0406 %	0,0413 %
De 3 à 5 enfants	0,0305 %	0,0310 %
A compter du 6ème enfant	0,0203 %	0,0206 %

Nombre d'enfants	Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif 2021	Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif 2022
1 enfant	0,0615 %	0,0619 %
2 enfants	0,0512 %	0,0516 %
3 enfants	0,0410 %	0,0413 %
De 4 à 7 enfants	0,0307 %	0,0310 %
A compter du 8ème enfants	0,0205 %	0,0206 %

Plancher 2021 : 711,62€

Plafond 2021 : 5800,00€

Plafond 2022 : 6000,00€

8. Plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse de l'UNICEF.

Madame DAF rapporte :
Mesdames, Messieurs,

La Ville d'Audincourt souhaite poursuivre son partenariat avec UNICEF France et obtenir le titre Ville Amie des enfants. Après avoir affirmé son intention de devenir Candidate au partenariat avec UNICEF France lors du conseil municipal du 14 septembre 2020, la candidature de la Ville a été acceptée lors de la commission d'attribution du titre du 14 septembre 2021, faisant ainsi d'Audincourt une ville Amie des enfants, partenaire d'UNICEF France. Ainsi la Ville doit adopter le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse sur lequel elle s'est engagée .

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à :

- adopter le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse,
- signer la convention et la charte Ville amie des enfants entre UNICEF France et la ville Audincourt et prendre toutes les mesures nécessaires à leurs applications.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 08/12/2021

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

CONVENTION

Ville amie des enfants

entre UNICEF France et une collectivité territoriale

Entre

La Ville de AUDINCOURT

représentée par son Maire,

Monsieur/Madame **Martial BOURQUIN**

ci-après dénommée « la Ville »

D'une part,

Le Comité français pour l'UNICEF, association loi 1901, reconnue d'utilité publique par décret du 2 décembre 1970, dont le siège est situé à PARIS 06, 3 rue Duguay-Trouin, représentée territorialement par Monsieur/Madame **Jean Marie DRU**, Président-e du Comité UNICEF France, dûment habilité-e à l'effet des présentes par délégation consentie par Monsieur Jean-Marie DRU, Président et représentant légal de l'UNICEF France, ci-après dénommé « l'UNICEF France »

D'autre part.

Ci-après collectivement désignées par les « Parties » et individuellement par la « Partie ».

I. Introduction

1. La présente convention précise les modalités de la participation de la ville de **AUDINCOURT** à l'initiative de l'UNICEF « Ville amie des enfants » (l'initiative VAE).
2. Depuis 1996, l'initiative VAE d'UNICEF aide les villes de toutes les régions du monde à respecter les droits des enfants et des jeunes, sur la base de la Convention internationale des droits de l'enfant. Partout dans le monde, le réseau des villes amies des enfants rassemble les parties prenantes qui s'engagent à faire de leurs villes et de leurs communautés des espaces accueillants pour les enfants. Il permet à ces parties prenantes de concevoir des villes et des communautés plus sûres, plus propres, plus résilientes.

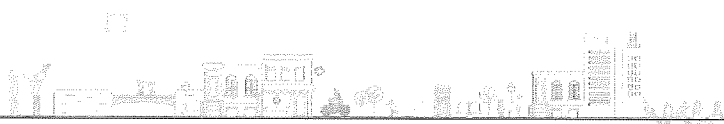
Cette initiative a été lancée en 2002 par UNICEF France en partenariat avec l'Association des maires et présidents d'intercommunalités de France (AMF).

3. Une Ville amie des enfants développe des actions en lien avec les cinq engagements communs à toutes les villes membres du réseau et les recommandations proposées aux villes partenaires pour apporter les réponses les mieux adaptées aux situations que connaissent les enfants et les jeunes et en particulier les plus fragiles.

Dans une Ville amie des enfants, les enfants et les jeunes doivent être ou devenir des acteurs de la vie sociale. Leurs besoins, leurs voix, leurs opinions, leurs projets sont pris en compte et influencent, dans tous les domaines qui les concernent, la prise de décision des élus locaux.

Dans cet esprit, une Ville amie des enfants se préoccupe de faire connaître les droits de l'enfant et d'en évaluer l'application sur son territoire.

4. La ville de **AUDINCOURT** souhaite être partenaire du réseau Ville amie des enfants d'UNICEF France.
5. Par conséquent, la Ville et UNICEF France, dans un esprit de coopération, concluent la présente convention pour définir les modalités de la participation de la ville de **AUDINCOURT** à l'initiative VAE d'UNICEF et de l'appui qu'UNICEF apportera à la ville de **AUDINCOURT** pour l'aider à agir en tant que Ville amie des enfants.

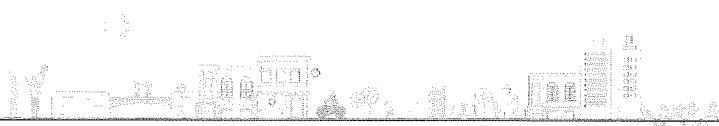


II. Activités de collaboration

1. La ville de AUDINCOURT

s'engage à :

- Collaborer avec UNICEF France afin de dresser le bilan des droits de l'enfant sur son territoire.
- Concevoir et approuver un plan d'action pour être Ville amie des enfants. Ce plan d'action comprendra des objectifs clairs, des indicateurs d'impact, des indices de référence, un budget prévisionnel, un calendrier précis.
- Mettre en œuvre le plan d'action pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels.
- Suivre les progrès accomplis en regard des objectifs et des indicateurs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action.
- Informer a minima une fois par an UNICEF France et ses partenaires éventuels au sujet des progrès, des opportunités et des défis de la mise en œuvre du plan d'action.
- Participer de manière active aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations VAE proposés pour le mandat municipal 2020/2026.
- Diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire.
- Promouvoir l'appartenance à l'initiative « Ville amie des enfants » auprès des élus, des agents de la collectivité et l'ensemble des habitants du territoire en vue d'élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la ville.
- Commander à UNICEF France la formation spécifique qui sera dispensée aux élus et agents de la collectivité afin de renforcer leur connaissance des droits de l'enfant et leur application sur le territoire de la commune et dans le monde en vue d'élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la ville.
- Mettre en œuvre la Consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales des résultats.
- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde. Il peut notamment s'agir du Prix UNICEF de littérature jeunesse, de la Nuit de l'Eau, d'UNIDay et de tout autre projet non existant à ce jour. L'ensemble de ces éléments est disponible et en téléchargement libre sur le site www.myunicef.fr.
- Accompagner et encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire. Cet accompagnement peut notamment se matérialiser par la mise à disposition gracieuse et en continue de locaux adaptés. Cette mise à disposition se fera à la demande expresse de la représentation locale d'UNICEF.
- Afficher et communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau Ville amie des enfants pour en partager la philosophie et les objectifs et de diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire, en particulier dans la publication de la collectivité, sur son site internet et ses comptes réseaux sociaux.
- Relayer sur l'ensemble de ses réseaux sociaux et son site internet les campagnes d'appels aux dons lancés par UNICEF lors de situations d'urgence.



2. UNICEF France s'engage à :

- Assurer l'accompagnement de la Ville dans son processus de reconnaissance comme « Ville amie des enfants » puis pendant toute la durée du mandat municipal, notamment grâce à l'implication de ses comités et délégations bénévoles locales, avec la nécessaire vigilance que les personnes référentes de chacune des parties soient clairement identifiées et en contact réguliers.
 - Apporter le concours de son expertise et expérience internationale notamment au sein du réseau Child Friendly Cities Initiative (CFCI) mais aussi en lien avec ses programmes terrain et études de recherche de portée mondiale.
 - Créer et animer des groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations VAE proposés pour le mandat électoral municipal 2020/2026. Ces groupes de travail pourront réunir des représentants des Villes amies des enfants, des représentants du siège d'UNICEF France et de ses délégations et comités bénévoles locaux ainsi que des partenaires et experts techniques.
 - Partager tous les éléments utiles (études, orientations, outils) concernant l'initiative VAE qui sont susceptibles d'accompagner la Ville dans la mise en œuvre de son plan d'action.
 - Contribuer à la mise en place d'un processus efficace de suivi des recommandations.
 - Contribuer à l'évaluation des progrès accomplis et de l'impact de l'initiative VAE.
 - Proposer des rencontres, formations et conseils aux parties prenantes de l'initiative VAE.
 - Mettre à la disposition de la ville un outil d'évaluation de l'exercice des droits de l'enfant sur son territoire grâce à la Consultation nationale des 6/18 ans et à ses extractions locales de résultats ;
 - Promouvoir la collaboration avec la ville sur le site web d'UNICEF consacré à l'initiative : www.villeamiedesenfants.fr et plus globalement grâce aux sites, newsletters et autres médias sociaux associés à UNICEF France et à cette initiative.
 - Proposer tout au long de l'année des événements, projets et outils d'engagement et de sensibilisation aux droits de l'enfant destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde. L'ensemble de ces éléments est en téléchargement libre sur le site www.myunicef.fr. Il peut notamment s'agir de la célébration de la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre, du Prix UNICEF de littérature jeunesse, de la Nuit de l'Eau, d'UNIday et de tout autre projet non existant à ce jour.
3. Outre les actions énumérées ci-dessus, chacune des parties peut accepter des responsabilités supplémentaires dans le cadre de la présente collaboration. Dans ce cas, ces responsabilités supplémentaires seront confirmées par écrit.

nom, prénom, fonction, téléphone et mail

4. Madame Valérie POFILET

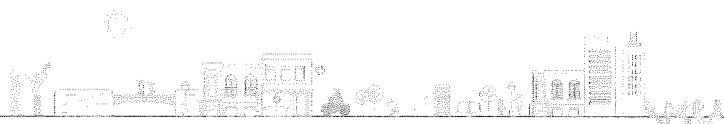
sera le référent

municipal de la ville de **AUDINCOURT**

. La délégation ou le comité local bénévole UNICEF présent sur le territoire est le principal interlocuteur de ce référent municipal. À défaut, et pour certaines opérations, le siège, et en particulier son service Plaidoyer et Sensibilisation, peut également être amené à contacter ce référent municipal ainsi que les personnes mentionnées en contact possible. Si l'une des parties change de coordinateur, elle en informera l'autre, par écrit, dans les meilleurs délais.

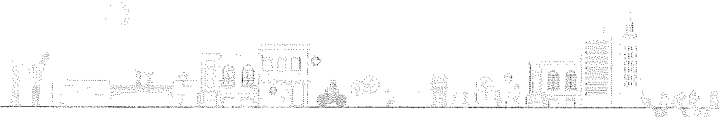
III. Plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse

1. Dans le cadre de sa candidature, la ville de **AUDINCOURT** a élaboré, en collaboration avec UNICEF France, un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse sur la base des propositions d'engagements et de recommandations présentées dans le Guide Ville amie des enfants.
2. Ce plan d'action a été examiné et approuvé par la commission d'attribution du titre VAE d'UNICEF France. Il a ensuite été adopté en Conseil municipal.
3. Le plan d'action municipal 2020/2026 est joint à la présente convention accompagnée de la délibération qui a permis son adoption.



IV. Supports de communication, utilisation des noms et des logos

1. Tous les documents de communication et de sensibilisation créés et édités dans le cadre de la présente collaboration doivent respecter les obligations propres à l'usage de la marque UNICEF France et celles de la Ville. Sous réserve du respect des procédures d'approbation internes des parties, il sera apposé sur ces documents les noms, logos, emblèmes et marques déposées respectifs.
2. Il est expressément convenu que la collectivité ne sera pas autorisée à utiliser le logo UNICEF seul mais uniquement le logo Ville amie des enfants en respectant la charte graphique jointe au logo.
3. Une fois intégrée dans le réseau des Villes amies des enfants, la collectivité devra également :
 - i. installer des panneaux d'entrée de ville « Ville amie des enfants partenaire de l'UNICEF ». UNICEF France fournira les fichiers pour leur réalisation, accompagnés de la charte graphique. Ces panneaux sont réalisés et financés par la Ville. Elle devra s'assurer des autorisations nécessaires à cette installation avec les services municipaux ou départementaux concernés.
 - ii. créer une page ou un espace Ville amie des enfants sur son site Internet et y insérer un lien avec le site www.villeamiedesenfants.fr. Cette page sera mise à jour régulièrement.
 - iii. renseigner une fiche de présentation (en annexe) de la ville destinée à alimenter le site www.villeamiedesenfants.fr
4. Dans le cadre de la présente collaboration, chaque partie pourra demander à l'autre l'utilisation du nom, du logo de l'emblème ou de la marque de l'autre partie. Dans ce cas, nous convenons que nous demanderons l'autorisation de l'autre partie, par l'intermédiaire de nos coordinateurs respectifs, avant d'utiliser le nom, le logo, l'emblème ou la marque de l'autre partie ; cette demande précisera l'utilisation qui en sera faite. Aucune des parties ne se verra dans l'obligation de donner l'autorisation demandée. Toute utilisation se fera dans le respect le plus strict des conditions fixées dans l'autorisation et sera conforme aux règlements ou aux recommandations concernant la marque en question (documents que chaque partie communiquera à l'autre).
5. La ville de **AUDINCOURT** reconnaît que le nom, le logo et l'emblème d'UNICEF, le nom et le logo de l'initiative « Ville amie des enfants » d'UNICEF et toute autre marque ou élément de propriété intellectuelle d'UNICEF (les droits de propriété intellectuelle d'UNICEF) restent la propriété exclusive d'UNICEF et sont protégés par le droit international et les législations applicables. De la même manière, la ville de **AUDINCOURT** reconnaît que le nom, le logo, l'emblème et les autres droits de propriété intellectuelle d'UNICEF France restent la propriété exclusive d'UNICEF France et sont protégés par le droit international et les législations applicables. UNICEF France confirme qu'il a reçu les autorisations requises pour accorder une sous-licence concernant les noms, logos et emblèmes d'UNICEF et de l'initiative Ville amie des enfants, dans le cadre de la présente convention.
6. La ville de **AUDINCOURT** s'abstiendra de tout abus, infraction ou violation des droits de propriété intellectuelle d'UNICEF France. La ville de **AUDINCOURT** confirme qu'elle connaît les idéaux, les objectifs ainsi que les valeurs morales et éthiques d'UNICEF et reconnaît que les droits de propriété intellectuelle d'UNICEF et d'UNICEF France ne peuvent être associés à une quelconque cause politique ou sectaire ni utilisés d'une façon qui serait incompatible avec le statut, la réputation et la neutralité d'UNICEF. Les parties conviennent que le non-respect de cet article IV constituerait une violation d'une disposition essentielle du présent protocole d'accord. Le présent article IV restera d'application à l'expiration ou en cas de résiliation du présent protocole d'accord.



V. Partage des informations non confidentielles

1. Pendant la présente collaboration, chacune des parties est autorisée à partager avec l'autre les données, études ou autres informations protégées non publiques. Dans un tel cas, la partie qui divulgue ces informations peut fixer des conditions supplémentaires raisonnables concernant leur utilisation, notamment pour ce qui concerne toute diffusion supplémentaire. La partie qui reçoit lesdites informations doit respecter toutes les conditions qui lui auront été communiquées.
2. Sauf disposition contraire énoncée au paragraphe précédent et sans préjudice de tout autre accord écrit, aucun des documents ou informations (quel qu'en soit le format) partagés entre les parties, aucune information ou support de communication résultant de la présente collaboration ne seront considérés comme « confidentiels ».

VI. Confidentialité

Les parties s'engagent à conserver une stricte confidentialité concernant la présente convention ainsi que tout document, information, donnée, image, dessin ou graphique, quel qu'en soit le support, qu'elles pourront échanger ou dont elles disposent à l'occasion de son exécution.

Elles pourront cependant communiquer toutes informations utiles à l'exécution des présentes aux membres de leur personnel ou à leurs conseils extérieurs, qui sont par ailleurs tenus par une obligation de confidentialité.

Cette obligation de confidentialité continuera de produire ses effets, nonobstant la résiliation ou l'expiration de la présente convention pour quelque raison que ce soit, aussi longtemps que les informations ne seront pas tombées dans le domaine public

Chacune des parties s'engage à s'abstenir de tout acte susceptible de porter atteinte, directement ou indirectement, aux droits de propriété intellectuelle (en particulier, aux droits de marques ou de logos ou aux noms de domaine) de l'autre partie.

VII. Données personnelles et respect du Règlement européen sur la protection des données (RGPD)

Dans le cadre de cette Convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation française et européenne en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, « le règlement européen sur la protection des données – RGPD ».

À ce titre, si une des parties est amenée à collecter des données dans le cadre de cette convention, elle s'engage à recueillir le consentement préalable des personnes concernées et les avoir informés, conformément aux dispositions du RGPD et de la loi « Informatique et libertés » 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée :

- de la finalité du traitement mis en œuvre par l'Association, responsable du traitement;
- des destinataires ou catégories de destinataires des données ;
- des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou d'opposition pour motifs légitimes à la collecte et à l'enregistrement des données à caractère personnel des donateurs et plus généralement de tout droit dont ils disposent aux termes desdits textes ;
- des modalités d'exercice du droit d'accès aux données.

Les parties s'engagent à coopérer et à remplir les exigences légales relatives à la protection des données à caractère personnel, afin notamment de respecter les droits des personnes concernées en vertu du RGPD et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés ou en cas de demande d'information qui pourrait leur être adressée ou en cas de contrôle de la part des autorités compétentes.



Pour toute demande relative à l'exercice de ces droits, il convient de s'adresser au sein de la Ville à

v.pofilet@audincourt.fr

et à UNICEF France à

dpo@unicef.fr ou par courrier postal au 3, rue Duguay-Trouin, 75006 Paris.

Chaque Partie s'engage à maintenir en place pendant toute la durée de cette Convention, toute mesure technique et d'organisation appropriée pour éviter tout accès accidentel, non autorisé ou traitement illicite, destruction, perte, dommage ou divulgation des données personnelles et des programmes et procédures de sécurité adéquats afin de s'assurer qu'aucune personne non autorisée ne puisse accéder à un quelconque équipement utilisé pour le traitement ou la conservation des données personnelles.

VIII. Coûts et responsabilités dans le cadre de la présente collaboration

1. La collectivité s'engage à adhérer à UNICEF France en tant que personne morale. Le montant annuel de la cotisation s'élève à 200€ (deux cents euros) à partir de l'année de signature de la présente convention et pendant la totalité de sa durée.
2. En dehors des frais annuels d'adhésion, chacune des parties prendra en charge les coûts qu'elle encourra au titre de la présente collaboration, sauf disposition contraire dans un cas particulier devant faire l'objet d'un accord écrit distinct. Chacune des parties sera entièrement responsable de ses actes dans le cadre de la présente collaboration ; cette responsabilité s'étend aux actes des collaborateurs, des contractants, des fournisseurs et des consultants des parties.

IX. Engagement déontologique

1. Les parties reconnaissent qu'il est essentiel de prendre toutes les précautions requises pour éviter la fraude, la corruption (dans le secteur public ou non) et les conflits d'intérêts. À cette fin, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente collaboration, les parties soumettront leurs collaborateurs, contractants, consultants et fournisseurs respectifs aux critères de conduite les plus stricts tels que définis dans les règles et réglementations, politiques ou procédures correspondantes.
2. Chaque partie informe l'autre dès que l'une d'elles est avisée d'un incident ou d'un rapport incompatible avec les engagements et les confirmations visées aux paragraphes précédents. Les parties coopèrent en conséquence afin d'adopter les mesures requises.

X. Résolution des différends

Pour tout litige relatif à l'exécution des présentes, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable. À défaut d'y parvenir, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

XI. Durée de la collaboration ; fin de la collaboration

1. La présente collaboration est établie pour une durée équivalente à celle du temps restant pour terminer le mandat municipal actuel soit 6 (six) ans au total maximum jusqu'en mars 2026, selon la réglementation en vigueur. Avant la fin de la présente collaboration, les parties se réuniront pour faire le bilan.
2. Chacune des deux parties peut, si elle le souhaite, mettre fin à la présente collaboration avant son terme, moyennant notification écrite préalable par lettre recommandée avec AR avec un préavis de trente (30) jours.
3. Dès réception d'une telle notification, les parties collaboreront pour terminer de façon ordonnée toutes les activités communes engagées dans le cadre de la présente collaboration. La présente collaboration prendra fin à l'expiration de ce délai de trente jours. À l'expiration de la présente collaboration ou après sa résiliation, tous les droits et autorisations conférés par l'une des parties à l'autre s'éteindront, notamment les droits et autorisations conférés en matière de propriété intellectuelle.



4. Si la ville de **AUDINCOURT** informe UNICEF France de tout incident ou rapport incompatible avec les engagements déontologiques décrits ci-dessus, ou si l'une des parties considère de bonne foi que la poursuite de la présente collaboration a compromis ou risque de sérieusement compromettre ses missions ou valeurs ou de porter atteinte à la réputation ou à la considération associées à ses nom, logo, emblème ou droits de propriété intellectuelle (selon le cas), les deux parties examineront ensemble les mesures susceptibles d'être adoptées pour remédier à cette situation.
5. Dans les cas extrêmes, UNICEF France peut, s'il l'estime nécessaire, mettre fin à la présente collaboration sans préavis, notamment dans le cas où la collectivité ferait volontairement preuve sur son territoire de manquements graves à l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant, en particulier en lien avec l'accès à l'éducation, la non-discrimination et l'égalité d'accès aux services proposés aux enfants et aux jeunes par la collectivité.

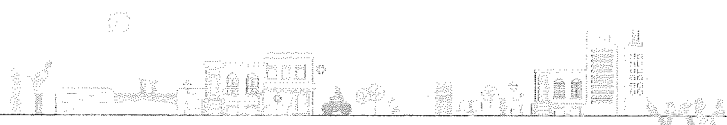
Dans un tel cas, la ville de **AUDINCOURT** n'aura plus le droit d'utiliser les éléments de propriété intellectuelle d'UNICEF France et mettra un terme à toutes les activités de promotion et de relations publiques au titre de la présente collaboration.

XII. Dispositions générales

1. Les parties ne créent pas une co-entreprise ou une entreprise commune et la présente collaboration ne saurait être interprétée dans ce sens. Les parties conservent une totale indépendance et collaborent dans la limite des présentes dispositions afin de contribuer à créer des environnements urbains propices à la défense des droits de l'enfant.
2. Si l'une des parties souhaite modifier les termes de la présente collaboration, les parties se concerteront et, en cas d'accord mutuel sur ladite modification, celle-ci sera consignée par écrit dans un document signé par les deux parties, et entrera en vigueur à la date de la signature.

Pour la Ville de **AUDINCOURT**
Nom / Prénom **Martial BOURQUIN**
Fonction **Maire**
Signature

Pour UNICEF France
Nom / Prénom **Jean-Marie DRU**
Fonction **Président**
Signature

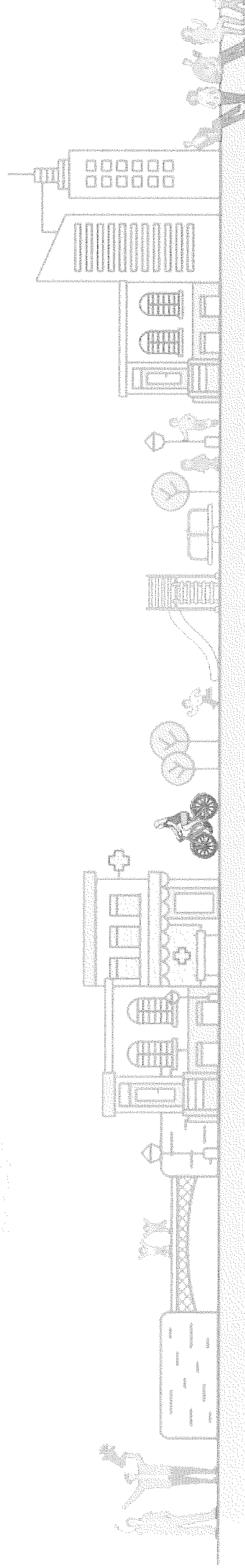


CHARTRE

Ville amie des enfants

2020 / 2026

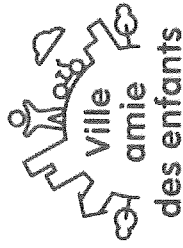
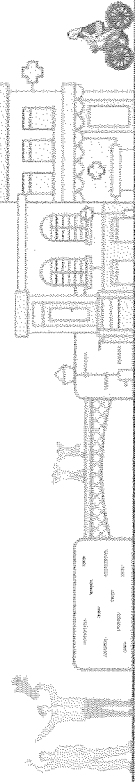
Cinq engagements en faveur des droits de l'enfant



unicef

pour chaque enfant





La Ville de

a obtenu le titre Ville amie des enfants d'UNICEF France pour le mandat 2020/2026.

Dans le plein respect des principes de la Convention internationale des droits de l'enfant, notre Ville s'engage à :

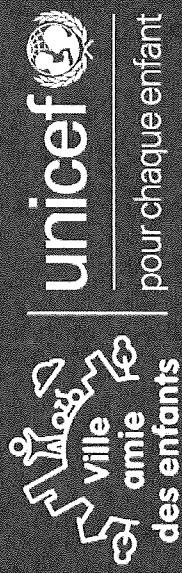
- **Assurer le bien-être de chaque enfant à travers une dynamique publique locale favorisant et accompagnant son épanouissement, son respect et son individualité.**
- **Affirmer sa volonté de lutter contre l'exclusion, contre toute forme de discrimination et d'agir en faveur de l'équité.**
- **Permettre et proposer un parcours éducatif de qualité à chaque enfant et jeune de son territoire.**
- **Développer, promouvoir, valoriser et prendre en considération la participation et l'engagement de chaque enfant et jeune.**
- **Nouer un partenariat avec UNICEF France pour contribuer à sa mission de veille, de sensibilisation et de respect des droits de l'enfant en France et dans le monde.**

Cette charte a été signée

Le

pour la Ville par

pour UNICEF France par



www.villeamiedesenfants.fr

9. Association "Tu me lis" - Adhésion 2021/2022

Madame DAF rapporte :
Mesdames, Messieurs,

"Tu me lis", association visant à promouvoir l'action culturelle dans différentes villes du Pays de Montbéliard est essentiellement constituée de bénévoles. A ce jour, 1 528 personnes (enfants, parents, bénévoles ou professionnels) sont concernées par les actions de celle-ci.

Pour Audincourt, l'association « Tu me lis », intervient depuis de nombreuses années bénévolement, à raison d'une fois par mois, au sein des structures Petite Enfance de la ville : Halte-garderie et multi-accueil Japy,

Afin d'aider « Tu me lis » à reconduire leurs actions et accueillir de nouveaux bénévoles, l'association propose à la ville d'Audincourt de devenir membre actif en adhérant à l'association par le biais du versement d'une cotisation annuelle. Pour l'année 2021/2022, elle s'élève à 20 €.

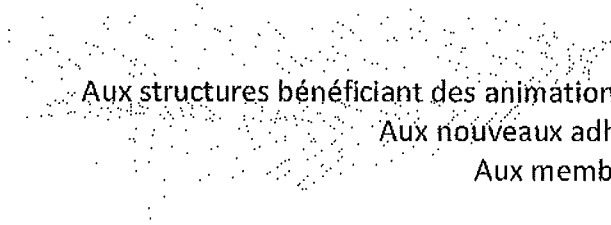
Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à :

- adhérer à l'association « Tu me lis »,
- régler la somme de 20 € correspondant à la cotisation 2021/2022.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 08/12/2021

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.



Aux structures bénéficiant des animations de « TU ME LIS »
Aux nouveaux adhérents individuels
Aux membres sympathisants

Bonjour,

A ce jour, nous venons de clore le bilan 2021 de notre troisième exercice de fonctionnement et d'interventions, qui se voit une fois de plus fortement impacté par la Covid-19 :

876 personnes concernées soit 584 enfants sensibilisés, 209 parents et bénévoles ainsi que 83 professionnels partenaires.

Cette association culturelle est itinérante, de type « loi 1901 » a été créée en octobre 2018, elle fonctionne grâce à la motivation et l'assiduité de notre équipe de bénévoles.

Les professionnels partenaires contribuent également en nous soutenant financièrement avec la cotisation annuelle, devenue obligatoire à l'assemblée générale de 2020.

Nos statuts nous permettent d'accepter des membres sympathisants, vous pouvez nous aider, en prenant votre cotisation pour 2021/2022 ou effectuer un don à l'aide du **bulletin d'adhésion ci-dessous**.

Vous deviendrez membre bienfaiteur en tant que personne physique ou morale, ou/et devenir membre actif et ainsi bénéficier d'une voix délibérative à nos assemblées générales annuelles.

En vous remerciant pour votre soutien, je vous prie d'agréer Madame, Monsieur l'expression de mes sentiments distingués

Alain Moreel, Président

PS : Le bulletin ci-dessous est à retourner accompagné de votre chèque directement à la trésorière : **Schneider Jacqueline 3 rue Paul Elie Dubois 25200 Montbéliard**

Campagne d'adhésion 2022

Vous êtes lecteur, bibliothécaire, animateur culturel, enseignant, éducateur de jeunes enfants, travailleur social, infirmière, médecin...

Vous êtes une collectivité, une association, une école, une crèche, un multi-accueil, une bibliothèque, une BDP (bibliothèque départementale de prêt...)

Le projet « de favoriser une expérience littéraire, particulièrement autour des livres d'images, dès le plus jeune âge, tout au long de la vie afin de cultiver en chaque être humain sa capacité à éprouver, rêver, penser, créer, parler, lire... » **vous intéresse**, rejoignez le réseau de l'association **TU ME LIS**

Je soussigné(e), M. BOURQUIN Martial, souhaite adhérer à l'association « **TU ME LIS** » pour l'année scolaire 2021/2022

☐ à titre individuel

Nom/Prénom.....
Profession.....

Adresse de correspondance :
Code postal : Ville :

E-mail :@.....

☒ au titre de ma structure (associative, institutionnelle, culturelle, sociale, etc...) (*)

Nom de la structure : Ville Audincourt Représentée par M. le Maire

Adresse de correspondance : 8 avenue Aristide Briand

Code postal : 25400 Ville : Audincourt

E-mail : v.pofilet@audincourt.fr

☐ Si vous exercez dans cette structure, indiquez je vous prie votre fonction :

(*) rayez la mention inutile

Veillez trouver ci-joint le règlement de la cotisation annuelle 2022, soit **20 € pour les personnes physiques**. Pour information, en 2022, le montant de la cotisation à titre des structures associatives et institutionnelles est également de 20 €. Si vous souhaitez apporter une contribution supérieure, vous pouvez nous faire un don.

À la suite de votre règlement un justificatif de paiement vous sera envoyé ainsi qu'un exemplaire des statuts de notre association en cas de modification :

☒ Par mail à l'adresse suivante : v.pofilet@audincourt.fr

☐ Par courrier postal à l'adresse suivante :

☐ Je souhaite soutenir l'association avec un don de €

À Le Signature :

10. Garantie d'emprunt accordée à Néolia pour un prêt CDC destiné à financer la construction de 20 logements - Rue Pergaud

Monsieur BOURQUIN rapporte :
Mesdames, Messieurs,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt n° 128961 en annexe signé entre NEOLIA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune d'Audincourt accorde sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.664.360 € (un million six cent soixante quatre mille trois cent soixante euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 128961, constitué de 6 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 665 744 € (six cent soixante cinq mille sept cent quarante quatre euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir accepter que la Ville d'Audincourt accorde sa garantie pour le prêt souscrit auprès de la CDC, par NEOLIA, dans le cadre de la construction de 20 logements rue Pergaud.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 08/12/2021

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

NOTE DE PRESENTATION CONTEXTUELLE

(Phase Réalisation)

PROGRAMME : CN de 20 logements locatifs- Rue Pergaud- AUDINCOURT

RESPONSABLE DE PROGRAMME : E.VASSORT

Documents joints à la note :

☒	Plan masse
☒	Plan de situation (ou photos aériennes)
☒	Plan cadastral
☐	Photos
☐	Pour projet de reconstruction : Esquisse, estimation financière
☐	Autre :

1 - CONTEXTE :

Néolia est propriétaire du foncier. L'adjudication a été réalisée le 23 Février 2021. Suite à la nouvelle extension du lot gros œuvre, une économie de 44 000 € a pu être réalisée. Après négociation, l'écart entre les prix du marché et l'estimatif est de 9.8% au lieu de 15.4%. Les accords de prêts ont été demandés. Les conventions APL vont être réalisés dans les prochains jours. Les demandes de garants ont été faites mais il n'y a pas eu de retour pour le moment.

2 - PRESENTATION DU PROGRAMME :

Ce programme est composé de 20 logements en intermédiaire, répartis sur 3 bâtiments de type R+1. Tous les logements possèdent un espace extérieur : terrasse pour les appartements du rez-de-chaussée et balcons pour les appartements. La répartition des logements est la suivante : 8 logements T2, 10 logements T3 et 2 logements T4.

3-DEMANDES

Accord sur Réalisation et ouverture de la totalité du budget

GRILLE DETAILLEE DES LOYERS PROJETES

Programme : Construction neuve de 20 logements locatifs

Ville : AUDINCOURT

Adresse : Rue Pergaud

Ref apt	typologie financement	typologie logement	surface habitable	surface annexe	surface utile	loyer €/mois	ratio loyer/sh	ratio loyer/su
1	PLAI	T4	77,1	0	77,1	456,43	5,92	5,92
2	PLUS	T3	62,7	0	62,7	425,11	6,78	6,78
3	PLAI	T3	62,7	0	62,7	371,18	5,92	5,92
4	PLUS	T3	62,6	0	62,6	424,43	6,78	6,78
5	PLUS	T3	61,9	0	61,9	419,68	6,78	6,78
6	PLUS	T3	62	0	62	420,36	6,78	6,78
7	PLAI	T3	62,6	0	62,6	370,59	5,92	5,92
8	PLUS	T3	62,7	0	62,7	425,11	6,78	6,78
9	PLUS	T3	62,7	0	62,7	425,11	6,78	6,78
10	PLAI	T4	77,1	0	77,1	456,43	5,92	5,92
11	PLUS	T3	63,9	13,35	69,08	469,36	7,33	6,78
12	PLUS	T2	51	10,16	55,73	377,85	7,41	6,78
13	PLAI	T2	50,7	10,5	55,2	326,78	6,45	5,92
14	PLUS	T2	51,3	12,4	57,35	388,83	7,58	6,78
15	PLUS	T2	50,4	10,56	54,98	372,76	7,40	6,78
16	PLUS	T2	50,2	10,56	54,78	371,41	7,40	6,78
17	PLUS	T2	51,3	12,48	57,39	389,10	7,58	6,78
18	PLAI	T2	50,7	10,5	55,2	326,78	6,45	5,92
19	PLUS	T2	51	10,11	55,71	377,71	7,41	6,78
20	PLUS	T3	63,9	13,54	69,17	469,97	7,34	6,78

Ref annexe	Typologie annexe	loyer €/mois
1	garage PLUS	35
2	garage PLUS	35
3	garage PLUS	35
4	garage PLUS	35
5	garage PLUS	35
6	garage PLUS	35
7	garage PLUS	35
8	garage PLUS	35
9	garage PLUS	35
10	garage PLAI	25
11	jardin PLUS	7
12	jardin PLUS	7
13	jardin PLUS	7
14	jardin PLUS	7
15	jardin PLUS	7
16	jardin PLUS	7
17	jardin PLAI	5
18	jardin PLAI	5
19	jardin PLAI	5
20	jardin PLAI	5

Madame la Présidente du
Conseil Départemental du Doubs
7 Avenue de la Gare d'Eau
25031 BESANÇON CEDEX

Direction Administrative & Financière
SC N° 30382/V
Interlocuteur : Stéphanie CARITEY
03.81.99.16.21 - scaritey@neolia.fr

MONTBELIARD, le 10 novembre 2021

Objet : AUDINCOURT – 1867/1
Rue Pergaud
Construction de 20 logements
Garantie Départementale

A l'attention de Catherine JEANNINGROS

Madame la Présidente,

Notre Société a entrepris une opération de construction de 14 logements PLUS et 6 logements PLAI à AUDINCOURT – Rue Pergaud dont le coût est estimé à 2 497 905 €.

Nous avons contracté des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de Besançon. Ces prêts devant être cautionnés par une collectivité locale, nous demandons la garantie de la Ville d'Audincourt et sollicitons votre organisme pour le complément à hauteur de 60 % soit 998 616 €.

Au cas où satisfaction nous serait donnée, nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire parvenir la délibération du Conseil Départemental.

Nous vous joignons un modèle de délibération de garantie que nous fait parvenir la Caisse des Dépôts et Consignations, et vous prions de bien vouloir rédiger votre délibération conformément à ce document. Vous trouverez en pièce jointe la copie du contrat de prêt.

D'autre part, nous vous rappelons que la réglementation dispose de réserver 20 % des logements aux collectivités locales garantes. Notre Société mettra à votre disposition 3 logements sur ce programme.

Nous nous tenons à votre entière disposition pour compléter notre demande par tous éléments d'information que vous jugeriez utiles et nous vous remercions par avance de la suite que vous voudrez bien réserver à la présente.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos salutations distinguées.



Jacques DENIS
Directeur Administratif et Financier

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
8 avenue A. Briand
25400 AUDINCOURT

Direction Administrative & Financière
SC N° 30383/V
Interlocuteur : Stéphanie CARITEY
03.81.99.16.21 - scaritey@neolia.fr

MONTBELIARD, le 10 novembre 2021

Objet : AUDINCOURT – 1867/1
Rue Pergaud
Construction de 20 logements
Garantie Municipale

A l'attention de Jean-Michel GUILLET

Monsieur le Maire,

Notre Société a entrepris une opération de construction de 14 logements PLUS et 6 logements PLAI à AUDINCOURT – Rue Pergaud dont le coût est estimé à 2 497 905 €.

Nous avons contracté des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de Besançon. Ces prêts devant être cautionnés par une collectivité locale, nous demandons la garantie du Département et sollicitons votre organisme pour le complément à hauteur de 40 % soit 665 744 €.

Au cas où satisfaction nous serait donnée, nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire parvenir la délibération du Conseil Municipal.

Nous vous joignons un modèle de délibération de garantie que nous fait parvenir la Caisse des Dépôts et Consignations, et vous prions de bien vouloir rédiger votre délibération conformément à ce document. Vous trouverez en pièce jointe la copie du contrat de prêt.

D'autre part, nous vous rappelons que la réglementation dispose de réserver 20 % des logements aux collectivités locales garantes. Notre Société mettra à votre disposition 1 logement sur ce programme.

Nous nous tenons à votre entière disposition pour compléter notre demande par tous éléments d'information que vous jugeriez utiles et nous vous remercions par avance de la suite que vous voudrez bien réserver à la présente.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.



Jacques DENIS
Directeur Administratif et Financier



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

François LAIGNEAU
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 09/11/2021 11:14:42

Jacques DENIS
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
NEOLIA
Signé électroniquement le 10/11/2021 10 05 :24

CONTRAT DE PRÊT

N° 128961

Entre

NEOLIA - n° 000208306

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

NEOLIA, SIREN n°: 305918732, sis(e) 34 R DE LA COMBE AUX BICHES BP 267 25205 MONTBELIARD CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **NEOLIA** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.16
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.18
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.19
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.20
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.20
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.21
ARTICLE 16	GARANTIES	P.25
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.25
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.29
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.30
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.30
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.30
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.30
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération AUDINCOURT - Rue Pergaud, Parc social public, Construction de 20 logements situés Rue Pergaud 25400 AUDINCOURT.

Ce Contrat donne lieu à la mise en place d'un prêt long terme aux conditions avantageuses de montant et de taux proposées par la Banque européenne d'investissement (BEI), institution financière de l'Union Européenne créée en 1958 par le Traité de Rome et participant aux côtés des institutions financières telles que la Caisse des Dépôts au financement de programmes d'investissements s'inscrivant dans les objectifs économiques fixés par l'Union Européenne, dans la mesure où l'ensemble des critères d'éligibilité requis pour obtenir le financement sont remplis.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million six-cent-soixante-quatre mille trois-cent-soixante euros (1 664 360,00 euros) constitué de 6 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de trois-cent-trois mille neuf-cent-vingt-cinq euros (303 925,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de quatre-vingt-quatorze mille trois-cent-quatre-vingt-dix euros (94 390,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de six-cent-soixante mille cinq-cent-soixante-quatre euros (660 564,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de deux-cent-cinq mille quatre-cent-quatre-vingt-un euros (205 481,00 euros) ;
- Prêt Booster BEI Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de trois-cent mille euros (300 000,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2019, d'un montant de cent mille euros (100 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.



ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariatisation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Indemnité de Rupture du Taux Fixe** » désigne, en relation avec tout montant devant être remboursé de manière anticipée ou tout montant devant être annulé, la somme correspondant à la valeur actualisée de l'éventuel excédent (à la date de calcul) :

(a) des intérêts calculés que le montant devant être remboursé de manière anticipée (ou le montant annulé) aurait produits pour la période entre la date de remboursement anticipé (ou la date d'annulation) et la date d'échéance finale si ce montant n'avait pas été remboursé de façon anticipée (ou annulé) ; sur

(b) les intérêts qui auraient été produits pour cette période s'ils avaient été calculés au Taux de Remploi diminué de 0,15% (15 points de base).

La valeur actualisée définie ci-dessus sera calculée à un taux d'actualisation égal au Taux de Remploi, appliqué à chaque Date d'Echéance à laquelle les remboursements auraient été effectués s'il n'y avait pas eu un remboursement anticipé (ou annulation).

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Perturbation de Marché** » désigne l'un quelconque des événements suivants :

(a) il existe, de l'opinion raisonnable du Prêteur, des événements ou circonstances affectant défavorablement l'accès du Prêteur à ses sources de financement au vu des conditions actuelles de marché ;

(b) de l'opinion du Prêteur, les fonds ne sont pas disponibles auprès de ses sources habituelles de financement pour lui permettre de financer une Ligne du Prêt de manière suffisante pour la maturité demandée, et/ou pour le profil de remboursement demandé ;

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Booster** » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération** » (**PHB2.0**) est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. Ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La « **Simple Révisabilité** » (**SR**) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux de Remploi** » désigne le taux d'intérêt annuel applicable le jour du calcul de l'indemnité pour un prêt à taux fixe qui aura les mêmes modalités de paiement des intérêts et le même profil de remboursement du principal que la Ligne du Prêt pour laquelle une indemnité est due. Ce taux correspond au coût d'obtention des fonds par le Prêteur auprès de ses sources de financement dans le cadre d'un prêt à taux fixe. Ce taux ne pourra pas avoir une valeur négative.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **30/11/2021** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

La prise d'effet est également subordonnée à l'absence de survenance d'un cas de Perturbation de Marché tel que stipulé à l'Article "**Définitions**" et ce après notification à l'Emprunteur par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article "**Notifications**".

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5459488	5459487	5459490	5459489
Montant de la Ligne du Prêt	303 925 €	94 390 €	660 564 €	205 481 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt ²	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster			
Enveloppe	BEI Taux fixe - Soutien à la production			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5459486			
Montant de la Ligne du Prêt	300 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Pénalité de dédit	Indemnité de Rupture du Taux Fixe			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,04 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,04 %			
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	12 mois			
Index de préfinancement	Taux fixe			
Taux d'intérêt du préfinancement	1,04 %			
Règlement des intérêts de préfinancement	Paielement en fin de préfinancement			
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	1,04 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité de Rupture du Taux Fixe			
Modalité de révision	Sans objet			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2019			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5459491			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	100 000 €			
Commission d'instruction	60 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,37 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2019			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5459491			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	100 000 €			
Commission d'instruction	60 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,37 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			
Index¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt²	1,1 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A) .

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

MODALITÉ DE DÉTERMINATION DES INTÉRÊTS DE LA PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, du taux d'intérêt en vigueur pendant cette période. Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement est indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

■ Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne de Prêt sur ressource BEI, d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition. Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- assurer l'exécution de l'opération en conformité à toutes lois et réglementations, en ce compris celles relatives au droit environnemental, auxquelles l'Emprunteur ou l'opération sont soumis ;
- déclarer qu'à sa connaissance, aucun fonds investi par lui dans l'opération concernée n'est d'origine illicite, en ce inclus tout blanchiment d'argent ou financement du terrorisme, et s'engage à informer à tout moment le Prêteur s'il venait à en avoir connaissance ;
- permettre aux personnes désignées par le Prêteur :
 - d'effectuer des vérifications, visites des lieux, installations et travaux concernés par l'opérations, que le Prêteur jugerait utiles ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- de s'entretenir avec lui ou ses représentants et, à moins de démontrer que cela n'est pas légalement ou matériellement possible, mettre en oeuvre de bonne foi et de manière raisonnable les mesures qui sont nécessaires afin de faciliter l'exécution de la mission des personnes susvisées notamment en n'empêchant pas les interactions nécessaires avec toute personne employée ou ayant une relation contractuelle avec lui et impliquée dans l'opération financée ;
- informer le Prêteur, dans la limite permise par les lois et réglementations, de toute enquête judiciaire ou procédure en cours le mettant en cause (son président, l'un de ces vice-président ou l'un des membres de son organe délibérant) et / ou de toute condamnation ayant force de chose jugée au titre d'une infraction pénale commise dans le cadre de l'opération ou concernant l'utilisation des fonds mis à disposition au titre d'une opération ou d'un contrat subsidiaire ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée ;
- fournir, à la demande du Prêteur, une copie des publications pertinentes dans le Journal Officiel de l'Union européenne pour les projets de plus de 5 millions d'euros.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

Par ailleurs l'Emprunteur s'engage à ce que le montant cumulé du financement bénéficiant d'un soutien de la BEI n'excède pas 50 % des coûts totaux de l'opération et à ce que le financement obtenu avec le soutien de la BEI et les autres ressources fournies par l'Union européenne n'excède pas 70 % des coûts totaux de l'opération.



ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU DOUBS	60,00
Collectivités locales	COMMUNE D'AUDINCOURT	40,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Durant la phase d'amortissement, pour chaque Ligne du Prêt sur ressource BEI, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception par le Prêteur d'une indemnité actuarielle calculée sur les montants remboursés par anticipation égale à l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Quelle que soit la cause de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne de Prêt sur ressource BEI, l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



Edité le : 09/11/2021

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON



Emprunteur : 0208306 - NEOLIA N° du Contrat de Prêt : 128961 / N° de la Ligne du Prêt : 5459491 Opération : Construction Produit : PHB - 2.0 tranche 2019	Capital prêté : 100 000 € Taux effectif global : 0,37 % Taux théorique par période : 1ère Période : 0,00 % 2ème Période : 1,10 %
--	--

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	09/11/2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00
2	09/11/2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00
3	09/11/2024	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00
4	09/11/2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00
5	09/11/2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00
6	09/11/2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00
7	09/11/2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00
8	09/11/2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 09/11/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	09/11/2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00
10	09/11/2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00
11	09/11/2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00
12	09/11/2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00
13	09/11/2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00
14	09/11/2035	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00
15	09/11/2036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00
16	09/11/2037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00
17	09/11/2038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00
18	09/11/2039	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00
19	09/11/2040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00
20	09/11/2041	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00
21	09/11/2042	1,10	6 100,00	5 000,00	1 100,00	0,00	95 000,00	0,00
22	09/11/2043	1,10	6 045,00	5 000,00	1 045,00	0,00	90 000,00	0,00
23	09/11/2044	1,10	5 990,00	5 000,00	990,00	0,00	85 000,00	0,00
24	09/11/2045	1,10	5 935,00	5 000,00	935,00	0,00	80 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 09/11/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	09/11/2046	1,10	5 880,00	5 000,00	880,00	0,00	75 000,00	0,00
26	09/11/2047	1,10	5 825,00	5 000,00	825,00	0,00	70 000,00	0,00
27	09/11/2048	1,10	5 770,00	5 000,00	770,00	0,00	65 000,00	0,00
28	09/11/2049	1,10	5 715,00	5 000,00	715,00	0,00	60 000,00	0,00
29	09/11/2050	1,10	5 660,00	5 000,00	660,00	0,00	55 000,00	0,00
30	09/11/2051	1,10	5 605,00	5 000,00	605,00	0,00	50 000,00	0,00
31	09/11/2052	1,10	5 550,00	5 000,00	550,00	0,00	45 000,00	0,00
32	09/11/2053	1,10	5 495,00	5 000,00	495,00	0,00	40 000,00	0,00
33	09/11/2054	1,10	5 440,00	5 000,00	440,00	0,00	35 000,00	0,00
34	09/11/2055	1,10	5 385,00	5 000,00	385,00	0,00	30 000,00	0,00
35	09/11/2056	1,10	5 330,00	5 000,00	330,00	0,00	25 000,00	0,00
36	09/11/2057	1,10	5 275,00	5 000,00	275,00	0,00	20 000,00	0,00
37	09/11/2058	1,10	5 220,00	5 000,00	220,00	0,00	15 000,00	0,00
38	09/11/2059	1,10	5 165,00	5 000,00	165,00	0,00	10 000,00	0,00
39	09/11/2060	1,10	5 110,00	5 000,00	110,00	0,00	5 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 09/11/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	09/11/2061	1,10	5 055,00	5 000,00	55,00	0,00	0,00	0,00
Total			111 550,00	100 000,00	11 550,00	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 09/11/2021

Emprunteur : 0208306 - NEOLIA
N° du Contrat de Prêt : 128961 / N° de la Ligne du Prêt : 5459488
Opération : Construction
Produit : PLAI

Capital prêté : 303 925 €
Taux actuariel théorique : 0,30 %
Taux effectif global : 0,30 %
Intérêts de Préfinancement : 1 826,29 €
Taux de Préfinancement : 0,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	09/11/2024	0,30	7 328,63	6 416,86	911,77	0,00	297 508,14	0,00
2	09/11/2025	0,30	7 365,27	6 472,75	892,52	0,00	291 035,39	0,00
3	09/11/2026	0,30	7 402,10	6 528,99	873,11	0,00	284 506,40	0,00
4	09/11/2027	0,30	7 439,11	6 585,59	853,52	0,00	277 920,81	0,00
5	09/11/2028	0,30	7 476,30	6 642,54	833,76	0,00	271 278,27	0,00
6	09/11/2029	0,30	7 513,68	6 699,85	813,83	0,00	264 578,42	0,00
7	09/11/2030	0,30	7 551,25	6 757,51	793,74	0,00	257 820,91	0,00
8	09/11/2031	0,30	7 589,01	6 815,55	773,46	0,00	251 005,36	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 09/11/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	09/11/2032	0,30	7 626,95	6 873,93	753,02	0,00	244 131,43	0,00
10	09/11/2033	0,30	7 665,09	6 932,70	732,39	0,00	237 198,73	0,00
11	09/11/2034	0,30	7 703,41	6 991,81	711,60	0,00	230 206,92	0,00
12	09/11/2035	0,30	7 741,93	7 051,31	690,62	0,00	223 155,61	0,00
13	09/11/2036	0,30	7 780,64	7 111,17	669,47	0,00	216 044,44	0,00
14	09/11/2037	0,30	7 819,54	7 171,41	648,13	0,00	208 873,03	0,00
15	09/11/2038	0,30	7 858,64	7 232,02	626,62	0,00	201 641,01	0,00
16	09/11/2039	0,30	7 897,93	7 293,01	604,92	0,00	194 348,00	0,00
17	09/11/2040	0,30	7 937,42	7 354,38	583,04	0,00	186 993,62	0,00
18	09/11/2041	0,30	7 977,11	7 416,13	560,98	0,00	179 577,49	0,00
19	09/11/2042	0,30	8 017,00	7 478,27	538,73	0,00	172 099,22	0,00
20	09/11/2043	0,30	8 057,08	7 540,78	516,30	0,00	164 558,44	0,00
21	09/11/2044	0,30	8 097,37	7 603,69	493,68	0,00	156 954,75	0,00
22	09/11/2045	0,30	8 137,85	7 666,99	470,86	0,00	149 287,76	0,00
23	09/11/2046	0,30	8 178,54	7 730,68	447,86	0,00	141 557,08	0,00
24	09/11/2047	0,30	8 219,43	7 794,76	424,67	0,00	133 762,32	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 09/11/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	09/11/2048	0,30	8 260,53	7 859,24	401,29	0,00	125 903,08	0,00
26	09/11/2049	0,30	8 301,83	7 924,12	377,71	0,00	117 978,96	0,00
27	09/11/2050	0,30	8 343,34	7 989,40	353,94	0,00	109 989,56	0,00
28	09/11/2051	0,30	8 385,06	8 055,09	329,97	0,00	101 934,47	0,00
29	09/11/2052	0,30	8 426,99	8 121,19	305,80	0,00	93 813,28	0,00
30	09/11/2053	0,30	8 469,12	8 187,68	281,44	0,00	85 625,60	0,00
31	09/11/2054	0,30	8 511,47	8 254,59	256,88	0,00	77 371,01	0,00
32	09/11/2055	0,30	8 554,02	8 321,91	232,11	0,00	69 049,10	0,00
33	09/11/2056	0,30	8 596,79	8 389,64	207,15	0,00	60 659,46	0,00
34	09/11/2057	0,30	8 639,78	8 457,80	181,98	0,00	52 201,66	0,00
35	09/11/2058	0,30	8 682,98	8 526,38	156,60	0,00	43 675,28	0,00
36	09/11/2059	0,30	8 726,39	8 595,36	131,03	0,00	35 079,92	0,00
37	09/11/2060	0,30	8 770,02	8 664,78	105,24	0,00	26 415,14	0,00
38	09/11/2061	0,30	8 813,87	8 734,62	79,25	0,00	17 680,52	0,00
39	09/11/2062	0,30	8 857,94	8 804,90	53,04	0,00	8 875,62	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	09/11/2063	0.30	8 902,25	8 875,62	26,63	0,00	0,00	0,00
Total			323 623,66	303 925,00	19 698,66	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,50 % (Livret A).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 09/11/2021

Emprunteur : 0208306 - NEOLIA
N° du Contrat de Prêt : 128961 / N° de la Ligne du Prêt : 5459487
Opération : Construction
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 94 390 €
Taux actuariel théorique : 0,30 %
Taux effectif global : 0,30 %
Intérêts de Préfinancement : 567,19 €
Taux de Préfinancement : 0,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	09/11/2024	0,30	1 802,53	1 519,36	283,17	0,00	92 870,64	0,00
2	09/11/2025	0,30	1 811,54	1 532,93	278,61	0,00	91 337,71	0,00
3	09/11/2026	0,30	1 820,60	1 546,59	274,01	0,00	89 791,12	0,00
4	09/11/2027	0,30	1 829,70	1 560,33	269,37	0,00	88 230,79	0,00
5	09/11/2028	0,30	1 838,85	1 574,16	264,69	0,00	86 656,63	0,00
6	09/11/2029	0,30	1 848,04	1 588,07	259,97	0,00	85 068,56	0,00
7	09/11/2030	0,30	1 857,28	1 602,07	255,21	0,00	83 466,49	0,00
8	09/11/2031	0,30	1 866,57	1 616,17	250,40	0,00	81 850,32	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 09/11/2021

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	09/11/2032	0,30	1 875,90	1 630,35	245,55	0,00	80 219,97	0,00
10	09/11/2033	0,30	1 885,28	1 644,62	240,66	0,00	78 575,35	0,00
11	09/11/2034	0,30	1 894,71	1 658,98	235,73	0,00	76 916,37	0,00
12	09/11/2035	0,30	1 904,18	1 673,43	230,75	0,00	75 242,94	0,00
13	09/11/2036	0,30	1 913,70	1 687,97	225,73	0,00	73 554,97	0,00
14	09/11/2037	0,30	1 923,27	1 702,61	220,66	0,00	71 852,36	0,00
15	09/11/2038	0,30	1 932,89	1 717,33	215,56	0,00	70 135,03	0,00
16	09/11/2039	0,30	1 942,55	1 732,14	210,41	0,00	68 402,89	0,00
17	09/11/2040	0,30	1 952,27	1 747,06	205,21	0,00	66 655,83	0,00
18	09/11/2041	0,30	1 962,03	1 762,06	199,97	0,00	64 893,77	0,00
19	09/11/2042	0,30	1 971,84	1 777,16	194,68	0,00	63 116,61	0,00
20	09/11/2043	0,30	1 981,70	1 792,35	189,35	0,00	61 324,26	0,00
21	09/11/2044	0,30	1 991,60	1 807,63	183,97	0,00	59 516,63	0,00
22	09/11/2045	0,30	2 001,56	1 823,01	178,55	0,00	57 693,62	0,00
23	09/11/2046	0,30	2 011,57	1 838,49	173,08	0,00	55 855,13	0,00
24	09/11/2047	0,30	2 021,63	1 854,06	167,57	0,00	54 001,07	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 09/11/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	09/11/2048	0,30	2 031,74	1 869,74	162,00	0,00	52 131,33	0,00
26	09/11/2049	0,30	2 041,89	1 885,50	156,39	0,00	50 245,83	0,00
27	09/11/2050	0,30	2 052,10	1 901,36	150,74	0,00	48 344,47	0,00
28	09/11/2051	0,30	2 062,36	1 917,33	145,03	0,00	46 427,14	0,00
29	09/11/2052	0,30	2 072,68	1 933,40	139,28	0,00	44 493,74	0,00
30	09/11/2053	0,30	2 083,04	1 949,56	133,48	0,00	42 544,18	0,00
31	09/11/2054	0,30	2 093,46	1 965,83	127,63	0,00	40 578,35	0,00
32	09/11/2055	0,30	2 103,92	1 982,18	121,74	0,00	38 596,17	0,00
33	09/11/2056	0,30	2 114,44	1 998,65	115,79	0,00	36 597,52	0,00
34	09/11/2057	0,30	2 125,01	2 015,22	109,79	0,00	34 582,30	0,00
35	09/11/2058	0,30	2 135,64	2 031,89	103,75	0,00	32 550,41	0,00
36	09/11/2059	0,30	2 146,32	2 048,67	97,65	0,00	30 501,74	0,00
37	09/11/2060	0,30	2 157,05	2 065,54	91,51	0,00	28 436,20	0,00
38	09/11/2061	0,30	2 167,83	2 082,52	85,31	0,00	26 353,68	0,00
39	09/11/2062	0,30	2 178,67	2 099,61	79,06	0,00	24 254,07	0,00
40	09/11/2063	0,30	2 189,57	2 116,81	72,76	0,00	22 137,26	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	09/11/2064	0,30	2 200,51	2 134,10	66,41	0,00	20 003,16	0,00
42	09/11/2065	0,30	2 211,52	2 151,51	60,01	0,00	17 851,65	0,00
43	09/11/2066	0,30	2 222,57	2 169,02	53,55	0,00	15 682,63	0,00
44	09/11/2067	0,30	2 233,69	2 186,64	47,05	0,00	13 495,99	0,00
45	09/11/2068	0,30	2 244,86	2 204,37	40,49	0,00	11 291,62	0,00
46	09/11/2069	0,30	2 256,08	2 222,21	33,87	0,00	9 069,41	0,00
47	09/11/2070	0,30	2 267,36	2 240,15	27,21	0,00	6 829,26	0,00
48	09/11/2071	0,30	2 278,70	2 258,21	20,49	0,00	4 571,05	0,00
49	09/11/2072	0,30	2 290,09	2 276,38	13,71	0,00	2 294,67	0,00
50	09/11/2073	0,30	2 301,55	2 294,67	6,88	0,00	0,00	0,00
Total			102 104,44	94 390,00	7 714,44	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,50 % (Livret A).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 09/11/2021

Emprunteur : 0208306 - NEOLIA
N° du Contrat de Prêt : 128961 / N° de la Ligne du Prêt : 5459490
Opération : Construction
Produit : PLUS

Capital prêté : 660 564 €
Taux actuariel théorique : 1,10 %
Taux effectif global : 1,10 %
Intérêts de Préfinancement : 14 612,34 €
Taux de Préfinancement : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	09/11/2024	1,10	22 406,03	15 139,83	7 266,20	0,00	645 424,17	0,00
2	09/11/2025	1,10	22 294,00	15 194,33	7 099,67	0,00	630 229,84	0,00
3	09/11/2026	1,10	22 182,53	15 250,00	6 932,53	0,00	614 979,84	0,00
4	09/11/2027	1,10	22 071,62	15 306,84	6 764,78	0,00	599 673,00	0,00
5	09/11/2028	1,10	21 961,26	15 364,86	6 596,40	0,00	584 308,14	0,00
6	09/11/2029	1,10	21 851,46	15 424,07	6 427,39	0,00	568 884,07	0,00
7	09/11/2030	1,10	21 742,20	15 484,48	6 257,72	0,00	553 399,59	0,00
8	09/11/2031	1,10	21 633,49	15 546,09	6 087,40	0,00	537 853,50	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Edité le : 09/11/2021

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	09/11/2032	1,10	21 525,32	15 608,93	5 916,39	0,00	522 244,57	0,00
10	09/11/2033	1,10	21 417,69	15 673,00	5 744,69	0,00	506 571,57	0,00
11	09/11/2034	1,10	21 310,60	15 738,31	5 572,29	0,00	490 833,26	0,00
12	09/11/2035	1,10	21 204,05	15 804,88	5 399,17	0,00	475 028,38	0,00
13	09/11/2036	1,10	21 098,03	15 872,72	5 225,31	0,00	459 155,66	0,00
14	09/11/2037	1,10	20 992,54	15 941,83	5 050,71	0,00	443 213,83	0,00
15	09/11/2038	1,10	20 887,58	16 012,23	4 875,35	0,00	427 201,60	0,00
16	09/11/2039	1,10	20 783,14	16 083,92	4 699,22	0,00	411 117,68	0,00
17	09/11/2040	1,10	20 679,23	16 156,94	4 522,29	0,00	394 960,74	0,00
18	09/11/2041	1,10	20 575,83	16 231,26	4 344,57	0,00	378 729,48	0,00
19	09/11/2042	1,10	20 472,95	16 306,93	4 166,02	0,00	362 422,55	0,00
20	09/11/2043	1,10	20 370,59	16 383,94	3 986,65	0,00	346 038,61	0,00
21	09/11/2044	1,10	20 268,73	16 462,31	3 806,42	0,00	329 576,30	0,00
22	09/11/2045	1,10	20 167,39	16 542,05	3 625,34	0,00	313 034,25	0,00
23	09/11/2046	1,10	20 066,55	16 623,17	3 443,38	0,00	296 411,08	0,00
24	09/11/2047	1,10	19 966,22	16 705,70	3 260,52	0,00	279 705,38	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 09/11/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	09/11/2048	1,10	19 866,39	16 789,63	3 076,76	0,00	262 915,75	0,00
26	09/11/2049	1,10	19 767,06	16 874,99	2 892,07	0,00	246 040,76	0,00
27	09/11/2050	1,10	19 668,22	16 961,77	2 706,45	0,00	229 078,99	0,00
28	09/11/2051	1,10	19 569,88	17 050,01	2 519,87	0,00	212 028,98	0,00
29	09/11/2052	1,10	19 472,03	17 139,71	2 332,32	0,00	194 889,27	0,00
30	09/11/2053	1,10	19 374,67	17 230,89	2 143,78	0,00	177 658,38	0,00
31	09/11/2054	1,10	19 277,80	17 323,56	1 954,24	0,00	160 334,82	0,00
32	09/11/2055	1,10	19 181,41	17 417,73	1 763,68	0,00	142 917,09	0,00
33	09/11/2056	1,10	19 085,50	17 513,41	1 572,09	0,00	125 403,68	0,00
34	09/11/2057	1,10	18 990,07	17 610,63	1 379,44	0,00	107 793,05	0,00
35	09/11/2058	1,10	18 895,12	17 709,40	1 185,72	0,00	90 083,65	0,00
36	09/11/2059	1,10	18 800,65	17 809,73	990,92	0,00	72 273,92	0,00
37	09/11/2060	1,10	18 706,64	17 911,63	795,01	0,00	54 362,29	0,00
38	09/11/2061	1,10	18 613,11	18 015,12	597,99	0,00	36 347,17	0,00
39	09/11/2062	1,10	18 520,05	18 120,23	399,82	0,00	18 226,94	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
La City 4 rue Gabriel Plançon - 25044 Besançon cedex - Tél : 03 81 25 07 07
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 09/11/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	09/11/2063	1,10	18 427,44	18 226,94	200,50	0,00	0,00	0,00
Total			814 145,07	660 564,00	153 581,07	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,50 % (Livret A).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 09/11/2021

Emprunteur : 0208306 - NEOLIA
N° du Contrat de Prêt : 128961 / N° de la Ligne du Prêt : 5459489
Opération : Construction
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 205 481 €
Taux actuariel théorique : 1,10 %
Taux effectif global : 1,10 %
Intérêts de Préfinancement : 4 545,45 €
Taux de Préfinancement : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	09/11/2024	1,10	5 981,96	3 721,67	2 260,29	0,00	201 759,33	0,00
2	09/11/2025	1,10	5 952,05	3 732,70	2 219,35	0,00	198 026,63	0,00
3	09/11/2026	1,10	5 922,29	3 744,00	2 178,29	0,00	194 282,63	0,00
4	09/11/2027	1,10	5 892,67	3 755,56	2 137,11	0,00	190 527,07	0,00
5	09/11/2028	1,10	5 863,21	3 767,41	2 095,80	0,00	186 759,66	0,00
6	09/11/2029	1,10	5 833,89	3 779,53	2 054,36	0,00	182 980,13	0,00
7	09/11/2030	1,10	5 804,73	3 791,95	2 012,78	0,00	179 188,18	0,00
8	09/11/2031	1,10	5 775,70	3 804,63	1 971,07	0,00	175 383,55	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 09/11/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	09/11/2032	1,10	5 746,82	3 817,60	1 929,22	0,00	171 565,95	0,00
10	09/11/2033	1,10	5 718,09	3 830,86	1 887,23	0,00	167 735,09	0,00
11	09/11/2034	1,10	5 689,50	3 844,41	1 845,09	0,00	163 890,68	0,00
12	09/11/2035	1,10	5 661,05	3 858,25	1 802,80	0,00	160 032,43	0,00
13	09/11/2036	1,10	5 632,75	3 872,39	1 760,36	0,00	156 160,04	0,00
14	09/11/2037	1,10	5 604,58	3 886,82	1 717,76	0,00	152 273,22	0,00
15	09/11/2038	1,10	5 576,56	3 901,55	1 675,01	0,00	148 371,67	0,00
16	09/11/2039	1,10	5 548,68	3 916,59	1 632,09	0,00	144 455,08	0,00
17	09/11/2040	1,10	5 520,93	3 931,92	1 589,01	0,00	140 523,16	0,00
18	09/11/2041	1,10	5 493,33	3 947,58	1 545,75	0,00	136 575,58	0,00
19	09/11/2042	1,10	5 465,86	3 963,53	1 502,33	0,00	132 612,05	0,00
20	09/11/2043	1,10	5 438,53	3 979,80	1 458,73	0,00	128 632,25	0,00
21	09/11/2044	1,10	5 411,34	3 996,39	1 414,95	0,00	124 635,86	0,00
22	09/11/2045	1,10	5 384,28	4 013,29	1 370,99	0,00	120 622,57	0,00
23	09/11/2046	1,10	5 357,36	4 030,51	1 326,85	0,00	116 592,06	0,00
24	09/11/2047	1,10	5 330,57	4 048,06	1 282,51	0,00	112 544,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 09/11/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	09/11/2048	1,10	5 303,92	4 065,94	1 237,98	0,00	108 478,06	0,00
26	09/11/2049	1,10	5 277,40	4 084,14	1 193,26	0,00	104 393,92	0,00
27	09/11/2050	1,10	5 251,02	4 102,69	1 148,33	0,00	100 291,23	0,00
28	09/11/2051	1,10	5 224,76	4 121,56	1 103,20	0,00	96 169,67	0,00
29	09/11/2052	1,10	5 198,64	4 140,77	1 057,87	0,00	92 028,90	0,00
30	09/11/2053	1,10	5 172,64	4 160,32	1 012,32	0,00	87 868,58	0,00
31	09/11/2054	1,10	5 146,78	4 180,23	966,55	0,00	83 688,35	0,00
32	09/11/2055	1,10	5 121,05	4 200,48	920,57	0,00	79 487,87	0,00
33	09/11/2056	1,10	5 095,44	4 221,07	874,37	0,00	75 266,80	0,00
34	09/11/2057	1,10	5 069,96	4 242,03	827,93	0,00	71 024,77	0,00
35	09/11/2058	1,10	5 044,61	4 263,34	781,27	0,00	66 761,43	0,00
36	09/11/2059	1,10	5 019,39	4 285,01	734,38	0,00	62 476,42	0,00
37	09/11/2060	1,10	4 994,29	4 307,05	687,24	0,00	58 169,37	0,00
38	09/11/2061	1,10	4 969,32	4 329,46	639,86	0,00	53 839,91	0,00
39	09/11/2062	1,10	4 944,48	4 352,24	592,24	0,00	49 487,67	0,00
40	09/11/2063	1,10	4 919,75	4 375,39	544,36	0,00	45 112,28	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 09/11/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	09/11/2064	1,10	4 895,15	4 398,91	496,24	0,00	40 713,37	0,00
42	09/11/2065	1,10	4 870,68	4 422,83	447,85	0,00	36 290,54	0,00
43	09/11/2066	1,10	4 846,33	4 447,13	399,20	0,00	31 843,41	0,00
44	09/11/2067	1,10	4 822,09	4 471,81	350,28	0,00	27 371,60	0,00
45	09/11/2068	1,10	4 797,98	4 496,89	301,09	0,00	22 874,71	0,00
46	09/11/2069	1,10	4 773,99	4 522,37	251,62	0,00	18 352,34	0,00
47	09/11/2070	1,10	4 750,12	4 548,24	201,88	0,00	13 804,10	0,00
48	09/11/2071	1,10	4 726,37	4 574,52	151,85	0,00	9 229,58	0,00
49	09/11/2072	1,10	4 702,74	4 601,21	101,53	0,00	4 628,37	0,00
50	09/11/2073	1,10	4 679,28	4 628,37	50,91	0,00	0,00	0,00
Total			265 224,91	205 481,00	59 743,91	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,50 % (Livret A).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 09/11/2021

Emprunteur : 0208306 - NEOLIA
N° du Contrat de Prêt : 128961 / N° de la Ligne du Prêt : 5459486
Opération : Construction
Produit : Prêt Booster - BEI Taux fixe - Soutien à la production

Capital prêté : 300 000 €
Taux actuariel théorique : 1,04 %
Taux effectif global : 1,04 %
Intérêts de Préfinancement : 3 120 €
Taux de Préfinancement : 1,04 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	09/11/2023	1,04	9 206,23	6 086,23	3 120,00	0,00	293 913,77	0,00
2	09/11/2024	1,04	9 206,23	6 149,53	3 056,70	0,00	287 764,24	0,00
3	09/11/2025	1,04	9 206,23	6 213,48	2 992,75	0,00	281 550,76	0,00
4	09/11/2026	1,04	9 206,23	6 278,10	2 928,13	0,00	275 272,66	0,00
5	09/11/2027	1,04	9 206,23	6 343,39	2 862,84	0,00	268 929,27	0,00
6	09/11/2028	1,04	9 206,23	6 409,37	2 796,86	0,00	262 519,90	0,00
7	09/11/2029	1,04	9 206,23	6 476,02	2 730,21	0,00	256 043,88	0,00
8	09/11/2030	1,04	9 206,23	6 543,37	2 662,86	0,00	249 500,51	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Edité le : 09/11/2021

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	09/11/2031	1,04	9 206,23	6 611,42	2 594,81	0,00	242 889,09	0,00
10	09/11/2032	1,04	9 206,23	6 680,18	2 526,05	0,00	236 208,91	0,00
11	09/11/2033	1,04	9 206,23	6 749,66	2 456,57	0,00	229 459,25	0,00
12	09/11/2034	1,04	9 206,23	6 819,85	2 386,38	0,00	222 639,40	0,00
13	09/11/2035	1,04	9 206,23	6 890,78	2 315,45	0,00	215 748,62	0,00
14	09/11/2036	1,04	9 206,23	6 962,44	2 243,79	0,00	208 786,18	0,00
15	09/11/2037	1,04	9 206,23	7 034,85	2 171,38	0,00	201 751,33	0,00
16	09/11/2038	1,04	9 206,23	7 108,02	2 098,21	0,00	194 643,31	0,00
17	09/11/2039	1,04	9 206,23	7 181,94	2 024,29	0,00	187 461,37	0,00
18	09/11/2040	1,04	9 206,23	7 256,63	1 949,60	0,00	180 204,74	0,00
19	09/11/2041	1,04	9 206,23	7 332,10	1 874,13	0,00	172 872,64	0,00
20	09/11/2042	1,04	9 206,23	7 408,35	1 797,88	0,00	165 464,29	0,00
21	09/11/2043	1,04	9 206,23	7 485,40	1 720,83	0,00	157 978,89	0,00
22	09/11/2044	1,04	9 206,23	7 563,25	1 642,98	0,00	150 415,64	0,00
23	09/11/2045	1,04	9 206,23	7 641,91	1 564,32	0,00	142 773,73	0,00
24	09/11/2046	1,04	9 206,23	7 721,38	1 484,85	0,00	135 052,35	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
La City 4 rue Gabriel Plançon - 25044 Besançon cedex - Tél : 03 81 25 07 07
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
hannuier@territoires.fr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 09/11/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	09/11/2047	1,04	9 206,23	7 801,69	1 404,54	0,00	127 250,66	0,00
26	09/11/2048	1,04	9 206,23	7 882,82	1 323,41	0,00	119 367,84	0,00
27	09/11/2049	1,04	9 206,23	7 964,80	1 241,43	0,00	111 403,04	0,00
28	09/11/2050	1,04	9 206,23	8 047,64	1 158,59	0,00	103 355,40	0,00
29	09/11/2051	1,04	9 206,23	8 131,33	1 074,90	0,00	95 224,07	0,00
30	09/11/2052	1,04	9 206,23	8 215,90	990,33	0,00	87 008,17	0,00
31	09/11/2053	1,04	9 206,23	8 301,35	904,88	0,00	78 706,82	0,00
32	09/11/2054	1,04	9 206,23	8 387,68	818,55	0,00	70 319,14	0,00
33	09/11/2055	1,04	9 206,23	8 474,91	731,32	0,00	61 844,23	0,00
34	09/11/2056	1,04	9 206,23	8 563,05	643,18	0,00	53 281,18	0,00
35	09/11/2057	1,04	9 206,23	8 652,11	554,12	0,00	44 629,07	0,00
36	09/11/2058	1,04	9 206,23	8 742,09	464,14	0,00	35 886,98	0,00
37	09/11/2059	1,04	9 206,23	8 833,01	373,22	0,00	27 053,97	0,00
38	09/11/2060	1,04	9 206,23	8 924,87	281,36	0,00	18 129,10	0,00
39	09/11/2061	1,04	9 206,23	9 017,69	188,54	0,00	9 111,41	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 09/11/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	09/11/2062	1.04	9 206,17	9 111,41	94,76	0,00	0,00	0,00
Total			368 249,14	300 000,00	68 249,14	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

AUDINCOURT
Rue Pergaud
Construction de
14 logements PLUS + 6 logements PLAI

PLAN DE FINANCEMENT

FINANCEMENTS	PLUS	PLAI	TOTAL
Subvention ETAT	0 €	42 588 €	42 588 €
Subvention PMA	78 400 €	33 600 €	112 000 €
SUBVENTIONS	78 400 €	76 188 €	154 588 €
Prêt CDC 40 ans	660 564 €	303 925 €	964 489 €
Prêt CDC 50 ans	205 481 €	94 390 €	299 871 €
Prêt CDC Booster 40 ans	210 000 €	90 000 €	300 000 €
Prêt PHB2 40 ans	70 000 €	30 000 €	100 000 €
Prêt ALS 40 ans	122 000 €	24 000 €	146 000 €
EMPRUNTS	1 268 045 €	542 315 €	1 810 360 €
FONDS PROPRES	365 199 €	167 758 €	532 957 €
TOTAL	1 711 644 €	786 261 €	2 497 905 €

11. Admission en non-valeur, créances éteintes et remises gracieuses 2021

Monsieur BOURQUIN rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales, principalement les articles L.2321-2 et R.2321-2,

Préambule

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par l'ordonnateur mais dont l'encaissement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Cette situation résulte le plus souvent, de la situation du débiteur (insolvabilité, décès, localisation impossible..) et dans l'échec des actions de recouvrement contentieux entreprises par le comptable public.

Trois cas peuvent se présenter :

L'admission en non-valeur est votée par l'assemblée délibérante à la demande du comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut obtenir le recouvrement. La décision de la collectivité n'exonère pas le comptable de sa responsabilité. Le titre émis garde son caractère exécutoire : l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune » tant que la créance n'est pas prescrite.

La créance éteinte résulte d'une décision juridique définitive qui s'impose à la collectivité et qui se traduit par l'effacement pur et simple de la créance sans possibilité de recouvrement ultérieur.

Il s'agit notamment :

- d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif,
- de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire,
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

Les créances en cause étant, de droit, annulées par décisions du juge, l'assemblée délibérante ne peut s'opposer à leur exécution.

La remise gracieuse est une décision budgétaire de l'assemblée délibérante qui a pour effet de mettre fin à l'obligation de payer du débiteur d'une créance régulièrement constatée et non contestée de fond. Cette décision est généralement fondée sur la situation d'indigence ou de précarité du redevable. La remise gracieuse éteint la créance pour le débiteur et exclut tout recouvrement ultérieur. Contrairement à l'admission en non-valeur, la remise gracieuse décharge le comptable public de sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

Les services de la Trésorerie nous ont informé que suite à des difficultés techniques de l'application Hélios, ils ne seraient pas en mesure de nous transmettre de liste contenant les propositions d'admissions en non-valeur et de créances éteintes sur l'exercice 2021. Par conséquent, aucune écriture ne pourra être constatée.

Je vous demande de voter la remise gracieuse pour un montant total de 1 600 € (14 dossiers).

La totalité de ces sommes concerne des contraventions suite à des frais d'enlèvement des déchets.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver les remises gracieuses 2021 pour un montant de 1 600 € (mille six cents euros).

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 08/12/2021

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

12. Définition d'une méthode pour le calcul des provisions pour créances douteuses

Monsieur BOURQUIN rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Les articles L.2321-2 et R.2321-2 du CGCT prévoient que les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants doivent constituer des provisions dans les cas suivants :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune (en fonction du risque financier encouru),
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue à l'article VI du Code de Commerce (pour les garanties d'emprunt, les prêts et les créances, les avances de trésorerie et les participations en capital notamment),
- lorsque le recouvrement des titres émis à l'encontre de tiers est compromis malgré les diligences effectuées par le comptable. Une provision est alors constituée à hauteur du risque estimé au vu des informations communiquées par le comptable public,
- plus généralement, dès qu'un risque est avéré.

Une collectivité peut donc décider de constituer une provision sur plusieurs exercices précédant la réalisation d'un risque. Elle est alors ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque et elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou si celui-ci n'est plus susceptible de se réaliser.

Dans tous les cas, la constitution et la reprise d'une provision sont obligatoirement autorisées par une décision de l'autorité délibérante. Elle se traduit, selon le cas, par l'émission d'un mandat ou d'un titre en section de fonctionnement (opération semi-budgétaire).

En ce qui concerne les créances douteuses (risque d'impayé), il convient de définir une méthode de calcul en se référant aux recommandations du Comité National de fiabilité des comptes locaux.

Les règles pourraient donc être les suivantes :

- Estimation du risque en fonction de l'année d'émission (méthode statistique),
- Prise en compte des créances (titres) émis jusqu'au 31 décembre N-1,
- Ajustement de la provision lors du vote du Budget Primitif et / ou lors du dernier Conseil municipal de l'exercice,
- Mise en place d'un taux de progressivité du risque pour les créances non recouvrées :
 - taux de provision pour l'année N-1 : 10 % des restes à recouvrer ;
 - taux de provision pour l'année N-2 : 20 % des restes à recouvrer ;
 - taux de provision pour l'année N-3 : 50 % des restes à recouvrer ;
 - taux de provision pour l'année N-4 : 75 % des restes à recouvrer ;
 - taux de provision pour l'année N-5 et au-delà : 100 % des restes à recouvrer.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver les modalités de calcul des provisions pour créances douteuses (risque d'impayé).

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 08/12/2021

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

13. Provision pour créances douteuses - Ajustement 2021

Monsieur BOURQUIN rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Suite à l'approbation de la nouvelle méthode de calcul des provisions pour créances douteuses (risque d'impayés), il convient d'en actualiser le montant à partir des données issues de l'application Hélios arrêtée à la date du 19 novembre 2021.

A cette date, le calcul du montant à provisionner s'établit de la manière suivante :

	2017	2018	2019	2020	Total
Restes à recouvrer	3 189,18	11 956,14	44 824,87	46 044,06	130 525,30
Taux	75,00 %	50,00 %	20,00 %	10,00 %	
Montant à provisionner	2 392	5 978	8 965	4 604	21 939

Par conséquent, le montant de l'ajustement de la provision est le suivant :

Montant à provisionner	21 939 €
Provision déjà constituée	18 789 €
Ajustement	3 150 €

Par conséquent, il convient de constituer une provision complémentaire de 3 150 € (Trois mille cent cinquante euros) établissant le montant provisionné à 21 939 € (vingt et un mille neuf cent trente neuf euros).

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver la hausse de la provision pour créances douteuses de 3 150 € (Trois mille cent cinquante euros) ainsi que le montant total provisionné de 21 939 € (vingt et un mille neuf cent trente neuf euros).

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 08/12/2021

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

14. Incendie MJC Saint-Exupéry - Provision exceptionnelle

Monsieur BOURQUIN rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Suite à l'incendie survenu dans la nuit du 13 au 14 juillet 2019, les locaux de la crèche et de la MJC Saint-Exupéry ont été rendus inutilisables.

Je vous propose de constituer une provision pour risques et charges exceptionnels (compte 6875) d'un montant de 100.000 € (cent mille euros) correspondant au premier versement de l'assureur de la Ville dans ce dossier.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver la constitution d'une provision exceptionnelle d'un montant de cent mille euros dans le dossier concernant le site Saint-Exupéry.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 08/12/2021

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

15. Décision Modificative n°3

Monsieur BOURQUIN rapporte :
Mesdames, Messieurs,

La Décision Modificative n°3 fait apparaître en section de fonctionnement et d'investissement, des inscriptions nouvelles et des ajustements de crédits tant en dépenses qu'en recettes.

Elle se cumule avec le Budget Primitif et les Décisions Modificatives n°1 et 2.

L'équilibre financier de cette Décision Modificative est le suivant :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	+ 214.183,00 €	+ 214.183,00 €
Investissement	- 515.540,00 €	- 515.540,00 €
Total	- 301.357,00 €	- 301.357,00 €

Section de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 214.183,00 €.

Elles se décomposent en 8 grands groupes de dépenses :

➤ Les charges de personnel et frais assimilés	50.000,00 €
➤ Les charges à caractère général	155.100,00 €
➤ Les autres charges de gestion courante	5.871,00 €
➤ Les atténuations de produits	
➤ Les charges financières	
➤ Les charges exceptionnelles	62,00 €
➤ Dotations aux provisions	103.150,00 €
➤ Les dépenses imprévues	- 100.000,00 €

Les dépenses d'ordre de fonctionnement s'élèvent à 0,00 €

- La dotation aux amortissements
- Le virement à la section d'investissement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 214.183,00 €.

Elles se décomposent en 8 grands chapitres :

➤ Les impôts et taxes	53.957,00 €
➤ Les dotations et participations	178.262,00 €
➤ Les produits exceptionnels	
➤ Les reprises sur provisions	
➤ Les produits des services, du domaine et ventes diverses	- 18.036,00 €
➤ Les autres produits de gestion courante	
➤ Les atténuations de charges	
➤ Les produits financiers	

Les recettes d'ordre de fonctionnement s'élèvent à 0,00 €

Section d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à – 533.642,00 €.

Elles se décomposent ainsi :

➤ Les immobilisations incorporelles	48.474,00 €
➤ Subventions d'équipement versées	6.960,00 €
➤ Les immobilisations corporelles	- 321.070,00 €
➤ Les immobilisations en cours	- 313.730,00 €
➤ Les dotations et fonds divers de réserve	7.020,00 €
➤ Les emprunts et dettes assimilées	5.000,00 €
➤ Les dépenses imprévues	33.704,00 €
➤ Subventions d'investissement reçues	
➤ Opération pour compte de tiers (PMA)	

Les dépenses d'ordre s'élèvent à 18.102,00 €

- La dotation aux amortissements
- Les opérations patrimoniales 18.102,00 €

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à -533.642,00 €.

Elles se décomposent ainsi :

➤ Les subventions d'investissement	- 639.914,00 €
➤ Les emprunts et dettes assimilées	

➤ Immobilisations corporelles	
➤ Immobilisations en cours	
➤ Les dotations, fonds divers	66.272,00 €
➤ Subventions d'équipement versées	
➤ Dépôts et cautionnements reçus	
➤ Le produit des cessions	40.000,00 €
➤ Autres immobilisations financières	
➤ Opération pour compte de tiers (PMA)	

Les recettes d'ordre s'élèvent à 18.102,00 €.

➤ Le virement de la section de fonctionnement	
➤ La dotation aux amortissements	
➤ Les opérations patrimoniales	18.102,00 €

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver la décision modificative n°3.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 08/12/2021

Le Conseil Municipal adopte cette délibération avec :

Pour : 27

Abstention : 4

David BARBIER, Christian BERTIN, Salima INÉZARÈNE, Valérie CHATELAIN

DM3 2021 Simplifiée

Investissement			
DM3			
Libellé	Propositions dépenses	Propositions recettes	Observations
Grands projets	-100 000	-644 914	
MJC Saint-Exupéry	-100 000		Travaux 2022
Rénovation énergétique des écoles		-483 013	Ajustement suite aux notifications
Rénovation énergétique du gymnase Espérance		-91 901	Ajustement suite aux notifications
FISAC		-45 000	Ajustement au vu des dépenses réalisées
ANRU solde Peter Pan		-25 000	Ajustement au vu des dépenses réalisées

Bâtiments communaux	-103 770	0	
Rénovation énergétique du CTM	5 200		Avenant pour la rénovation de la chaufferie du CTM
Travaux Ex-Odin	-50 000		Le local a été vendu
Travaux bâtiments communaux	-58 970		
Travaux Voirie	-20 580	5 000	
Rue de Seloncourt	-19 550	5 000	Ajustement des crédits en dépenses et de l'OPSA en recettes
Étude agronomique terrains rue de Belfort	10 000		
Autres travaux de voirie	-11 030		Ajustements de crédits
Urbanisme	-417 950	40 000	
Achats de bâtiments	-420 000		Différés en 2022
Étude de faisabilité du secteur de la gare	2 050		
Cessions		40 000	Terrains avenue Briand
Divers	62 934	0	
Achat peinture	6 000		Oeuvre G Doutréleau
Informatique	20 424		Mutualisation informatique avec le CCAS
Divers	36 510		Ajustements de crédits
S/total investissement	-579 366	-599 914	
Finances	63 826	84 374	
Opération d'ordre	18 102	18 102	Récupération de l'avance des marchés rue de Seloncourt et de rénovation énergétique des écoles
Taxes d'aménagement	7 020	66 272	
Cautions	5 000		
Dépenses imprévues	33 704		
Total investissement	-515 540	-515 540	

Fonctionnement			
DM3			
Libellé	Propositions dépenses	Propositions recettes	Observations
Finances	0	84 760	
Fiscalité		53 957	Dont droits d'enregistrement 53 K€
Dotations et subventions		30 803	FDPTP
Divers	314 283	129 423	
Centre de vaccination	90 000	176 000	Subvention ARS - prestation de coordination Soli Cités
Charges de personnel	50 000		Dont personnel pour centre de vaccination
Provisions	103 150		Créances douteuses (3,1 K€) et Saint-Exupéry (100K€). Voir délibérations spécifiques
Culture	-18 865	-58 800	Ajustement des dépenses et des recettes des manifestations suites aux perturbations occasionnées par la crise sanitaire
PIT	36 000		Dont frais de traitement des déchets (20 K€)
Autres services	53 998	12 223	Ajustements divers
Sous total	314 283	214 183	
Dépenses imprévues	-100 000		
Total fonctionnement	214 283	214 183	

16. Amortissement et mouvement d'inventaire - Mise à jour des seuils

Monsieur BOURQUIN rapporte :
Mesdames, Messieurs,

L'amortissement est une technique comptable qui permet, annuellement, de constater la dépréciation des biens et de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Restent hors du champ d'application les éléments tels que la voirie, la majorité des bâtiments publics et non générateurs de revenus, les œuvres d'art...

La méthode d'amortissement retenue est la méthode linéaire.

L'article L. 2321-2 27° du CGCT précise que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes à partir de 3 500 habitants.

Durée d'amortissement

Les biens de faible valeur correspondent à des immobilisations corporelles ou incorporelles d'une valeur inférieure à 2 000 € TTC. Ils sont amortis sur une durée d'un an.

Code	Type de bien	Nature d'acquisition	Durée d'amortissement	Taux
0016	202 DOCS URBANISME ET NUMERISATION CADASTRE	202	5	20,00 %
0017	2031 FRAIS D'ETUDES	2031	5	20,00 %
0018	2032 FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	2032	5	20,00 %
0019	2033 FRAIS D'INSERTION	2033	5	20,00 %
217	204114 SUBVENTIONS VERSÉES FINANÇANT LA VOIRIE	204114	40	2,50 %
218	204115 SUBVENTIONS VERSÉES FINANÇANT UN MONUMENT HISTORIQUES	204115	40	2,50 %
0077	204121 SUBV EQUIP VER RÉGIONS BIENS MOB MAT ÉTUDE	204121	5	20,00 %
0075	204122 SUBV EQUIP VER RÉGIONS BAT ET INSTAL	204122	30	3,33 %
0076	204123 SUBV EQUIP VER RÉGION PROJ INFRA INTER NAT	204123	40	2,50 %
0078	2041411 SUBV COMMUNE BIEN MOB BAT ETUDE	2041411	5	20,00 %
0022	2041511 SUBV EQUIP VER GRP COLL BIEN MOB MAT ÉTUDE	2041511	5	20,00 %
0021	2041512 SUBV GRP COLL BAT + INST	2041512	30	3,33 %
0080	204172 SUBV AUT ORG PUB BAT INSTAL	204172	30	3,33 %
0079	20421 SUBV AUT ORG PRIVE BIEN MOB BAT ÉTUDE	20421	5	20,00 %
0026	20422 SUBV AUT ORG PRIVE BAT + INST	20422	30	3,33 %
0101	204412 – BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS	204412	30	3,33 %
0028	2051 CONCESSION DROITS SIMILAIRES	2051	5	20,00 %
0036	2121 PLANTATIONS	2121	10	10,00 %
0037	2128 AUTRES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS DE TERRAINS	2128	10	10,00 %
0042	2132 IMMEUBLES DE RAPPORT	2132	30	3,33 %
0043	2135 AMÉNAGEMENT ET AGENCEMENT DES CONSTRUCTIONS	2135	5	20,00 %
0044	2138 AUTRES CONSTRUCTIONS	2138	5	20,00 %
0051	2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	2152	5	20,00 %
0057	21568 AUTRES MATERIELS ET OUTILLAGES D INCENDIE	21568	5	20,00 %
0058	21571 MATERIEL OUTILLAGE VOIRIE MAT ROULANT	21571	5	20,00 %
0059	21578 AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	21578	5	20,00 %
0060	2158 AUTRES INSTALLATIONS MATERIELS ET OUTILLAGES	2158	5	20,00 %
0061	2181 INSTALLATIONS GENERALES AGENCMNT AMGENT DIV	2181	5	20,00 %
0062	2182 MATÉRIEL DE TRANSPORT	2182	5	20,00 %
0063	2183 MATÉRIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	2183	3	33,33 %
0064	2184 MOBILIER	2184	7	14,29 %
0066	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS	2188	5	20,00 %

Les modifications proposées impacteront uniquement les immobilisations acquises et mises en service après le 1^{er} janvier 2022.

Les sorties d'inventaire des biens restent identiques, à savoir ↓

Sortie d'inventaire

Type de bien	Inscription		Type de sortie
Terrain	1	numéro d'inventaire nature-année-n°immo	<i>pas de sortie en-dehors vente,</i>

	individuel		<i>échange, division cadastrale</i>
Bâtiment	1 numéro d'inventaire individuel	nature-année-n°immo	<i>pas de sortie en-dehors vente, démolition, échange, division cadastrale</i>
Bien renouvelable jusqu'à 2000€ TTC	1 seul numéro d'inventaire par nature	nature-année-n°immo	<i>au 1^{er} janvier de la 2^{ème} année suivant celle de l'acquisition soit 01/01/N+2</i>
Bien renouvelable supérieur à 2000€ TTC (sauf mobilier et véhicule)	1 numéro d'inventaire individuel	nature-année-n°immo	<i>au 1^{er} janvier de la 6^{ème} année suivant celle de l'acquisition soit 01/01/N+6</i>
Mobilier supérieur à 2000€ TTC	1 numéro d'inventaire individuel	nature-année-n°immo	<i>au 1^{er} janvier de la 8^{ème} année suivant celle de l'acquisition soit 01/01/N+8</i>
Véhicule supérieur à 2000€ TTC	1 numéro d'inventaire individuel	nature-année-n°immo	<i>pas de sortie en-dehors vente, reprise, vol, casse, réforme, don</i>

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir rapporter la délibération 040 du 26 mars 2018 et de fixer les durées d'amortissement et de sortie d'inventaire telles que décrites ci-dessus pour une application à partir du 1^{er} janvier 2022.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 08/12/2021

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

17. Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

Monsieur BOURQUIN rapporte :
Mesdames, Messieurs,

L'annuité budgétaire fait partie des grands principes qui guident l'élaboration des budgets locaux. Ces derniers sont définis pour une période de douze mois allant du 1^{er} janvier au 31 décembre. Ce principe a cependant été aménagé pour faciliter notamment la prise en compte des notifications de dotations dans le Budget Primitif. La loi autorise le vote du budget jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (30 avril les années de renouvellement de l'assemblée).

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : «*dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget (...), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (...)*»

L'affectation et le montant maximum des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du Budget Primitif 2022 sont les suivants

Chapitre / Compte	Intitulé	Crédits ouverts en 2021	Montant des dépenses autorisées avant le vote du BP 2022
----------------------	----------	----------------------------	---

Chap 10	Dotations		
10226	Taxe d'aménagement	42 020 €	10 505 €
Chap 20	Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études		
2033	Frais d'insertion		
2051	Concessions, droits similaires	258 474 €	64 619€
Chap 204	Subventions d'équipement versées	116 960 €	29 240 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles		
2111	Terrains nus		
21318	Autres bâtiments publics		
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions.		
2152	Installations de voirie		
21568	Autre matériel de défense civile		
21578	Autre matériel et outillage de voirie	951 430 €	237 858 €
2158	Autre installation mat outil technique		
2161	Œuvres et objets d'art		
2168	Autres collections et œuvres d'art		
2182	Matériel de transport		
2183	Matériel de bureau et informatique		
2184	Mobilier		
2188	Autres immobilisations corporelles		
Chap 23	Immobilisations en cours		
2312	Terrains		
2313	Constructions		
2315	Installation matériel outillage technique	6 556 246 €	1 639 062 €
238	avances versées		
TOTAL		7 925 130 €	1 981 283 €

Mesdames, Messieurs , je vous demande de bien vouloir m'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif, pour un montant global de 1 981 283 € réparti par chapitre selon le tableau ci-dessus.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 08/12/2021

Le Conseil Municipal adopte cette délibération avec :

Pour : 27

Abstention : 4

David BARBIER, Christian BERTIN, Salima INÉZARÈNE, Valérie CHATELAIN

18. Versement d'acomptes sur subventions avant le vote du Budget Primitif 2022

Monsieur BOURQUIN rapporte :

Mesdames, Messieurs,

Le Budget primitif 2022 sera voté dans le courant du premier trimestre 2022.

Afin de permettre aux organismes listés ci-dessous de faire face à leurs dépenses courantes durant cette période, il convient de leur verser une avance sur les subventions de fonctionnement 2022.

Vous trouverez ci-dessous la liste des organismes bénéficiaires, les montants proposés et le calendrier de versement.

Imputation	Bénéficiaire	Nature	Montant de l'avance	Date de versement
657362-520-F1	CCAS	Fonctionnement	150.000 €	Janvier 2022
			35.000 €	Février 2022
			35.000 €	Mars 2022
67361-20-A3	CAISSE DES ÉCOLES	Fonctionnement	23.000 €	Février 2022
6574-311-A4	HARMONIE MUNICIPALE	Fonctionnement	25.000 €	Janvier 2022
6574-0252-A1	AMICALE DU PERSONNEL	Fonctionnement	30.000 €	Février 2022
6574-251-A3	FRANCAS : CLSH, ludothèque, développement extra-scolaire	Fonctionnement	19.000 €	Février 2022
			19.000 €	Mars 2022
6574-4221-D3	MJC SAINT-EXUPERY	Fonctionnement	42.835 €	Février 2022
6574-4221-D3	CENTRE SOCIAL ESCAPADE	Fonctionnement	31.295 €	Février 2022

Le montant des avances sera intégré dans les conventions d'objectifs et de moyens (ou leur avenant) qui seront signées pour l'année 2022.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver les avances de subventions proposées, d'acter qu'un montant au moins équivalent sera inscrit au Budget Primitif 2022 et de m'autoriser à signer tout document nécessaire dans ce dossier.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 08/12/2021

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

19. Acquisition d'un logement - Copropriété 46 rue de la Combe Mirey

Monsieur BOURQUIN rapporte :
Mesdames, Messieurs,

La Ville est propriétaire de cellules commerciales au rez-de-chaussée de la copropriété Les Hautes Vignes sise 46, rue de la Combe Mirey.

Cette copropriété bénéficie aujourd'hui d'un accompagnement dans le cadre d'un programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriétés (POPAC) mis en place par Pays Montbéliard Agglomération. Ce programme mis en œuvre jusqu'au 31 décembre 2022, intègre les copropriétés volontaires, souhaitant être accompagnées sur une ou plusieurs problématiques telles que l'absence de communication Syndic – Conseil Syndical, charges énergétiques élevées, besoins en travaux, impayés...

Plusieurs appartements vacants sont actuellement en vente au sein de cette copropriété dont le logement appartenant à Monsieur DANGEL Gérard, d'une surface d'environ 79 m² au 1^{er} étage.

Aussi, afin d'accompagner la copropriété, il vous est aujourd'hui proposé d'acquérir ce logement vacant, pour un montant de 20 000 €.

En tant qu'acteur social et de l'habitat principal sur le quartier des Champs-Montants, Néolia a été sollicité en vue de s'inscrire dans la même démarche que la Ville.

Je vous propose d'acquérir le logement et toute annexe s'y rattachant comme suit :

Propriétaire	Parcelle	Superficie	Désignation	Prix
Monsieur DANGEL Gérard 38 rue Eugène Delacroix 25230 SELONCOURT	AR 596	79 m² environ	Appartement Lot 1	20 000 €

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à :

- Signer les actes à intervenir pour l'acquisition du logement ci-dessus désigné pour un montant de 20 000 €,
- Inscrire cette dépense au Budget Primitif 2022,
- Signer à cet effet tout avant contrat préalable et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à la régularisation des présentes,
- Confier la rédaction des actes et l'accomplissement des diverses formalités à Maître Anne NADLER, associé de la société civile professionnelle dénommée « Gilles JUILLARD, Pascal FERRY, Anne NADLER, Stéphanie BERTRAND et Mélanie THOUVENOT-FAGEOT, notaires associés », titulaire d'un office notarial à AUDINCOURT.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 08/12/2021

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

20. Interventions du service 3 D sur la commune - Convention avec Pays Montbéliard Agglomération

Monsieur BOURQUIN rapporte :
Mesdames, Messieurs,

La Ville a signé une convention le 17/01/2008 avec Pays de Montbéliard Agglomération pour régir les interventions de Désinfection, Désinsectisation et Dératisation du département **3D** sur la commune.

Afin de proposer les compétences du service 3D du service Gardes Nature Communautaires – Sécurité – Santé Publique aux 72 communes de PMA, une extension de la convention régissant les interventions de désinfection, désinsectisation et dératisation a été décidée par délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2021.

Aussi, PMA propose à chaque commune une convention définissant les engagements respectifs de chaque partie au titre de ces interventions. Celle-ci prendra effet à la date de sa signature pour une durée de 5 ans.

Il convient aujourd'hui de redéfinir les conditions d'intervention de PMA qui figureront dans la future convention.

Aussi, il vous est proposé de retenir :

Nature des interventions	Propositions
<u>Interventions systématiques :</u> Campagne de dératisation semestrielle	Quartier des Champs-Montants Quartiers Courbet-Pergaud Quartier Perlinski Espace Japy Marché couvert
<u>Interventions ponctuelles :</u> Dératisation, désinsectisation et désinfection chez les particuliers Dératisation des réseaux publics, désinfection, désinsectisation des bâtiments publics	Pas de prise en charge de la collectivité Sur demande de la collectivité

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à signer la convention régissant les interventions de désinfection, désinsectisation et dératisation du département 3 D sur la commune avec Pays de Montbéliard Agglomération sur la base des propositions ci-dessus.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 08/12/2021

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Convention

Convention régissant les interventions de désinfection, désinsectisation et dératisation du département 3D

Entre :

La Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération », SIREN N° 200 065 647, sise 8 avenue des Alliés à Montbéliard (25200) représentée par son Président, dûment habilité à l'effet de la présente en vertu d'une délibération C2021/109 du Conseil de Communauté en date du 29 juin 2021 d'une part,

Ci-après dénommée « Pays de Montbéliard Agglomération » ou la « Communauté d'Agglomération »,

Et :

La Commune de , SIREN N° , sise

(indiquer l'adresse svp) représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du,

Ci-après dénommée « la Commune »

Et conjointement dénommées « les Parties »,

Préambule

Le Service Hygiène Sécurité Publique de Pays de Montbéliard Agglomération a été créé le 1er Janvier 1970, par le District Urbain sur une insistance forte de la DDASS. Par délibération du 4 novembre 1974 constatée par un arrêté de Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard en date du 11 Décembre 1974, le Conseil de District étendit ses compétences à la création et à l'organisation complète d'un Bureau d'Hygiène.

Les compétences de ce service ont donc porté sur l'ensemble des compétences dévolues aux services communaux d'hygiène et santé dont les missions 3D : Désinfection, Désinsectisation et Dératisation.

La Commune ayant manifesté son intérêt pour bénéficier de ce service, les Parties ont convenu des modalités de mise en œuvre par la conclusion de la présente convention.

Ceci étant exposée, les Parties ont convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des Parties au titre des interventions de désinfection, désinsectisation et dératisation du Département 3D du service Gardes nature communautaires – Sécurité – Santé publique de Pays de Montbéliard Agglomération sur le territoire de la Commune de...

Ces interventions se font dans le cadre des missions de ce service, missions qui entrent dans les compétences de la Communauté d'Agglomération.

Article 2. Durée de la convention :

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans.

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

Article 3. Obligations générales des parties :

La Commune s'engage à définir le champ d'intervention du Département 3D sur son territoire, notamment en ce qui concerne les zones à dératiser qu'elle transmettra à PMA.

Elle s'engage en outre à demander l'intervention du service par l'envoi d'un courrier ou mail, et à fixer le délai prévisionnel de l'action.

La Commune s'engage à payer le prix des interventions réalisées selon les modalités de prise en charge définies.

Le Département 3D s'engage quant à lui à intervenir dans le cadre défini par la commune, à répondre à la demande d'intervention dans les meilleurs délais (ceux-ci pouvant être fonction des conditions météorologiques du moment), et à réaliser l'opération dans le respect des procédures définies par le Service Santé publique – Sécurité.

Chaque partie sera seule responsable vis-à-vis des tiers des conséquences dommageables qui pourraient résulter de ses interventions et des dégâts qu'elle pourrait occasionner.

Chaque partie s'oblige envers l'autre à respecter ou faire respecter par ses employés et/ou sous-traitants, les règles de l'art, la législation, la réglementation et les normes en vigueur en la matière.

Chacune des Parties s'engage à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance couvrant l'ensemble des risques liés à l'exercice de ses activités, au titre de la présente convention, notamment mais non exhaustivement en matière de responsabilité civile.

Article 4. Modalités d'intervention :

Le Département 3D du service Gardes nature communautaires – Sécurité – Santé publique de Pays de Montbéliard Agglomération interviendra en matière de désinfection, désinsectisation et dératisation, selon les besoins définis par le Maire de la Commune et à la demande de celui-ci ou du responsable du service concerné, par écrit, soit par lettre ou courrier électronique.

a) Choix des Interventions

Interventions systématiques :

Il pourra être défini entre les partenaires des périodes pour des opérations systématiques concernant les locaux municipaux, les réseaux d'assainissement ou les berges de rivières.

Interventions chez les particuliers :

Il sera défini entre les partenaires les modalités de prise en charge des interventions réalisées chez les particuliers.

La commune pourra opter pour l'une des modalités suivantes :

- prise en charge totale de toutes les interventions chez les particuliers ;
- prise en charge partielle de certaines interventions ;
- prise en charge pour un certain type d'administré ;
- prise en charge totale de la dératisation uniquement ;
- aucune prise en charge de quelque intervention chez les particuliers ;

a) Définition des Interventions

1- Seront initialement prévues, au moment les interventions systématiques aux dates indiquées ci-après :

Interventions	Lieux	Dates

2- Les interventions qui seront prises en charge chez les particuliers sont les suivantes :

-
-
-

3- Les interventions qui ne seront pas prises en charges pour les particuliers sont les suivantes :

-
-
-

4- Aucune intervention chez les particuliers ne sera prise en charge

b) Produits utilisés :

Les produits utilisés seront des produits homologués et reconnus par les services du Ministère de l'Agriculture.

Compte tenu de la toxicité des produits, des risques présentés par ceux-ci et des obligations réglementaires auxquelles les agents applicateurs sont soumis, aucun produit ne pourra être remis aux services municipaux ou à un particulier pour son usage personnel.

Les agents applicateurs sont responsables des produits mis en place et dans tous les cas devront suivre les procédures de sécurité définies, ce dans les règles de l'art.

Article 5. Facturation :

Les interventions réalisées seront facturées, PMA émettra le titre de recettes correspondant, selon les tarifs joints en annexe, à la fin de chaque mois à la Commune de.....pour toutes interventions réalisées sur le domaine public ou privé selon les choix arrêtés.

Seuls les produits utilisés seront facturés sans tenir compte des frais et charges annexes.

Article 6. Personnel :

Le personnel intervenant en l'espèce est sous la responsabilité de l'employeur mais lors de l'opération, il sera placé sous l'autorité du Maire de la Commune d'intervention.

Cependant, les agents applicateurs restent seuls juges de l'emplacement et des produits à mettre en place ainsi que de l'évaluation des risques encourus par la faune si ces produits sont mis en place en extérieur.

Article 7. Résiliation :

La présente convention pourra être résiliée :

- Soit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec préavis de 2 mois
- Soit directement en cas de non-respect des clauses de la présente convention ou de la réglementation en vigueur, sous réserve de l'envoi à la partie défaillante d'une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception postal d'avoir à s'exécuter sous 15 jours ; la résiliation ayant lieu de facto si la Partie défaillante n'a pas exécuter son obligation passé ce délai .

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnités dans le cas de non-respect de l'une des clauses de la convention, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

Article 8 – Droit applicable - Règlement des différends

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

Article 9 - Force majeure

En cas de survenance d'un cas de force majeure, imprévisible, irrésistible et insurmontable tel que défini par les dispositions de l'article 1218 du Code Civil , entraînant par conséquent des conditions d'exécution particulièrement exceptionnelles, les obligations de la partie en cause dont l'exécution sera spécifiquement affectée par le cas de force majeure seront suspendues à compter de la date de notification, de même que les obligations correspondantes de l'autre partie.

La partie dont l'exécution est affectée par le cas de force majeure, devra le notifier à l'autre partie dans les délais les plus brefs (compte tenu des circonstances), en décrivant l'événement et ses effets sur l'exécution du présent contrat.

Dans le cas où la force majeure durerait plus de 30 jours à compter de la date de la notification susvisée, la partie la plus diligente pourra à tout moment résilier le présent contrat par notification à l'autre partie, avec effet le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de ladite notification. La résiliation effectuée en application du présent paragraphe ne confèrera aucun droit à indemnité à l'une quelconque des parties.

Article 10 – Nullité d'une clause

Si l'une ou l'autre des clauses de la présente convention s'avérait être déclarée invalide, les Parties se réuniront dans les plus brefs délais afin de la renégocier et la remplacer de façon expresse.

Article 11– Modifications de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant exprès.

Article 13 – Indépendance des Parties

La Communauté d'Agglomération et la Commune, Parties à la convention, sont des personnes morales indépendantes l'une de l'autre.

Fait à _____, en deux exemplaires originaux, le

Pour Pays de Montbéliard
Agglomération

Le Président

Pour la Commune de

Le Maire

TARIFICATION 2021

Dératisation – Désinsectisation - Désinfection

Dénomination des produits	Unité	PMA Tarifs TTC 2021 <i>En euros</i>	
DESINFECTANTS			
Bombe bactéricide	Unité	1	18,53
Désinfectant virucide/bactéricide/fongicide	Litre	2	19,71
Liquide Bactéricide « Germes »	Litre	7	40,21
Chocbact	Unité	8	14,04
INSECTICIDES			
Insecticide fourmis	Forfait	9	18,74
Insecticide blattes	Pièce	10	70,28
Insecticide forfait logement	Forfait	11	37,89
Insecticide Permax 250 combi	Litre	12	15,92
Choc insect bombe	Unité	13	11,71
Insecticide bombe	Unité	14	25,76
ROTONICIDES			
Forfait dératisation	Forfait	19	17,56
Raticide bloc 100 g	Pièce	20	2,30
Raticide plaquette 45 g	Pièce	21	1,03
Raticide blé	Pièce	22	9,85
Souricide hydrofuge	Kg	23	17,92
Souricide granulé	Kg	24	17,34
Silmine blocs	Kg	26	59,15
Pericide plaquettes 40 g	Pièce	27	1,03
PRODUITS ANTI-FONGIQUE			
Perwood anti-fongique	Litre	28	11,69
PRODUITS DIVERS			
Boîte à appât PVC	Pièce	29	5,83
Boîte à appât souris	Pièce	30	1,16

21. Dématérialisation des autorisations d'urbanisme - Avenant à la convention avec PMA

Monsieur BOURQUIN rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 143 du 12 novembre 2018, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention avec Pays Montbéliard Agglomération pour la mise en commun de la plateforme informatique d'instruction du droit des sols.

En application de l'article L. 423-3 du Code de l'Urbanisme, issu de la loi ELAN dans son article 62, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que leur centre instructeur devront disposer à compter du 1^{er} janvier 2022 d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Afin de respecter cette obligation réglementaire, il est nécessaire de faire évoluer les fonctionnalités de la plateforme informatique « Cart@ds » faisant l'objet de la convention avec l'adjonction de modules spécifiques indispensables.

L'acquisition de ces modules ainsi que la maintenance induite ont été contractualisées avec la société Inetum, propriétaire de la solution « Cart@ds ».

Cette évolution de la plateforme informatique ayant une incidence sur les moyens mis en commun ainsi que sur les coûts inhérents, il est nécessaire de modifier certains termes de la convention liant les parties.

Ainsi, l'avenant modifie les articles 2 et 3 de la convention initiale soit :

- le champ de la mutualisation de la plateforme pour intégrer les nouvelles fonctionnalités liées à la dématérialisation,
- les modalités financières pour prendre en compte les coûts d'acquisition des modules de la plateforme nécessaires à l'instruction dématérialisée et à la saisine par voie électronique ainsi que leur répartition entre les pôles instructeurs concernés par la mutualisation.

Pour mémoire, le coût d'investissement pour la commune d'Audincourt s'élève à 5 049,60 € HT, montant pour lequel vous avez, par délibération n° 2021_139_DCM du 8 novembre 2021, autorisé le Maire à solliciter une subvention de l'État à hauteur de 4 000 €.

Par ailleurs, la gestion dématérialisée des autorisations d'urbanisme va induire la création d'un téléservice ou portail internet, « guichet numérique des autorisations d'urbanisme & foncier », accessible aux usagers pour le dépôt de leurs demandes de permis d'aménager, permis de construire, déclarations préalables, permis de démolir, certificats d'urbanisme et déclarations d'intention d'aliéner.

La mise en place de ce téléservice nécessite d'approuver le règlement qui fixe :

- les conditions générales d'utilisation définissant notamment les relations entre les services gestionnaires et l'utilisateur,
- les conditions du traitement automatisé des données à caractère personnel (RGPD).

Aussi, je vous propose de bien vouloir :

- m'autoriser à signer l'avenant à la convention 18/365 de mise en commun de la plateforme informatique d'instruction du droit des sols avec Pays de Montbéliard Agglomération qui prendra effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 3 ans,
- approuver le règlement fixant les conditions générales d'utilisation du futur téléservice ainsi que les conditions du traitement automatisé des données à caractère personnel.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 08/12/2021

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Avenant à la Convention 18 / 365 de mise en commun de la plateforme informatique d'instruction du droit des sols entre Pays de Montbéliard Agglomération et la commune «denomination»

La Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération », sise 8 avenue des Alliés à Montbéliard (25200), n° SIRET 200 065 647 00014, représentée par son Président, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Bureau en date du 21 octobre 2021,

Ci-après dénommée « Pays de Montbéliard Agglomération », « PMA » ou la « Communauté d'Agglomération »

D'une part,

Et :

La commune «denomination», sise «sise», n° SIRET «siret», représentée par son Maire, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée la « Ville «denomination» », ou la « Commune »,

D'autre part,

Et conjointement dénommées « les Parties »

Préambule

La convention 18 / 365 du 27 décembre 2018 définit les modalités juridiques, techniques, administratives, pratiques et financières de mutualisation de la plateforme informatique de PMA dédiée à l'instruction du droit des sols avec la commune «denomination».

La Loi ELAN portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018 prévoit que toutes les communes de plus de 3 500 habitants doivent être dotées de procédures dématérialisées pour recevoir et instruire les autorisations d'urbanisme.

Afin de respecter cette obligation réglementaire, Il est nécessaire de faire évoluer les fonctionnalités de la plateforme informatique « Cart@ds » faisant l'objet de la convention. Ceci a pour conséquence l'adjonction de modules spécifiques indispensables.

L'acquisition de ces modules ainsi que la maintenance induite ont été contractualisées avec la société Inetum, propriétaire de la solution Cart@ads.

Comme le prévoit l'article 10 de la convention, cette décision a fait l'objet d'un travail concerté entre les parties.

Cette évolution de la plateforme informatique ayant une incidence sur les moyens mis en commun ainsi que sur les coûts inhérents, il est nécessaire que certains termes de la convention liant les parties soient modifiés.

Article 1. Champ de la mutualisation

Cet article modifie l'article 2 de la convention initiale.

Le champ de la mutualisation de la plateforme informatique de PMA dédiée à l'instruction du droit des sols avec la commune «denomination» comprend les éléments suivants :

- l'accès à l'application « Cart@ds » et de ses composants via internet (espace pro) avec l'ensemble des nouvelles fonctionnalités liées à la dématérialisation de l'instruction des autorisations et actes du droit des sols.
- Le stockage des données sur les serveurs de PMA
- l'accès à l'utilisation du référentiel cadastral
- l'accès à l'outil de cartographie globale
- la maintenance opérationnelle autre que celle effectuée par le prestataire (mise à jours, sauvegardes...)
- les portails usagers, professionnels et services mis en place pour le dépôt des demandes et la consultation des services le cas échéant.
- Le raccordement à la plateforme de consultation des services mise en place par l'Etat (Platau)

Article 2. Dispositions financières / modalités de remboursement

Cet article modifie l'article 3 de la convention initiale.

Article 2.1 Identification des coûts

Les coûts relatifs à l'acquisition des modules de la plateforme informatique nécessaires à la mise en place de l'instruction dématérialisée des autorisations d'urbanisme ainsi que de de la saisine par voie électronique visée à l'article 2 de la présente convention, se décomposent de la manière suivante :

COUTS D'INVESTISSEMENT LIES L'AQUISITION DES NOUVEAUX MODULES	
Acquisition des licences	46 400,00 € HT
Installation et formation mutualisée	6 200,00 € HT
Maintenance	Offerte les 3 premières années

Article 2.2 Répartition des coûts

La totalité des coûts d'investissement de la plateforme informatique est répartie entre tous les pôles instructeurs concernés par la mutualisation par l'application d'une clé de répartition définie selon la population de chacun. La clé de répartition est la même que celle définie dans la convention initiale, c'est-à-dire :

- la clef de répartition est égale au prorata de la population municipale dans le périmètre concerné par le pôle instructeur, par rapport à la population municipale totale de PMA (arrondi inférieur à 1 décimale). A noté que pour PMA, la population prise en compte pour la clé de répartition est diminuée de la population municipale des 4 communes concernées par l'avenant à la convention.

Pôle instructeur	Nombre d'habitants dépendants du pôle*	Pourcentage à appliquer
Pays de Montbéliard Agglomération	85 138	60,8 %
Audincourt	13 336	9,6 %
Mandeure	4 807	3,4 %
Valentigney	10 912	7,8 %
Montbéliard	25 809	18,4 %
Total	140 002	100 %

* Le nombre d'habitants est basé sur la population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Article 3. Entrée en vigueur - Durée

Cet article modifie l'article 6 de la convention initiale.

Le présent avenant à la convention 18 / 365 entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 3 années civiles, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Afin d'anticiper l'application de coûts de maintenance au-delà des 3 premières années, il est convenu de définir les modalités de reconduction de la convention initiale l'année précédant son terme soit en 2024.

Fait à Montbéliard,

En 4 exemplaires originaux, Le

Le Président de Pays de
Montbéliard Agglomération

Le Maire de la Commune «denomination»

Charles DEMOUGE

Conditions générales d'utilisation (CGU) et Conditions du traitement automatisé des données à caractère personnel (RGPD)

Demande d'Autorisation d'Urbanisme et Déclaration d'Intention d'Aliéner

Les présentes Conditions Générales régissent l'utilisation du téléservice « Guichet numérique Autorisations d'urbanisme & foncier » permettant la gestion dématérialisée de demandes d'urbanisme, limitativement énumérées ci-après : permis d'aménager, permis de construire, déclarations préalables, permis de démolir, certificats d'urbanisme ou Déclarations d'Intention d'Aliéner.

Rappel : depuis le 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme et déclaration d'intention d'aliéner. Le dépôt des dossiers reste toutefois possible physiquement.

Les communes s'engagent à informer les usagers du téléservice qu'elles mettent en place pour recevoir leurs demandes.

Ce téléservice concerne :

- Les communes d'Audincourt, Mandeure, Montbéliard et Valentigney dont les services instruisent les demandes d'autorisation d'urbanisme.
- Les communes adhérentes au service commun mis en place par Pays de Montbéliard Agglomération pour l'instruction des autorisations d'urbanisme : Abbévillers , Allenjoie, Arbouans, Autechaux-Roide, Badevel, Bart, Bavans, Bethoncourt, Beutal, Blamont, Bondeval, Bourguignon, Brognard, Colombier-Fontaine, Courcelles-lès-Montbéliard, Dambelin, Dambenois, Dampierre-les-Bois, Dampierre-sur-le-Doubs, Dannemarie- les-Glay, Dasle, Dung, Echenans, Ecot, Ecurcey, Etupes, Exincourt, Feschés-le-Châtel, Glay, Goux-les-Dambelin, Grand-Charmont Hérimoncourt, Issans, Longeville-sur-Doubs, Lougres, Mathay, Meslières, Montenois, Noirefontaine, Nommay, Pierrefontaine-lès-Blamont, Pont-de-Roide Vermondans, Présentevillers, Raynans, Remondans-Vaivre, Roche-lès-Blamont, Saint-Julien-lès-Montbéliard, Saint-Maurice-Colombier, Sainte-Marie, Sainte-Suzanne, Seloncourt, Semondans, Sochaux, Solemont, Tallecourt, Thulay, Vandoncourt, Vieux-Charmont, Villars-lès-Blamont, Villars-sous-Dampjoux, Villars-sous-Ecot, Voujeaucourt.

Ce téléservice est notamment accessible à l'adresse <https://autorisations-urbanisme.agglo-montbeliard.fr> . Les communes disposant d'un site internet indiquent le lien de connexion.

Ce téléservice est le seul moyen autorisé pour le dépôt dématérialisé des demande d'autorisation d'urbanisme et déclaration d'intention d'aliéner.

Ce téléservice est édité par PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION 8 avenue des Alliés BP 98407 – 25208 Montbéliard Cedex. Tel : 03 81 31 88 88.

Article 1 - Définitions

Le « téléservice » désigne le portail internet « Guichet numérique Autorisations d'urbanisme & foncier » permettant le dépôt des demandes et la gestion d'un compte personnel.

Les « usagers », désignent les différents publics pouvant déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme et demandes d'intention d'aliéner : particuliers, professionnels, personnes morales, etc...

Les « communes » désignent les communes de Pays de Montbéliard Agglomération (voir liste précitée) (Annexe 1).

Le terme « service gestionnaire » désigne le service de la commune en charge des questions d'urbanisme.

Article 2 - Objet des présentes conditions générales d'utilisation

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation ont pour objet la définition des relations entre les services gestionnaires et l'utilisateur ainsi que les conditions applicables à toute utilisation du téléservice. Elles peuvent être modifiées à tout moment. Aucune modification ne pourra avoir de caractère rétroactif.

L'utilisation du téléservice implique l'acceptation préalable par l'utilisateur sans réserve du présent règlement, sans possibilité de réclamation à quelque titre que ce soit. Le consentement est requis et matérialisé par le fait de cocher la case déclarant que l'utilisateur a lu et accepté les présentes conditions générales d'utilisation. Le service gestionnaire se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre à tout moment le téléservice. En cas d'interruption, le service gestionnaire ne saurait être tenu pour responsable des conséquences de cette interruption pour l'utilisateur.

En cas d'indisponibilité des systèmes ou problème technique le service gestionnaire se réserve la possibilité de répondre à l'utilisateur par voie postale.

Article 3 - Utilisation du téléservice

L'utilisateur est seul responsable des informations et données qu'il transmet au téléservice. L'utilisateur s'engage à ne diffuser que des informations exactes, à jour, complètes et sincères. Dans l'hypothèse inverse, l'administration se réserve le droit de suspendre ou de résilier la démarche administrative de saisine par voie électronique sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

L'utilisateur est tenu de préserver la confidentialité de ses identifiants et de surveiller régulièrement l'utilisation de ses accès. Il informera le service gestionnaire du téléservice s'il constate une utilisation frauduleuse :

- Soit par courrier à DSI - PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION 8 avenue des Alliés BP 98407 – 25208 Montbéliard Cedex.
- Soit par email à : progiciels@agglo-montbeliard.fr
- Soit par téléphone au 03.81.31.88.88 en demandant à être mis en relation avec la direction des systèmes d'information.

Le service gestionnaire se réserve, dans ce cas, le droit de modifier ou bloquer le compte et d'en notifier ensuite l'utilisateur concerné.

L'utilisateur s'interdit d'employer et de transmettre tout terme ou données susceptibles d'être constitutifs de crimes ou délits selon la législation française en vigueur, et notamment, la provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence, l'atteinte à l'autorité de la justice et aux bonnes mœurs, la diffamation ou l'injure, l'atteinte à la vie privée.

Ce service est gratuit et facultatif. Il nécessite la création d'un compte utilisateur caractérisé par une adresse email servant d'identifiant et un mot de passe

L'usage de la langue française est obligatoire.

3.1 Création d'un compte

L'utilisateur crée un compte en sélectionnant « particulier » ou « professionnel » à la rubrique « Créer un compte » sur la page d'accueil du téléservice. On entend par « professionnel » notamment, les notaires, architectes, maîtres d'œuvre, géomètres dont le type de compte facilite le dépôt d'un plus grand nombre de dossiers.

La création du compte nécessite une adresse électronique valide.

La création de compte est soumise à validation par lien reçu par email pour un particulier ou approbation manuelle par l'administration pour un professionnel. Le lien de validation pour particuliers n'est valable que 30 mn. Une fois le compte validé, l'utilisateur peut se connecter à son espace « Guichet numérique Autorisations d'urbanisme & foncier » et accéder au téléservice. En l'absence de réception d'un courrier électronique dans les 24h, l'utilisateur particulier doit considérer que sa demande n'a pas été prise en compte pour défaut de fonctionnement de son adresse électronique (email).

Si l'utilisateur oublie son mot de passe, les services gestionnaires ne seront pas en mesure de lui indiquer.

3.2 Limitation du téléservice/ spécificités techniques

L'utilisateur peut déposer un certain nombre de documents sur le téléservice dans le cadre de sa démarche. Les extensions ou formats de fichiers acceptés sont : pdf, doc, docx, odt, xls, xlsx, ods, jpeg, tiff, png et gif. L'administration limite à 20 Mo le poids de chaque document.

En cas de fichiers de très grosse taille, l'utilisateur doit prendre contact préalablement avec le service gestionnaire considéré en fonction de la commune concernée par la demande :

- Audincourt : urbanisme@audincourt.fr / Tel : 03 81 36 37 20
- Mandeure : mairie.mandeure@ville-mandeure.com / Tel : 03.81.36.28.80
- Montbéliard : urbanisme@montbeliard.com / Tel : 03.81.99.22.82
- Valentigney urbanisme@valentigney.fr / Tel : 03 81 36 25 03
- Pour toutes les autres communes de l'agglomération du pays de Montbéliard : autorisations-urbanisme@agglo-montbeliard.fr / Tel : 08.81.31.88.88

Les navigateurs internet compatibles pour l'usage du téléservice sont :

- Internet Explorer version supérieure ou égale à 11
- Mozilla Firefox version supérieure ou égale à 40.
- Chrome version supérieure ou égale à 40.
- Edge versions inférieures ou égale à 44.

3.3 Suivi des demandes

L'utilisateur dispose, dans la rubrique "Mes Dossiers en cours" et "Mes dossiers terminés", d'un tableau de bord de suivi des demandes.

Article 4 Gestion des données personnelles

Dans la rubrique « Modifier mes informations », l'utilisateur peut enregistrer ses données personnelles. Cet enregistrement est réalisé à l'initiative de l'utilisateur.

En utilisant ce téléservice, l'utilisateur consent à ce que les données personnelles enregistrées par ses soins servent à alimenter les formulaires. Ce dispositif a pour finalité d'éviter à l'utilisateur de fournir plusieurs fois les mêmes données au sein d'une même demande ou dans le cadre d'une procédure future.

L'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès aux données enregistrées sur son compte. Il peut en demander la suppression :

- Soit par courrier à DSI - PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION 8 avenue des Alliés BP 98407 – 25208 Montbéliard Cedex.
- Soit par email à : progiciels@agglo-montbeliard.fr
- Soit par téléphone au 03 81 31 88 88 en demandant à être mis en relation avec la direction des systèmes d'information.

De son côté, en cas de manquement de l'utilisateur aux présentes Conditions Générales d'Utilisation, le service gestionnaire se réserve le droit de procéder à la suppression du compte concerné, unilatéralement et sans indemnité.

Pays de Montbéliard Agglomération s'engage auprès des communes à prendre toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité des données collectées auprès de l'utilisateur, et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Article 5 - Responsabilités et garanties

5.1 - L'utilisateur est seul responsable de l'utilisation de son compte. Toute connexion, demande ou transmission de données effectuée à partir de ce dernier est réputée l'avoir été réalisée par l'utilisateur et sous son entière responsabilité. En cas de perte, de vol ou de détournement de son identifiant, le demandeur s'engage à en avvertir l'administration sans délai :

- Soit par courrier à DSI - PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION 8 avenue des Alliés BP 98407 – 25208 Montbéliard Cedex.
- Soit par email à progiciels@agglo-montbeliard.fr
- Soit par téléphone au 03.81.31.88.88 / Demander la direction des systèmes d'information.

Les communes et les services gestionnaires ne peuvent être tenus responsables de tout dommage issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la cessation du téléservice pour quelque raison que ce soit ou de tout dommage matériel ou immatériel qui résulterait de la connexion.

5.2 - L'utilisation du téléservice implique l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques liés à la connexion et, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Les communes et les services gestionnaires ne pourront être tenues responsables notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

En fonctionnement normal, le service est disponible 7 jours sur 7, 24h/24. Cependant, le fonctionnement sans interruption n'est pas garanti. La responsabilité des services gestionnaires et des communes ne saurait être recherchée si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, ils étaient amenés à suspendre le téléservice, à l'écourter ou en modifier les conditions d'utilisation. Les services gestionnaires et les communes déclinent toute responsabilité pour le cas où le téléservice serait indisponible, ou en cas de dysfonctionnement du dispositif qui ne leur serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des demandeurs venaient à être détruites pour une raison qui ne leur serait pas imputable.

Les services gestionnaires et les communes se réservent toutefois la faculté de faire évoluer, de modifier, de suspendre le téléservice sans préavis pour des raisons de maintenance ou pour tout autre motif nécessaire au fonctionnement du téléservice.

L'indisponibilité du service ne donne droit à aucune indemnité.

Les communes ne sauraient être tenues responsables de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux internautes, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler.

Article 6 – Enregistrement des données

Pays de Montbéliard Agglomération est responsable pour le compte des communes de l'enregistrement des données transitant sur le téléservice durant la phase d'instruction du dossier. Seuls les éléments enregistrés peuvent être utilisés en qualité de preuve dans la résolution d'un éventuel différend entre l'utilisateur et le service gestionnaire.

Article 7 – Réclamations relative à l'utilisation du téléservice

Les réclamations éventuelles peuvent être formulées à l'adresse mail suivante : autorisation-urbanisme@agglo-montbeliard.fr ou par courrier : Pôle ADS - PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION 8 avenue des Alliés BP 98407 – 25208 Montbéliard Cedex.

Article 8 - Propriété intellectuelle

Les images, textes, logiciels et autres contenus et composants du téléservice sont la propriété des communes ou de leurs partenaires et sont susceptibles d'être protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute représentation, reproduction, adaptation, traduction, rediffusion, totale ou partielle du téléservice et de son contenu, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation préalable et expresse est interdite et susceptible de constituer une contrefaçon au sens des articles L.335-2 et suivants et L.716-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle. L'accès au téléservice ne confère ainsi à l'utilisateur aucun droit de propriété intellectuelle relatif au téléservice ou à son contenu. L'insertion de tout lien simple ou hypertexte est strictement interdite, sans un accord écrit express et préalable des collectivités.

Article 9 - Sanctions

Le service gestionnaire se réserve le droit de prendre toute mesure leur semblant adéquate à l'encontre de tout utilisateur contrevenant, selon lui, aux dispositions de la législation en vigueur ou des présentes CGU. Ces mesures peuvent comprendre, notamment, un ou plusieurs avertissements adressés à l'utilisateur en cause, son exclusion du téléservice ou des actions en justice.

Protection des données à caractère personnel (RGPD)

Le traitement automatisé de certaines données à caractère personnel, au sens du règlement général sur la protection des données et de la loi informatique et liberté, est nécessaire pour enregistrer une demande en ligne. En cochant la case du téléservice prévue à cet effet : "J'accepte les Conditions générales", vous autorisez le traitement de ces données. La protection de vos données est une priorité et elles ne sont utilisées que pour la finalité du téléservice, et ne sont cédées ou vendues à aucun partenaire extérieur.

Cependant, si vous cochez dans les formulaires Cerfa la case intitulée : « Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ... » dans ce cas, vous permettez également par le téléservice, la transmission de vos données à des fins commerciales.

Les données personnelles pouvant être collectées sur le site sont notamment les suivantes (liste non exhaustive pouvant évoluer avec la législation):

- Création de compte/profil : nom, prénoms, date de naissance, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone ainsi que vos données de connexion,
- Lors du remplissage de votre demande : l'ensemble des données demandées dans les formulaires Cerfa et documents annexes avec en plus des données citées ci-dessus, adresse des travaux, coordonnées des mandataires et tout autre document, nécessaires à l'instruction du dossier, contenant des données à caractère personnel.

La finalité principale de ce traitement est l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et les déclarations d'intention d'aliéner. Les sous finalités sont:

- Accès et utilisation du téléservice,
- Gestion de la relation avec l'utilisateur du téléservice.

Ce traitement répond à une mission d'intérêt public (motif de licéité) et à des obligations légales pour ce qui est de l'instruction des dossiers et repose sur le consentement pour ce qui est de l'usage du téléservice lui-même.

Les informations personnelles sont conservées sur les serveurs informatiques de Pays de Montbéliard Agglomération et accessibles par les communes pour les seuls dossiers les concernant sur une durée définie par la législation en fonction du type d'autorisation d'urbanisme.

L'accès aux données personnelles gérées dans le cadre du téléservice est limité :

- aux services instructeurs de Pays Montbéliard agglomération et des communes listées en annexe 1,
- les prestataires informatiques à des fins de maintenance technique, temporaire.
- les services de l'Etat,
- les services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (département, région, concessionnaire de réseaux...).

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, vous pouvez demander à connaître les données qui vous concernent.

Si vous souhaitez connaître les données enregistrées vous concernant, ou si vous avez un motif légitime pour demander à modifier ou supprimer vos données, ou encore vous opposer à leur traitement. Vous pouvez adresser ces demandes au délégué à la protection des données de Pays de Montbéliard - DSI 8 avenue des Alliés BP98407 25208 MONTBELIARD Cedex, ou l'adresse électronique suivante : dpo@agglo-montbeliard.fr

Le délégué à la protection des données de Pays de Montbéliard Agglomération relaie les demandes auprès des délégués à la protection des données de chaque commune.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et Liberté (plus d'information sur www.cnil.fr).

Traitement des données abusives, frauduleuses

Le droit de saisine électronique ne s'applique pas aux envois abusifs ou à caractères frauduleux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'informations

Utilisation d'une plateforme tierce

Dans le respect du code de l'urbanisme, le service gestionnaire peut être amené à échanger avec des services extérieurs par courrier, par voie électronique ou à partir d'une plate-forme dématérialisée tierce (services de l'Etat, commissions départementales, concessionnaires de réseaux...). Ces échanges sont nécessaires pour obtenir les avis permettant la délivrance des autorisations d'urbanisme ou d'intention d'aliéner.

Annexe 1 : Liste des communes pour lesquelles les demandes d'autorisations d'urbanisme ou déclarations d'intention d'aliéner peuvent être déposées via le téléservice :

Communes adhérentes au service commun mis en place par Pays de Montbéliard Agglomération pour l'instruction des autorisations d'urbanisme		Communes n'adhérant pas au service commun mutualisant seulement la plateforme de dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme.
Abbévillers Allenjoie Arbouans Autechaux-Roide Badevel Bart Bavans Bethoncourt Beutal Blamont Bondevail Bourguignon Brognard Colombier-Fontaine Courcelles-lès-Montbéliard Dambelin Dambenois Dampierre-les-Bois Dampierre-sur-le-Doubs Dannemarie- les-Glay Dasle Dung Echenans Ecot Ecurcey Etupes Exincourt Fesches-le-Châtel Glay Goux-les-Dambelin Grand-Charmont	Hérimoncourt Issans Longeville-sur-Doubs Lougres Mathay Meslières Montenois Noirefontaine Nommay Pierrefontaine-lès-Blamont Pont-de-Roide Vermondans Présentevillers Raynans Remondans-Vaivre Roche-lès-Blamont Saint-Julien-lès-Montbéliard Saint-Maurice-Colombier Sainte-Marie Sainte-Suzanne Seloncourt Sémondans Sochaux Solemont Taillecourt Thulay Vandoncourt Vieux-Charmont Villars-lès-Blamont Villars-sous-Dampjoux Villars-sous-Ecot Voujeaucourt	Audincourt Mandeure Montbéliard Valentigney

Annexe 2: Textes juridiques relatifs à la saisine électronique de l'administration :

-Site du ministère : conditions générales des SVE-Loi CEN Confiance dans l'économie numérique-Code général des collectivités locales-Code des relations entre le public et l'administration, articles L112-2 et suivants-Ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

-Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

-Loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 relative à la simplification des relations entre l'administration et les citoyens,

-Ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014

-Décret n°2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique

-Décret n° 2015-1404 du 5 novembre 2015 relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE,

-Décret n° 2015-1426 du 5 novembre 2015 relatifs aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE

-Décret n° 2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les téléservices

-Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique-Décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016, relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique,

-Décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale

-Circulaire N°NOR ARCB1711345C relative à la mise en œuvre de la SVE-Règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016

-Délibération 2016-111 de la CNIL,

-Arrêté CNIL du 4 juillet 2013 portant création de l'acte réglementaire unique « RU 030 »(en attente de référentiel conforme au RGPD)

22. Gestion de la signalisation lumineuse tricolore - Convention avec PMA

Monsieur BOURQUIN rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Le projet de Transport à Haut Niveau de Service évolitY vise à offrir aux habitants du Pays de Montbéliard un service plus performant et notamment plus rapide. Pour ce faire ? il convient de s'affranchir autant que faire se peut ? des aléas liés à la circulation et aux phénomènes de saturation constatés en heure de pointe notamment.

Cet objectif peut être atteint par la création de voies en sites propres bien évidemment, mais aussi par l'instauration d'un système de priorité pour les bus au niveau des carrefours réglés par des feux tricolores.

Cette organisation nécessite donc un PC régulateur central en place depuis janvier 2017 géré au sein de la direction Mobilité Infrastructures Voirie qui permet de piloter l'ensemble du système et également d'un service de maintenance des feux tricolores permettant d'intervenir sans délai, en cas de panne ou de défaillance d'un équipement de terrain.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-7-1, prévoit la possibilité pour une commune de confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à l'EPCI dont elle est membre. Par ailleurs, cette possibilité est confortée, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence.

En considération de ces éléments, et afin d'assurer une continuité et une homogénéité dans la gestion de la signalisation lumineuse tricolore dans le cadre du projet THNS mais aussi sur le territoire de la commune d'Audincourt, concernée par le tracé, les parties ont donc décidé de conclure la présente convention de prestations de services.

La clé de répartition financière est établie comme suit :

- carrefour propriété de PMA : 100 % à la charge de PMA (nombre de carrefour : 10),
- carrefour propriété de la ville modifié par PMA sur le tracé EvolitY : 40 % à la charge de PMA et 60 % à la charge de la ville (nombre de carrefours : 2),
- carrefour propriété de la ville hors tracé EvolitY : 100 % à charge de la ville (nombre de carrefours : 4).

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à signer la convention de prestations de services avec Pays de Montbéliard Agglomération.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 08/12/2021

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Convention entre Pays de Montbéliard Agglomération et la Ville d'AUDINCOURT pour la gestion de la signalisation lumineuse tricolore

Entre :

La Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération », sise 8 avenue des Alliés à Montbéliard (25200), représentée par son Président, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Bureau en date du 1^{er} mars 2018,

Ci-après dénommée « Pays de Montbéliard Agglomération », « PMA » ou la « Communauté d'Agglomération »,

D'une part,

Et :

La Commune d'AUDINCOURT, sise 8, avenue Aristide Briand à Audincourt, représentée par son Maire, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Ci-après dénommée la « Commune d'AUDINCOURT », ou la « Commune »,

D'autre part,

Préambule

Le projet de Transport à Haut Niveau de Service évolitY vise à offrir aux habitants du Pays de Montbéliard un service plus performant et notamment plus rapide. Pour ce faire il convient de s'affranchir autant que faire se peut des aléas liés à la circulation et aux phénomènes de saturation constatés en heure de pointe notamment.

Cet objectif peut être atteint par la création de voies en sites propres bien évidemment, mais aussi par l'instauration d'un système de priorité pour les bus au niveau des carrefours réglés par des feux tricolores.

Cette organisation nécessite donc un PC régulateur central en place depuis janvier 2017 géré au sein de la direction Mobilité Infrastructures Voirie qui permet de piloter l'ensemble du système et également d'un service de maintenance des feux tricolores permettant d'intervenir sans délai, en cas de panne ou de défaillance d'un équipement de terrain.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-7-1, prévoit la possibilité pour une Commune de confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à l'EPCI dont elle est membre. Par ailleurs, cette possibilité est confortée, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence¹.

En considérations de ces éléments, et afin d'assurer une continuité et une homogénéité dans la gestion de la signalisation lumineuse tricolore dans le cadre du projet THNS mais aussi sur le territoire de la Commune d'AUDINCOURT, concernée par le tracé, les Parties ont donc décidé de conclure la présente convention de prestations de services.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-7-1 sur la création ou gestion d'un équipement ou d'un service entre collectivités territoriales et établissements publics, la présente convention a pour objet de définir les conditions juridiques et financières par lesquelles PMA réalisera la gestion de la signalisation lumineuse tricolore pour le compte de la Commune d'AUDINCOURT.

Article 2. Obligations générales des parties

Article 2.1 Obligations de la Commune

Dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers, la Commune s'engage à communiquer à PMA l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution de la prestation de services objet de la présente convention.

Article 2.2 Obligations de la Communauté d'Agglomération

Pendant toute la durée de la présente convention, PMA s'engage à assurer la bonne exécution des prestations qui lui seront confiées.

Article 3. Etat des lieux préalable à la réalisation des prestations

En amont du démarrage des prestations de services objet de la présente convention, un état des lieux complété par un audit de conformité, sera mené par le service de signalisation lumineuse tricolore de PMA. Sur cette base sera élaboré en concertation avec la Commune un plan de programmation annuel d'investissement (dont les modalités sont précisées à l'article 6.4 de la présente convention).

Article 4. Champ de la prestation de services réalisée par le service de signalisation lumineuse tricolore à PMA

La prestation de services objet de la présente convention recoupe :

- L'exploitation et la maintenance préventive et curative des équipements de signalisation lumineuse tricolore et le paramétrage de la priorité bus sur la Commune d'AUDINCOURT, pour les feux concernés par le tracé THNS
- L'exploitation et la maintenance préventive et curative des équipements de signalisation lumineuse tricolore de la Commune d'AUDINCOURT situés hors du tracé THNS

La liste des équipements concernés dont la gestion est assurée par le service communautaire figure en annexe 1 de la présente convention.

Les interventions du service de signalisation lumineuse tricolore, ci-après nommé SLT portent sur les activités suivantes :

- Exploitation du poste central de régulation de trafic
 - Gestion et évolution du PCRT installé à PMA.
 - Examen des dysfonctionnements constatés.
 - Vérification des résultats obtenus et optimisation si nécessaire.
 - Etude et mise en œuvre des paramètres à modifier
 - Contrôle sur le terrain après mise en œuvre et adaptations éventuelles
 - Adaptation des plans de feux
 - Relation avec les gestionnaires de voirie ainsi qu'avec l'exploitant du réseau de transports urbains

- Gestion des carrefours à feux et des dispositifs d'accès
 - Maintenir en bon état de fonctionnement 24h/24 et 7jours /7 avec entretien curatif et préventif des installations, en intégrant un service d'astreinte.
 - Relation avec le fournisseur d'énergie et gestion des contrats.
 - Contrôler quotidiennement les installations.
 - Modifier les programmes des carrefours à feux.
 - Passer et Gérer les marchés de fournitures, de travaux de grosses réparations et de contrôle de conformité réglementaire et assurer la maîtrise d'œuvre correspondante.
 - Gestion du stock de fournitures.
 - Gestion du banc d'essai en atelier.
 - Etablir les bilans de diagnostic des installations et assurer une veille technique.

- Gestion des demandes de modification et de déviations
 - Adaptation des programmes de feux temporaires demandés.
 - Analyser les demandes des gestionnaires de voirie au regard des réglementations en vigueur.
 - Mettre en œuvre et suivre les programmes temporaires mis en œuvre.
 - Assurer la mise en place des panneaux de déviation lorsqu'elles incombent à PMA
 - Réponses aux demandes des riverains dans un délai d'une semaine

- Etudes fonctionnelles des carrefours à feux et des dispositifs d'accès
 - Réalisation des dossiers de carrefours
 - Vérification de la conformité des aménagements
 - Réalisation des matrices et diagrammes de sécurité
 - Contrôle des programmations en atelier et sur le terrain

Article 5. Modalités d'organisation pour l'exécution des prestations

La Commune dispose, au fil de l'exécution de la présente convention, d'un droit de formuler des observations et recommandations à PMA sous réserve de ne pas dépasser le cadre des missions délimitées à l'article 4.

L'organisation, la programmation et le suivi des missions générales de gestion de la Signalisation Lumineuse Tricolore sont assurées par le responsable du service concerné. En tant que de besoin, le responsable technique de la Commune donne ses observations au responsable du service de gestion de la Signalisation Lumineuse Tricolore. Un point régulier sera fait entre les deux Parties pour rendre compte des interventions réalisées et deux réunions annuelles seront programmées.

Déclenchement des interventions de PMA :

Les agents du service communautaire de gestion de signalisation lumineuse tricolore sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de PMA, y compris lorsqu'ils effectuent des missions pour le compte de la Commune.

Les demandes d'intervention parviennent au service maintenance SLT sur un téléphone portable dont le N° sera dédié à l'usage de l'astreinte SLT. Ces dernières seront générées par :

- Appels téléphoniques des communes, services police, services secours, concessionnaires, exploitant réseau transport et affrétés.....
- Alerte SMS + courrier électronique du Poste central de Régulation Trafic
- visite périodiques réalisées par les agents
- Sur les jours ouvrables et pendant les heures normales de travail (8h00-12h00 / 13h00-17h00), le service interviendra dans un délai maximum selon le cas :
 - Déplacement d'une équipe sur site, dans les **deux heures**, dès réception d'une demande d'intervention.
 - Le délai maximum pour une mise en sécurité est défini à **quatre heures**.
 - Lors d'une panne ou accident, le carrefour devra être remis en service dans la journée de la demande d'intervention (sous réserve de fourniture de matériel en remplacement)
- Astreinte 7/7j – 24/24h (hors heures de travail de journée), un agent pouvant être renforcé en cas de besoin interviendra dans un délai maximum selon le cas :
 - Déplacement de l'agent sur site, dans les **deux heures** dès réception d'une demande d'intervention.
 - Le délai maximum pour une mise en sécurité est défini à **quatre heures**.
 - Lors d'une panne ou accident, le carrefour devra être remis en service dans la journée de la demande d'intervention (sous réserve de fourniture de matériel en remplacement)

Article 6. Dispositions financières

Article 6.1 Dispositions générales sur les conditions financières relatives aux dépenses de fonctionnement

La Commune bénéficiaire des prestations de services faisant l'objet de la présente convention règlera à Pays de Montbéliard Agglomération l'ensemble des frais de fonctionnement engendrés par lesdites prestations selon les modalités ci-après. Les coûts facturés sont indiqués hors taxes et la prestation n'est pas assujettie à la TVA.

Les différents cas de figures :

- Feux créés dans le cadre du projet évolitY et existants propriété PMA: (Nombre de carrefours 10)

Les charges d'exploitation relatives aux nouveaux carrefours à feux aménagés dans le cadre du projet évolitY sont à la charge intégrale de Pays de Montbéliard Agglomération.

- Feux existants et modifiés dans le cadre du projet évolitY, propriété Ville AUDINCOURT : (Nombre de carrefours 2)

Il a été convenu que les charges d'exploitation relatives aux carrefours à feux existants et modifiés dans le cadre du projet évolitY seraient réparties à hauteur de 40% pour Pays de Montbéliard Agglomération et 60% pour la Ville.

Dans la présente convention, une branche correspond à un sens de circulation.

Le coût annuel global d'un tel carrefour a été estimé à 566€ HT/an par branche de carrefour (Voir tableau en annexe) pour les prestations de surveillance, d'astreinte, d'entretien, de maintenance, de remplacement des équipements défectueux en cas de sinistre, de réglages et de contrôles de conformité. Ce coût intègre les consommations électriques. PMA sera titulaire des contrats d'énergie.

En conséquence, le cout est fixé à 339.60€ HT/an et par branche de carrefour pour la ville d'AUDINCOURT.

Ce coût sera réévalué chaque année en fonction de l'évolution de la valeur de janvier de l'année d'actualisation de l'index TP correspondant.

- Feux existants propriété Ville AUDINCOURT situés hors tracé THNS : (Nombre de carrefours 4)

Les charges d'exploitation relatives aux carrefours à feux existants situés hors du tracé THNS sont à la charge intégrale de la ville d'AUDINCOURT.

Le coût annuel global d'un tel carrefour a été estimé à 566€ /an et par branche de carrefour (Voir tableau en annexe) pour les prestations de surveillance, d'astreinte, d'entretien, de maintenance, de remplacement des équipements défectueux en cas de sinistre, de réglages et de contrôles de conformité. Ce coût intègre les consommations électriques. PMA sera titulaire des contrats d'énergie.

En conséquence, le cout est fixé à 566€ HT/an et par branche de carrefour pour la ville d'AUDINCOURT.

Ce coût sera réévalué chaque année en fonction de l'évolution de la valeur de janvier de l'année d'actualisation de l'index TP correspondant.

Article 6.2 Modalités de versement

La Commune se libérera en 2 versements des sommes dues à PMA au titre de la réalisation des prestations de services objet de la présente convention, après émission de titres de recette par PMA.

Article 6.3 Dépenses d'investissement

Chaque année, le service signalisation lumineuse tricolore de PMA établit un programme d'investissement en concertation avec les communes et validé par le Maire.

Cela consiste à identifier, et définir des priorités pour la réalisation d'opérations de renouvellement des installations (partielles ou totales), mais également pour des travaux de mise en conformité afin d'être en phase avec la réglementation en vigueur.

Il est précisé que la répartition des dépenses d'investissement entre PMA et la commune d'Audincourt est identique à celle des dépenses de fonctionnement visées à l'article 6.1 de la présente convention, à savoir :

- feux créés dans le cadre du projet évolitY et existants, propriété PMA : les dépenses d'investissement afférentes sont à la charge intégrale de PMA ;
- feux existants et modifiés dans le cadre du projet évolitY, propriété de la Commune d'Audincourt : les dépenses afférentes sont réparties à hauteur de 40% pour PMA et 60% pour la Ville ;
- feux existants propriété de la Commune d'Audincourt situés hors tracé THNS : les dépenses d'investissement afférentes sont à la charge intégrale de la Commune d'Audincourt ;

Dans la perspective du renouvellement des équipements nécessaires au fonctionnement de ces carrefours à feux, il est précisé que PMA assurera la maîtrise d'œuvre et pourra se faire assister d'un bureau d'études extérieur en cas de besoin en fonction de la complexité de l'opération.

Par ailleurs, en cas de création de nouveaux carrefours à feux, la Commune pourra solliciter la mise à disposition de personnel communautaire via la plateforme communautaire d'accompagnement des projets communaux.

Article 7. Durée et date d'effet de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans et entrera en vigueur au jour de sa signature par les parties.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, suite à une délibération de son assemblée, notifiée au cocontractant par lettre recommandée avec accusé réception. Cette dénonciation ne pourra intervenir qu'après un préavis de trois mois.

Article 8. Modification de la convention

Toute modification de la présente convention (par exemple ajout ou suppression de branches...) fera l'objet d'un avenant entre les parties. Pays de Montbéliard Agglomération et la Ville s'engagent à se concerter avant toute prise de décision susceptible d'avoir un effet sensible sur l'exécution de la présente convention.

Article 9. Assurances et responsabilités

PMA déclare avoir souscrit une assurance Responsabilité Civile Générale couvrant les dommages qui pourraient être causés dans l'exécution des prestations de services faisant l'objet de la présente convention.

De son côté, la commune s'engage à faire son affaire personnelle des risques liés aux dommages matériels que pourraient subir les biens dont les feux tricolores lui appartenant. En cas de sinistre sur les équipements SLT propriété de la commune, PMA produira le dossier-sinistre incluant les documents nécessaires à la ville pour solliciter ses assureurs et percevoir les remboursements correspondants.

Il est précisé que les prestations effectuées dans le cadre de la présente convention n'impactent pas l'exercice des pouvoirs de police par l'autorité compétente en la matière, et notamment s'agissant des pouvoirs de police en lien avec la compétence voirie.

Article 10. Droit applicable – Règlement des différends

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

Fait à Montbéliard, en 3 exemplaires, le

Le Président de Pays de
Montbéliard Agglomération

Charles DEMOUGE

Le Maire de la Commune
d'AUDINCOURT

Martial BOURQUIN

N°	Nb carrefours	COMMUNES	NB BRANCHES total	NB BRANCHES Initial	Mise en service PROGRAMMEE	NOM DES RUES	N° DES RD	PROPRIETAIRE	ANNEE DE POSE	ANNEE MODIFICATION	THNS ou nouveau réseau bus	Observatio ns	Fonctionnement		
													Part PMA	Part ville sur évolity 60%	Part ville hors évolity 100%
031K1	1	AUDINCOURT	4	4	2015	Avenue de la Révolution, Rue de Valentigney	RD437, RD437D	PMA	2007		sur tracé		2 264		
031K2	1	AUDINCOURT	3	3	2015	Avenue de la Révolution, Pont de Bollardière	RD437	PMA	2007	2015	sur tracé		1 698		
031K4	1	AUDINCOURT	7	7	2015	Avenue de la Révolution, Rue de Seloncourt	RD437, RD34	AUDINCOURT	2004		sur tracé		1 585	2 377	
031K5	1	AUDINCOURT	3	3		Rue de Seloncourt, Rue de la Mame	RD34	AUDINCOURT	1997	2021	sur tracé		679	1 019	
031K6	1	AUDINCOURT	2	2		Avenue Jean Jaurès, voie verte	RD34	AUDINCOURT	2007		indépendant				1 132
031K7	1	AUDINCOURT	4	4		Rue des Mines, rue du chemin de fer / voie ferrée	RD207	AUDINCOURT	2007	2015	indépendant				2 264
031K8	1	AUDINCOURT	7	7	2016	Giratoire Rue Foglia, Rue de Belfort, rue de la révolution	RD437	PMA	2016		nouveau		3 962		
031K9	1	AUDINCOURT	4	4	2016	Rue de la révolution, Traversée piétonne les arblétiers	RD437	PMA	2016		nouveau		2 264		
031K10	1	AUDINCOURT	4	4	2016	Rue de la révolution, Echange les arblétiers	RD437	PMA	2016		nouveau		2 264		
031K11	1	AUDINCOURT	8	8	2016	Avenue Briand, rue de la révolution, rue des cantons, rue de Dasle	RD437	PMA	2016		nouveau		4 528		
031K12	1	AUDINCOURT	5	5	2016	Rue de la révolution, parking place du marché	RD437	PMA	2016		nouveau		2 830		
031K13		AUDINCOURT	4	4		Rue Rapetour-pont-Mittensand		PMA			abandonné				
031K15	1	AUDINCOURT	1	1	2018	Rue Duvernoy		PMA	2017		nouveau		566		
031K16	1	AUDINCOURT	4		2021	Rue de Seloncourt / Rue des Acacias	RD34	PMA	2021		nouveau		2 264		
031K17	1	AUDINCOURT	2		2021	Rue de Verdun, rue des Refroidières		PMA	2021		nouveau		1 132		
031K18	4	AUDINCOURT	3	3		Eglise-Femprières-Rue-de-Bondeval	RD35	SDIS	2014		indépendant		Convention Département / SDIS		
031K19	1	AUDINCOURT	2	2		Rue de Bondeval / Rue Chaintre des Perdrix	RD35	AUDINCOURT	2018		indépendant				1 132
031K20	1	AUDINCOURT	3	3		Carrefour rue de Belfort / piste cyclable	RD35	AUDINCOURT	2021		indépendant				1 698
													TOTAL	26 036,00 €	3 396,00 € 6 226,00 € 9 622,00 €

Légende			
	Carrefours existants sur le tracé évolity et modifiés restant propriété de PMA		
	Carrefours existants sur le tracé évolity et modifiés restant propriété de la ville		
	Nouveaux carrefours créés dans le cadre d'évolity propriété de PMA		
	Carrefours existants hors tracé évolity propriété de la Ville		

23. ONF - Assiette, Dévolution et Destination des Coupes - Exercice 2022

Madame DURUPHTY rapporte :
Mesdames, Messieurs,

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale d'Audincourt, d'une surface de 202 hectares 80 ares étant susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du régime forestier.

Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le Préfet le 12 mars 2012. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

La mise en œuvre du régime forestier implique, pour la commune, des responsabilités et des obligations, notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2022 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes, le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2022, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de délibérer sur le tableau d'assiette des coupes pour l'exercice 2022 proposé par l'ONF puis sur la dévolution et la destination des produits :

1 - Assiette des coupes pour l'année 2022

En application de l'article R.213-23 du Code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2022, l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous.

PARCELLE	SURFACE A PARCOURIR	TYPE DE COUPE	VOLUME PRÉVU A RÉCOLTER	MODE DE COMMERCIALISATION PROPOSÉ
3.a1	4,87 ha	Éclaircie	130 m ³	bloc et sur pied
12.r	4,41 ha	Régénération Définitive	300 m ³	bois façonnés bord de route
41.r	4,79 ha	Préparation	140 m ³	bloc et sur pied
35.r	4,95 ha	Préparation	190 m ³	bloc et sur pied
2.a1	4,82 ha	Eclaircie	120 m ³	bloc et sur pied

Il est proposé au conseil municipal de reporter les coupes de la parcelle 12.r et par conséquent de retirer cette parcelle de l'état d'assiette 2022.

En application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du code forestier, la commune d'Audincourt informera l'ONF et le Préfet de Région de son report pour les motifs suivants :

- Volonté de la Municipalité de limiter le volume de coupe,
- Coupes non nécessaires en raison des invendus en cours,
- Coupes importantes dans la forêt communale en 2020 et 2021 en raison de la création de la ligne souterraine 63 KV ETUPES-SELONCOURT par RTE.

2 - Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

■ Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES de gré à gré par soumission					EN VENTES GROUPÉES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux	41.r 35.r					Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus	3.a1 41.r 35.r					Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

☐ Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

- En bloc et sur pied : OUI – ~~NON~~
- En bloc et façonnés : ~~OUI~~ – NON
- Sur pied à la mesure : ~~OUI~~ – NON
- Façonnés à la mesure : ~~OUI~~ – NON

2.3 **Délivrance à la commune pour l'affouage :** parcelle 2.a1 avec un diamètre maximum de 35 cm inclus à respecter par l'ONF pour le marquage des bois délivrés sur pied.

3 - Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure

☐ Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre,

☐ Autorise le Maire à signer les devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à :

- l'assiette des coupes pour l'exercice 2022 telle que définie ci-dessus,
- la vente en adjudications générales et la vente de gré à gré.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 08/12/2021

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

24. Dotation globale de fonctionnement 2023 - Recensement de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal

Monsieur HAYOUN rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°108 du 27 septembre 2014, le recensement de la longueur de voirie communale pris en compte au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) s'élevait à 47 490 mètres linéaires (linéaires pris en compte au titre de la DGF 2021).

Des modifications dans la longueur de la voirie communale ont été réalisées depuis ce dernier recensement.

Aussi, je vous propose de bien vouloir approuver le tableau joint recensant les 48 844 mètres linéaires de voirie communale pour prise en compte pour le calcul de la DGF 2023.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 08/12/2021

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

RÉCAPITULATIF DES VOIES COMMUNALES

Nom des rues	MI linéaire
ACACIAS (rue des)	410
ALLEMAND (rue Charles)	570
ALLENDE (rue Salvador)	125
ARAGON (rue Louis)	415
ARBLETIERS (impasse des)	176
ARBUES (rue des)	600
ARRAS (rue d')	135
AUBEPINE (rue de l')	45
BAINIER (rue Louis)	410
BATAILLE (rue Frédéric)	326
BAUME (chemin de la)	340
BAUME (rue de la)	705
BECHOTS (rue des)	295
BELFORT (rue de)	555
BICKART (rue Lazare)	425
BOIS JOLI (rue du)	30
BOIS NOUVEAU (impasse du)	280
BONDEVAL (impasse de)	80
BOURGOGNE (allée de)	124
BREL (rue Jaques)	325
BRIAND (avenue Aristide)	320
CAMPENOTTES (rue des)	90
CANAL (rue du)	181
CANTONS (rue des)	1680
CARRONS (rue des)	178
CASTORS (rue des)	268
CERISIERS (rue des)	38
CESAIRE (rue Aimé)	190
CHAI NTRE DES PERDRIX (rue)	195
CHALET S (rue des)	190
CHALET S DE CHAMPAGNE (rue des)	170
CHAMPAGNE (rue de)	715
CHAMPS AU LIEVRE (rue des)	325
CHAMPS DE L'ESSART (rue des)	1110
CHAMPS MONTANTS (rue des)	260
CHAPELLE (rue de la)	266
CHARBONNIERE (rue de la)	182
CHARDONNERETS (rue des)	60
CHÂTEAU (rue du)	140
CHATEAU D'EAU (rue du)	265
CHEMIN D'AUDINCOURT (rue de Vandoncourt)	110
CHÊNE (allé du)	385
CITE HEUREUSE (rue de la)	265
CITES DU PARC (rue des)	134
CITES ES COMBAS (rue des)	157
CITES FIRMIN LEMUT (rue des)	115
CITES GEORGES HUMANN (rue des)	370
CITES PIERRE KELLER (rue des)	252
CITES RAYMOND JOËSSEL (rue des)	330
CLAIR LOGIS (rue du)	45
CLAIR SOLEIL (rue du)	115
CLAIR VALLON (rue du)	50
CLOS FLEURI (rue du)	93
CLÔTRE (impasse du)	105
CLOVERAIS (rue des)	195
COMBE ES BREUX (rue de la)	325
COMBE MIREY (rue de la)	790

RÉCAPITULATIF DES VOIES COMMUNALES

COMBE SOUACHE (rue de la)	215
COMBOTTE (rue de la)	885
COTE MANCIN (rue de la)	95
COTEAU (rue du)	437
COUR DE L'ORANGERIE (rue de la)	335
COURBET (rue Gustave)	343
CUVIER (rue George)	124
D'ARC (rue Jeanne)	200
PREVOYANCE (rue de la)	220
DEMAISON (rue Victor)	215
DOUBS (rue du)	152
DUVERNOY (rue du Docteur)	340
ECOLLES (rue des)	225
EPARGNE (rue de l')	198
ESPERANCE (rue de l')	134
FERRE (rue Léo)	96
FILATURE (allée de la)	168
FLANDRES (rue des)	180
FOCH (avenue du Maréchal)	220
FOGLIA (boulevard Moïse)	635
FOLLEREAU (rue Raoul)	300
FONTAINE (rue de la)	180
FOUR MARTIN (rue du)	510
FRANCHE COMTE (rue de)	355
FRONTZACK (rue des frères)	135
GARE (impasse de la)	65
GARNIER (rue Louis)	630
GERBEVILLERS (rue de)	180
GERBEVILLERS PROLONGEE (rue de)	82
GIRARDOT (rue René)	695
GRAND BOIS (rue des)	640
GRANDE RUE	1190
GRANDES BRIERES (rue des)	215
GRANDS CHAMPS (rue des)	170
GRISEY (impasse)	103
HUGO (rue Victor)	135
HUIT MAI (avenue du)	1260
IMPRIMERIE (rue de l')	98
JALESIE (rue de la)	613
JEANNETTES (rue des)	62
JOËSSEL (avenue)	215
KUENTZMANN (rue Victor)	240
LIBERTE (rue de la)	166
LILAS (rue des)	55
LOMONT (rue du)	130
LOUYS (rue Frédéric)	137
MAIRAIS (impasse des)	145
MAIRIE (rue de la)	180
MARAIS (impasse des)	145
MARCHE (rue du)	160
MARECHAUX (rue des)	80
MARNE (rue de la)	135
MICHEL (rue Louise)	120
MITTERRAND (pont François)	58
MONTAND (rue Yves)	195
MONTANOT (rue du)	192
MONTANOT PROLONGEE (rue du)	250
MONTBELARD (rue de la)	400

RÉCAPITULATIF DES VOIES COMMUNALES

MOTTE (rue de la)	95
MUSIQUE (rue de la)	120
NAILLE (rue de la)	410
NEUVE (rue)	205
NORMANDIE (allée de)	90
NOUGARO (rue Claude)	620
OEHMICHEN (rue)	126
ONZE NOVEMBRE 1918 (rue du)	135
PAIX (rue de la)	186
PAQUERETTES (rue des)	85
PARROT (rue Albert)	440
PASTEUR (rue)	110
PAUL (rue Marcel)	438
PAUVREMENT (rue de)	190
PERGAUD (rue Louis)	235
PERLINSKY (rue Richard)	560
PEUGEOT (rue Charles)	240
PEUPLIERS (impasse des)	160
PIAF (rue Édith)	150
POINT JOUR (rue du)	127
POUTOT (rue Pierre)	192
PRES (rue des)	380
PRESBYTERE (rue du)	120
PROUDHON (rue Émilie)	100
PUITS (rue du)	210
RANCHOTS (rue des)	148
RAVENT (rue Jean)	150
RECILLES (rue des)	243
REFROIDIERES (rue des)	490
REIMS (rue de)	305
RENAUD (rue)	165
RENTOTTES (rue des)	105
RESERVOIR (rue du)	1090
RIZZI (impasse Pierre)	143
ROMAINE (rue)	395
RUISSEAU (impasse du ruisseau)	223
SAGLIO (rue Camille)	165
SAPINIERE (rue de la)	450
SELONCOURT (rue de)	145
SERRURIERS (rue des)	164
SIGNORET (rue Simone)	115
SOISSONS (rue de)	0
SOMME (rue de la)	225
SOUS FOSSOTTES (rue)	88
SOUS LES VIGNES (rue)	820
STAND (rue du)	610
STEIB (rue Camille)	382
TAILLIS (impasse des)	143
TRENET (rue Charles)	390
TUILERIES (impasse des)	87
UNION (rue de l')	45
VALENTIGNEY (rue de)	321
VANDONCOURT (rue de)	775
VERDUN (rue de)	380
VERGERS (rue des)	150
VIETTE (rue)	935
YSER (rue de l')	205

25. Présentation du Rapport Social Unique 2020

Madame DAF rapporte :
Mesdames, Messieurs,

L'article 5 de la loi de transformation de la fonction publique n° 2019-828 du 6 août 2019, prévoit dès cette année, l'entrée en vigueur dans la fonction publique territoriale du Rapport Social Unique (RSU), à élaborer chaque année, en remplacement du Rapport sur l'Etat de la Collectivité (plus communément appelé Bilan Social qui était établi tous les 2 ans).

Ce rapport rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser leur politique de gestion des ressources humaines.

En 2021, ont été collectées les données sociales de l'année 2020. Les principaux indicateurs saisis concernent les effectifs, le temps de travail, les rémunérations, l'absentéisme, les conditions de travail – hygiène et sécurité, la formation, les droits sociaux. (Indicateurs identiques à ceux du Bilan Social 2019).

Les données ont été saisies dans une application nationale des Centres de Gestion avec un pré-remplissage des informations issues de la Déclaration Annuelle des Salaires 2020 (DADS).

Une synthèse générale présentée au Comité Technique du 26 octobre dernier est jointe en annexe.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 08/12/2021

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

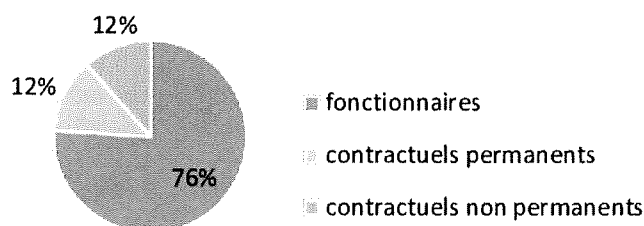
COMMUNE D'AUDINCOURT

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2020. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2020 transmises en 2021 par la collectivité au Centre de Gestion du Doubs.

Effectifs

➤ 234 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2020

- > 178 fonctionnaires
- > 29 contractuels permanents
- > 27 contractuels non permanents



➤ 1 contractuel permanent en CDI

➤ Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

➤ Précisions emplois non permanents

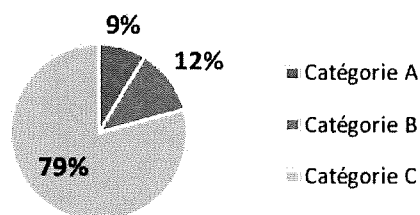
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 67 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2020 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

➤ Répartition par filière et par statut

➤ Répartition des agents par catégorie

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	26%	10%	24%
Technique	52%	69%	54%
Culturelle	1%		1%
Sportive			
Médico-sociale	11%	10%	11%
Police	3%		3%
Incendie			
Animation	6%	10%	7%
Total	100%	100%	100%



➤ Répartition par genre et par statut

➤ Les principaux cadres d'emplois

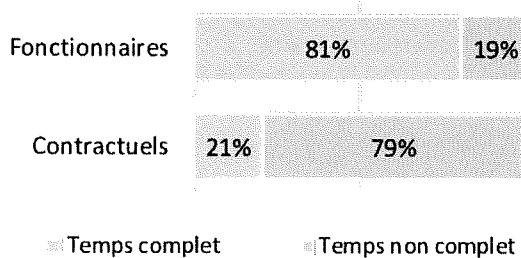
	Hommes	Femmes
Fonctionnaires	40%	60%
Contractuels	48%	52%
Ensemble	41%	59%

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	43%
Adjointes administratifs	12%
Rédacteurs	8%
Agents de maîtrise	7%
ATSEM	6%

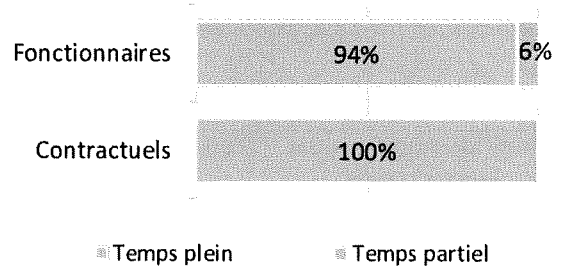
Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2020

— Temps de travail des agents permanents —

✦ Répartition des agents à temps complet ou non complet



✦ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



✦ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Animation	36%	100%
Médico-sociale	35%	100%
Technique	24%	85%

✦ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

0% des hommes à temps partiel
12% des femmes à temps partiel

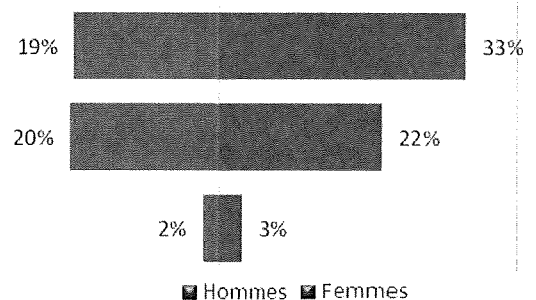
— Pyramide des âges —

✦ En moyenne, les agents de la collectivité ont 49 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	49,63
Contractuels permanents	45,43
Ensemble des permanents	49,05
Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	38,61

de 50 ans et +
de 30 à 49 ans
de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

— Équivalent temps plein rémunéré —

✦ 195,68 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2020

- > 163,22 fonctionnaires
- > 18,14 contractuels permanents
- > 14,32 contractuels non permanents

356 138 heures travaillées rémunérées en 2020

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	19,55 ETPR
Catégorie B	23,40 ETPR
Catégorie C	138,41 ETPR

— Positions particulières —

> Un agent en disponibilité

> Un agent dans une autre situation (disponibilité d'office, congés spécial ou hors cadre)

Mouvements

- En 2020, 24 arrivées d'agents permanents et 10 départs

2 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2019 ¹	Effectif physique au 31/12/2020	
193 agents	207 agents	
¹ cf. page 7		
Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020		
Fonctionnaires	↗	4,7%
Contractuels	↗	26,1%
Ensemble	↗	7,3%

- Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplaçants	60%
Départ à la retraite	40%

- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplacements (contractuels)	63%
Intégration directe	17%
Recrutement direct	8%
Voie de mutation	8%
Réintégration et retour	4%

* Variation des effectifs

effectif physique théorique au 31/12/2019 : effectif physique théorique nominal au 31/12/2019

effectif physique théorique au 31/12/2020 : effectif physique théorique nominal au 31/12/2020

Évolution professionnelle

- 1 bénéficiaire d'une promotion interne nommé

Aucune nomination concerne des femmes

- Aucun lauréat d'un concours

- 61 avancements d'échelon et 15 avancements de grade

- 3 lauréats d'un examen professionnel dont 2 n'ayant pas été nommés

Aucune nomination concerne des femmes

- Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

- Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2020

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2020

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

- Les charges de personnel représentent 62,97 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	14 039 534 €	Charges de personnel*	8 840 993 €	➔	Soit 62,97 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	5 542 938 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	487 132 €
Primes et indemnités versées :	688 274 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	141 591 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	50 818 €		
Supplément familial de traitement :	37 508 €		
Indemnité de résidence :	0 €		

- Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	52 575 €	s	35 992 €	s	28 038 €	s
Technique	53 048 €		39 740 €		28 761 €	20 982 €
Culturelle					25 779 €	
Sportive						
Médico-sociale	30 502 €	22 628 €			27 917 €	20 088 €
Police			s		32 653 €	
Incendie						
Animation			31 661 €		24 853 €	s
Toutes filières	45 990 €	29 995 €	37 216 €	s	28 430 €	20 725 €

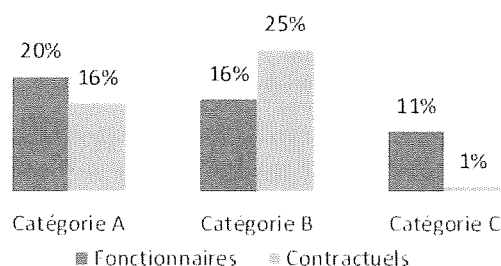
Source : données comptables au 31/12/2020

- La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 12,42 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires	12,86%
Contractuels sur emplois permanents	7,19%
Ensemble	12,42%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ➔ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ➔ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

- ➔ 5969 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020
- ➔ 2833 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2020

- La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

> en 2020, 21 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens contractuels)

en 2020, 1 allocataire a bénéficié de l'indemnisation du chômage (ancien fonctionnaire)

Absences

- En moyenne, 38,8 jours d'absence pour tout motif médical en 2020 par fonctionnaire

- En moyenne, 5,6 jours d'absence pour tout motif médical en 2020 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	6,43%	1,23%	5,70%	4,53%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	10,62%	1,52%	9,35%	4,93%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	16,40%	6,98%	15,08%	10,36%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- 7 journées de congés supplémentaires accordées au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 44,2 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

- 10 accidents du travail déclarés au total en 2020
- 4,3 accidents du travail pour 100 agents
- En moyenne, 98 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

21 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- 1 travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- 95 % sont fonctionnaires*
- 95 % sont en catégorie C*
- 488 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

- ASSISTANTS DE PRÉVENTION
2 assistants de prévention désignés dans la collectivité

- FORMATION
13 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 9 031 €

Coût par jour de formation : 695 €

- DÉPENSES
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 32 130 €

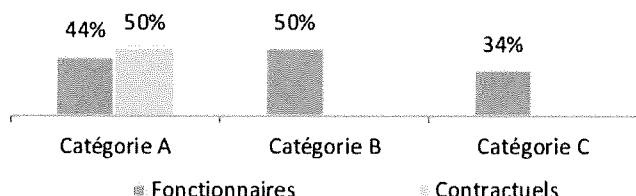
- DOCUMENT DE PRÉVENTION
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2017

Formation

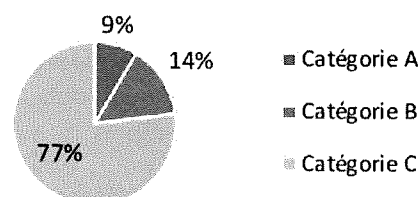
- en 2020, 32,4% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2020



- 421 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2020

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



- 55 570 € ont été consacrés à la formation en 2020

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	66 %
Autres organismes	29 %
Frais de déplacement	5 %

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 2 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	74%
Autres organismes	26%

Action sociale et protection sociale complémentaire

- La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	25 771 €	21 400 €
Montant moyen par bénéficiaire	236 €	114 €

- L'action sociale de la collectivité

La collectivité cotise auprès d'un Comité d'Œuvres Sociales

Aucune prestation sociale servie directement aux agents n'est prévue

(ex. : restauration, chèques vacances...)

Relations sociales

- Jours de grève

17 jours de grève recensés en 2020

- Comité Technique Local

3 réunions en 2020 dans la collectivité
2 réunions du CHSCT

— Précisions méthodologiques —

⇒ 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2019

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2020

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2020

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2019

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2019

⇒ 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2020} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail	2. Absences médicales : <i>Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle</i>	3. Absences Globales : <i>Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*</i>
---	---	---

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

⇒ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

— Réalisation —

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2020. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2020 transmis en 2021 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : octobre 2021

Version 4

26. Recensement de la population - Année 2022

Madame DAF rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Au terme de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le recensement s'exécute, dans les communes de 10 000 habitants et plus, au moyen d'une enquête annuelle par sondage auprès d'un échantillon d'adresses.

Les agents recenseurs recrutés par la collectivité peuvent l'être parmi le personnel communal avec une rémunération en heures complémentaires ou supplémentaires, mais peuvent aussi l'être à l'extérieur notamment par le biais d'un contrat sur le fondement de l'article 3-I.1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, au motif de l'accroissement temporaire d'activité.

Début 2022, 591 logements seront à recenser. La ville percevra une dotation forfaitaire d'un montant de 2 491 € versée par l'État.

Par ailleurs, le Maire doit nommer par arrêté un coordinateur municipal qui supervise la collecte ; le coordinateur RIL qui a pour mission de tenir à jour la base de données d'adresses sur laquelle l'INSEE s'appuie lors du recensement de la population ayant déjà été nommé par arrêté municipal du 26 janvier 2021.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à recruter un agent contractuel à temps non complet sur le grade d'Adjoint Administratif, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service État-Civil/Accueil/Population. Il assurera, en plus de trois agents titulaires de la collectivité, la campagne de recensement de la population qui débutera le 20 janvier 2022 après une journée de formation et la semaine de tournée de reconnaissance, et s'achèvera le 19 février 2022. Il sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 340.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 08/12/2021

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

27. Tableau des effectifs - Modificatif

Madame DAF rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs du personnel communal suite aux propositions d'avancement de grade :

SUPPRESSIONS		CRÉATIONS	
Au 1 ^{er} janvier 2022			
1 poste	Rédacteur Principal 2ème classe	1 poste	Rédacteur Principal 1ère classe
1 poste	Adjoint Administratif Principal 2ème classe TNC 32 h 30	1 poste	Adjoint Administratif Principal 1ère classe TNC 32 h 30
1 poste	Auxiliaire de puériculture Principal 2ème classe	1 poste	Auxiliaire de puériculture Principal 1ère classe
1 poste	Agent de maîtrise		
3 postes	Adjoint Technique Principal 1ère classe		
2 postes	Adjoint Technique Principal 2ème classe		
1 poste	ATSEM Principal 1ère classe		
1 poste	ATSEM Principal 1ère classe TNC 28 h		

1 poste	Adjoint Technique TNC 21 h	1 poste	Adjoint Technique TNC 31h30
---------	----------------------------	---------	-----------------------------

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 08/12/2021

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

28. Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et d'emplois permanents à titre précaire dans l'attente du recrutement de fonctionnaires

Madame DAF rapporte :
Mesdames, Messieurs,

En application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (article 3-1.1°), il convient de recruter temporairement du personnel, courant 2022, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein de certains services municipaux :

Au Pôle Interventions Techniques (Grade d'Adjoint Technique) :

- aux services Espaces Verts et Propreté Urbaine, de mai à octobre, pour pallier au surcroît des activités de tonte, désherbage et entretien des espaces publics,
- au service Fêtes et Manifestations, fin juin début juillet, pour le montage et le démontage de Rencontres et Racines, voire d'autres manifestations d'envergure en cours d'année,
- au service Électrique, d'octobre 2022 à janvier 2023, pour l'installation et le démontage des illuminations de Noël,

Au Pôle Culture et Manifestations (Grades d'Adjoint Technique et Adjoint Administratif) :

- dans le cadre des trois principales manifestations culturelles (Rencontres et Racines, Campagne à la ville et Fête de la Bande Dessinée),

Au service Communication et divers autres services :

- rédaction d'articles pour le Journal Municipal (Grade d'Adjoint Administratif),
- distribution du Journal Municipal ou divers autres plis ponctuels (Grade d'Adjoint Technique),

Au Centre de vaccination :

- accueil du public et secrétariat (Grade d'Adjoint Administratif),
- désinfection et entretien des locaux (Grade d'Adjoint Technique).

Par ailleurs, en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour faire face à des vacances d'emploi au sein du Pôle Enfance Education Jeunesse Sports Vie Associative, il convient de recruter temporairement des agents sur le grade d'ATSEM, dans l'attente du recrutement de fonctionnaires.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à :

- recruter des agents contractuels sur les grades d'Adjoint Technique et d'Adjoint Administratif (catégorie C) pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au sein du Pôle Interventions Techniques, du Pôle Culture/Manifestations, du Centre de Vaccination et au sein de différents autres services pour des missions ponctuelles,
- de recruter temporairement des agents contractuels sur le grade d'ATSEM pour faire face à des vacances d'emploi au sein du Pôle Enfance Education Jeunesse Sports Vie Associative, dans l'attente du recrutement de fonctionnaires,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget,
- d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement correspondants.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel desdits contrats d'engagement dans les limites fixées par l'article 3-1.1°) de la loi du 26 janvier 1984 précitée, si les besoins du service le justifient.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 08/12/2021

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

29. Participation financière de la collectivité à la mutuelle Santé

Madame DAF rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 174 du 15 décembre 2014, le conseil municipal a accordé une participation financière aux agents de la collectivité à hauteur de 15 €/mois au titre de la mutuelle santé, sous réserve d'apporter la preuve de leur adhésion à un contrat labellisé présentant des garanties de solidarité, notamment intergénérationnelles, entre les actifs et les retraités.

Par délibération n° 2019_039_DCM du 1^{er} avril 2019, le conseil municipal a décidé d'augmenter cette participation de 5 € pour la porter à 20 €/mois.

Conscient de la charge financière que représente la protection sociale des familles, je vous propose à compter du 1^{er} janvier 2022, d'accentuer encore l'effort fait dans ce domaine en accordant à nouveau 5 € supplémentaires par mois à chaque agent remplissant les conditions, ce qui portera le montant de la participation à 25 €/mois.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 08/12/2021

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

30. Indemnité forfaitaire de déplacement

Madame DAF rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 215 du 4 novembre 2003, le Conseil Municipal a autorisé l'attribution d'une indemnité forfaitaire aux agents appelés à effectuer des fonctions itinérantes à l'intérieur de la commune, au titres desquelles peut être allouée une indemnité forfaitaire (article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001).

La délibération n° 160 du 14 décembre 2017 est venue modifier la liste des postes concernés par l'attribution de cette indemnité.

Le montant maximum annuel de l'indemnité forfaitaire mentionnée dans le décret précité, a été modifié par arrêté du 28 décembre 2020 et est désormais fixé à 615 €.

La liste des postes pour lesquels cette indemnité pourra être versée en tenant compte de la fréquence des déplacements et de l'impossibilité d'utiliser un véhicule de service, est la suivante :

- postes de responsables de l'accueil périscolaire,
- poste de responsable direct du personnel de service et des ATSEM affectés sur les différents bâtiments communaux,
- poste de chargé du suivi technique du personnel de service et des ATSEM affectés sur les différents bâtiments communaux,
- postes d'agents amenés à se déplacer sur au moins 3 lieux distincts situés sur différents quartiers de la Ville.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 08/12/2021

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

31. Challenge Sportif- Subvention à des clubs et associations Audincourtois

Madame DAF rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Dans un contexte de pandémie mondiale où la distanciation sociale et le respect des gestes barrières sont devenus la règle, il a été constaté que certains agents pouvaient ressentir une certaine forme d'isolement social et de perte d'esprit d'équipe. D'où l'idée d'un agent de la collectivité de mettre en place un challenge sportif au sein de la collectivité, à vocation solidaire, aux fins de permettre aux agents de prendre soin d'eux, de leur bien-être et de leur moral, avec l'objectif de soutenir le milieu associatif Audincourtois qui s'est trouvé en grande difficulté économique en lien avec la crise sanitaire : baisse du nombre d'adhérents, baisse des recettes (plus de billetterie, loto, buvettes, etc.).

La pratique régulière d'activités physiques dans l'entreprise est en plein essor. Elle contribue à l'épanouissement des agents pour un mieux être au travail. Loin d'être une mode, elle répond à des enjeux économiques, sanitaires et sociaux importants. Le sport est une richesse à partager : on y apprend l'esprit d'équipe, l'échange, le partage, la réussite, l'objectif en commun mais aussi l'accomplissement individuel.

Le challenge s'est déroulé sur la période du 10 mai au 31 juillet 2021 et a suscité un véritable engouement puisque 78 agents et élus (13 équipes mixtes de 6 personnes), sportifs ou non, ont adhéré au projet. Sa mise en œuvre s'est faite par le biais d'une application sur smartphone, les participants pouvaient pratiquer trois types d'activités sportives : marche, course à pied et vélo. Chaque activité convertie en points permettait de collecter des fonds pour l'association choisie par l'équipe.

Par ailleurs, l'Amicale du Personnel, pour soutenir les commerces Audincourtois dans cette période économique difficile, a décidé de s'associer à l'opération, en proposant aux trois premières équipes en tête du challenge, des bons d'achat dans trois commerces Audincourtois à vocation sportive.

Le résultat du challenge avec le montant de la subvention accordée à l'association désignée par chaque équipe participante est détaillé ci-dessous.

Classement de l'équipe	Nom de l'équipe	Association attributaire	Montant de la subvention
1	Les 6-lex	Marcheurs d'Audincourt	2000
2	Team Big Mac	Handball Bavans Audincourt Seloncourt	1500
3	Les PériPéPIT	Stick-Pin Association Musique Audincourt	1000
4	Dream Team	Bloody zone	500
5	Youpiteampink	Réussir Ensemble	500
6	As Audincourt	Association Sportive Audincourt	500
7	La Quali	Réussir Ensemble	500
8	La Troupe d'Élites	ELEA : Aide aux Familles Enfants Handicapés Moteurs Cérébraux	500
9	The Punishers	Secours Catholique Audincourt	500
10	Ippon	Judo-Club Audincourt	500
11	Elus	Secours Populaire	500
12	Les Pipistrelles	Foot-ball Club des Forges	500
13	Les Warriors	Union des Familles d'Audincourt	500
		TOTAL	9 500

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à :

- verser les subventions aux associations désignées dans l'annexe ci-joint,
- les crédits ont été inscrits au BP 2021.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 08/12/2021

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

32. Centre de vaccination - Signature de l'avenant financier avec l'ARS

Monsieur FOUCHÉ rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Depuis mi-janvier 2021, la collectivité s'est engagée aux côtés de Soli-Cités pour assurer la campagne de vaccination ; d'abord à Lucine jusqu'au mois de mai, puis à la Filature sous la forme d'un vaccinodrome avant le retour à Lucine depuis plusieurs semaines.

Pendant cette année 2021, des frais importants ont été engagés par la collectivité (frais directs et indirects notamment avec la mise à disposition de personnel administratif). Dans le cadre du dialogue de gestion avec l'ARS, celle-ci a retenu une prise en charge à hauteur de 176 025 euros pour la période allant du 15 janvier au 31 décembre. 60 000 euros de dépenses ont été exclues correspondant à la gestion du standard et du centre de vaccination par le personnel et à la sécurisation des locaux.

Cette somme a fait l'objet d'une demande complémentaire notamment sur les frais de sécurisation du bâtiment et sur les dépenses complémentaires engagées depuis la reprise active de la pandémie.

Sur cette somme de 176 025 euros, 89 632 euros sont à réaffecter à Soli-Cités pour la prise en charge de la coordination du centre pendant cette même période.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant financier n° 1 permettant à la fois le versement de l'ARS à la ville et le déblocage de la somme correspondante à Soli-Cités.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 08/12/2021

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Avenant financier annuel N°1

A la convention FIR 2021

Modifiant le montant du financement de l'ARS au titre du FIR 2021 relatif au
financement des surcoûts liés à la gestion de crise

N° projet : 202103473

Entre d'une part,

L'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté,

2 place des Savoirs - 21000 DIJON

Représentée par Monsieur Pierre PRIBILE, directeur général, et désignée sous le terme « l'ARS »,

Et d'autre part,

Commune d'Audincourt

Sise 8, Avenue Aristide Briand, 25400 AUDINCOURT

Représentée par Monsieur BOURQUIN Martial, Maire

Déclarant disposer des pouvoirs pour engager la partie,

N°SIRET : 21250031800010

Et désignée sous le terme « bénéficiaire »,

Vu la convention signée le 31 août 2021 entre les 2 parties

La convention visée ci-dessus est complétée ainsi :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de redéfinir la participation financière de l'ARS Bourgogne Franche-Comté pour le financement du centre de vaccination d'Audincourt Filature

Pour l'année 2021, le montant maximum de la subvention non pérenne accordée s'élève à 154 070,87 €

Article 2 : Période de réalisation du projet

La période de réalisation du projet est prorogée jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 3 : Période de validité de la convention

La période de validité de la convention est prorogée jusqu'au 30/04/2022.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

A réception de l'avenant signé, une décision attributive de financement sera adressée à la Commune d'Audincourt

L'ARS verse la subvention maximum de 154 070,87 € pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 en trois fois :

- Dont un premier versement déjà effectué, à la signature de la convention, d'un montant de 60 000 €, au titre du démarrage du projet ;
- Un deuxième versement de 75 256,70 €, à effectuer à la notification de l'avenant,
- Un troisième versement de 18 814,17 €, correspondant au solde du financement.

Pour obtenir le versement de cette subvention le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et ou de la réalisation de l'action à l'ARS par la présentation des états de frais résultant des missions réalisées (cf. annexe 3 de la convention), impérativement avant le 28/02/2022.

La subvention est imputée sur le budget annexe du fonds d'intervention régional.

La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de la Commune d'Audincourt

Identification internationale (IBAN)						
FR97	3000	1005	52E2	5200	0000	004

BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté. Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté.

Article 5 : Suivi du contrat

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle notamment comptable par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Le bénéficiaire s'engage à prévenir immédiatement l'ARS en cas de modification des dispositions de la demande déposée.

L'action fait l'objet d'un suivi dans le cadre de la revue du contrat, tel que prévu par la convention.

Fait à Dijon, en 2 exemplaires le 26/10/2021

Signatures :

Le bénéficiaire

Martial BOURQUIN
Maire

Pour le directeur général de l'Agence
Régionale de santé de Bourgogne-
Franche-Comté et par délégation

Didier JACOTOT
Directeur du Cabinet, du Pilotage et
Des Territoires

33. Maison Médicale de Garde

Monsieur FOUCHÉ rapporte :
Mesdames, Messieurs,

La ville d'Audincourt est très attachée au service public de la santé et suit de très près la démographie médicale du secteur et de la commune.

L'implication de la ville a été confortée par la gestion du centre de vaccination et les relations directes qui se sont naturellement mises en place avec l'Agence Régionale de Santé.

La vocation sanitaire du site Lucine s'est renforcée au cours des derniers mois avec l'arrivée de praticiens et le bâtiment est aujourd'hui clairement identifié par la population comme un pôle d'excellence en matière de santé.

Depuis 2014, la ville d'Audincourt accueille la maison médicale de garde, qui garantit la permanence des soins de 20 heures à 24 heures, les week-ends ou encore les jours fériés. Chaque année, près de 7 000 patients sont accueillis. Ce service est donc essentiel pour Audincourt et le Pays de Montbéliard.

Jusqu'à ce jour, l'organisation de la maison médicale de garde était assurée par l'association « Permanence des soins du Pays de Montbéliard » et par les médecins en lien avec l'Agence Régionale de Santé et l'Ordre des médecins. L'association a exprimé le choix de se consacrer uniquement à l'exercice médical au regard de la baisse de la démographie médicale.

Elle a sollicité la commune et l'Agence Régionale de Santé pour qu'une solution soit envisagée.

Très vite, la municipalisation de la partie gestion de la maison médicale de garde est apparue comme la réponse la plus pertinente pour tous : les médecins pouvant se consacrer pleinement à la prise en charge médicale, la collectivité garantissant un service pérenne à la population.

Une convention tripartite précisera les modalités de la reprise en régie de la gestion par la ville, les obligations de l'association de Permanence des soins avec l'organisation des gardes et les garanties financières apportées par l'Agence Régionale de Santé.

Cet engagement s'inscrit pleinement dans le plan de santé d'Audincourt en complément du projet de Centre Municipal de Santé qui pourrait ouvrir ses portes en mai 2022.

Ainsi, dans la continuité de cette politique et afin de garantir un service public de santé à l'ensemble de sa population, la ville d'Audincourt s'engagerait sur deux projets :

- la reprise de la gestion du cabinet médical de garde,
- la création d'un Centre Municipal de Santé.

Le Cabinet Médical de garde accueille depuis plusieurs années la population du Pays de Montbéliard sur les tranches horaires où les médecins ne travaillent plus.

Par l'intermédiaire d'une association créée ad hoc, la PSPM (Permanence de Soins du Pays de Montbéliard), 70 médecins du Pays de Montbéliard assurent des gardes et/ ou des visites à domicile sur les créneaux suivants :

- Jours de semaine de 20 h à 24 h,
- Samedi de 14 h à 20 h,
- *dimanches et jours fériés de 8 h à 24 h.*

Cette activité s'exerce déjà dans les locaux de Lucine où le public est accueilli par deux secrétaires qui se relaient tous les jours pour la prise de RDV et la gestion des patients.

Ces deux agents sont actuellement en CDI, salariées de l'association.

Dès lors, à partir du 1^{er} janvier 2022, la ville d'Audincourt reprendra à sa charge la gestion administrative du cabinet médical de garde et procédera au recrutement en contrat à durée indéterminée (CDI) des deux secrétaires conformément aux dispositions prévues à l'article L.1224-3 du Code du Travail.

Il convient, en conséquence, de créer les emplois suivants au 1^{er} janvier 2022 :

1 Poste	Adjoint Administratif TNC	24h30
1 Poste	Adjoint Administratif TNC	23h30

Cette reprise s'inscrit dans un cadre réglementé. Elle s'effectuera au 1^{er} janvier 2022.

Madame la Trésorière Municipale, en raison des spécificités et des enjeux financiers de ces activités, nous conseille de les suivre au sein d'un budget annexe. Son nom pourrait être « Politique de Santé ».

Le Budget Principal de la Ville d'Audincourt assurera les opérations de dépenses et de recettes concernant ces activités durant la période de mise en place du Budget Annexe. Par la suite, des régularisations seront effectuées pour que l'ensemble des opérations soient bien retracées dans le Budget Annexe.

Le budget prévisionnel s'établit comme suit :

Coût prévisionnel de fonctionnement :	108 775 euros
ARS	102 065 euros
Ville	6 710 euros

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, :

- d'approuver la création d'un budget annexe administratif appliquant les règles de l'instruction budgétaire et comptable M14, non assujetti à la TVA, regroupant les activités de la Maison Médicale de Garde et du Centre Municipal de Santé,
- de solliciter auprès de l'ARS la subvention correspondante,
- de signer la convention à intervenir,
- de signer les contrats de travail à intervenir,
- de signer tous les documents inhérents au fonctionnement de la structure.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 08/12/2021

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Convention

Objet Proposition de convention entre la ville d'Audincourt et l'association Permanence de soins du Pays de Montbéliard

1 Objet de la convention

1.1 Objet et but

La mission de permanence des soins (PDS) ambulatoire est une mission de service public, elle a pour objet de répondre aux (article L,6315-1 du code de santé publique)

L'objet de cette convention est l'organisation de la permanence de soins ambulatoires définie par le cahier des charges relatif aux Maisons médicales de garde de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté et l'organisation des relations entre :

La ville d'Audincourt d'une part représentée par Mr Martial Bourquin, Maire d'Audincourt habilité à signer la convention par délibération n°.....

L'association « Permanence des Soins du Pays de Montbéliard » d'autre part représentée par Mme Ana Maria Croitoru, Présidente habilitée à signer la convention par décision de

L'Agence Régionale de Santé représentée par Mme Agnès Hochart, Déléguée territoriale du Nord Franche Comté pour l'ARS de Bourgogne Franche Comté.

1.2 Durée de la convention

3 ans à compter de la signature de la convention.

2 Engagement de l'association permanence de soins du Pays de Montbéliard

2.1 Mission de l'association

L'association est composée des médecins généralistes du Pays de Montbéliard astreints déontologiquement à la permanence des soins selon les modalités prévues par les statuts de l'association. Les statuts seront conformes au cahier des charges de l'ARS

Elle est ouverte à l'ensemble des médecins susceptibles d'être inscrits sur le tableau de garde.

L'association :

- S'assure que les tableaux de garde sont complets, gère les absences et les remplacements
- Communique la liste des médecins et tableaux de garde au conseil de l'ordre des médecins, aux médecins concernés, au 15, à l'ACOREL, au secrétariat et à la mairie.
- Vérifie que l'équipe des médecins a été prévenue des changements de plannings ou des modifications

- d'organisation de la MMG
- Vérifie que le matériel médical et la pharmacie sont conformes aux bonnes pratiques médicales et font remonter dans des délais raisonnables les besoins à la ville d'Audincourt
- Fait remonter les informations nécessaires à l'évaluation mensuelle et au suivi du projet MMG, en particulier à l'ARS.
- Nomme comme interlocuteur référent pour la ville la présidente ou la trésorière de l'association
- Participe à la validation des indicateurs de suivi
- Respecte le cahier des charges de la permanence des soins

2.2 Zone d'action de la maison médicale de garde

La zone d'action est définie dans le cahier des charges de la Permanence des Soins Ambulatoires arrêté par l'ARS.

2.3 Modalités de mise en œuvre du tiers payant

Les modalités de paiement des usagers au sein de la maison médicale de garde doivent pouvoir s'effectuer selon le tiers payant et sous la responsabilité individuelle des médecins de garde.

2.4 Règlement de fonctionnement

Un règlement de fonctionnement de la MMG est élaboré en partenariat avec l'association. Il s'impose aux membres.

2.5 Actif et Passif de l'association

L'association établira un état des lieux exhaustif des biens et matériels à rétrocéder à la commune afin d'assurer la continuité de service du projet de MMG, la décision de transfert sera conforme aux statuts de l'association, une copie de la délibération de l'assemblée générale sera jointe à l'état des lieux.

L'association est responsable de son passif s'il existe et s'assurera de résilier l'ensemble des contrats afférents à l'activité reprise par la commune de façon transparente avec la commune à l'exception du contrat informatique et du contrat DASRI qui feront l'objet d'un transfert vers la mairie.

2.6 Modification des statuts

L'association modifiera ses statuts pour préciser que :

- le lieu d'exercice de la permanence des soins du Pays de Montbéliard est le site Lucine à Audincourt.
- l'association respectera le cahier des charges de la permanence des soins établis par l'ARS

3 Engagement de la ville d'Audincourt

3.1 Mission de la ville

La Ville d'Audincourt :

- *Collecte et analyse les données statistiques de l'activité de la MMG*
- *Élabore et valide les budgets de fonctionnement*
- Gère les commandes et les livraisons de matériel et de pharmacie (à la demande des médecins)
- Réceptionne les appels, le courrier

- Accueille, renseigne et oriente les patients
- Enregistre les caractéristiques des patients (âge, lieu de résidence) et le motif de consultation du patient dans le respect du secret médical
- Gère le flux de patients et les prises de rdv via le PDSA
- Gère l'évaluation mensuelle et annuelle de l'activité
- S'assure du suivi de la relation contractuelle avec l'ARS
- *Respecte le règlement départemental*

3.2 Fonctionnement de ma maison médicale de garde

La ville d'Audincourt assurera la gestion des locaux (loyers, charges, entretien, gestion des déchets...) ainsi que les coûts de fonctionnement inhérents à ce projet (consommables et petit matériel).

La ville d'Audincourt s'engage à mettre en place sur les horaires d'ouverture de la maison médicale de garde une personne préposée à l'accueil téléphonique et physique ou téléphonique si nécessaire via des plateformes de télétravail soit 48 heures par semaine sans tenir compte des ponts et jours fériés.

4 Engagement de l'ARS

L'Ars s'engage au côté de la ville d'Audincourt et de l'association PSPM à faire vivre la permanence des soins du Pays de Montbéliard par :

- Des conseils pertinents et personnalisés dans la gestion et l'évolution du projet
- Un accompagnement juridique et réglementaire
- Un dialogue de gestion permettant de définir annuellement la subvention qui garantira la pérennité du fonctionnement de la permanence des soins,

5 Obligation de réserve

Une **obligation de discrétion** s'impose à l'ensemble des parties qui leur interdit de révéler les informations confidentielles en lien avec le projet.

6 Responsabilité

Les statuts de l'association prévoient que la responsabilité de la ville se limite à l'organisation de la gestion de la permanence des soins, elle ne peut en aucun être engagée sur le plan de l'activité des médecins participant à ce service qui devront être obligatoirement assurés pour leur responsabilité civile professionnelle et pour celle de leurs représentants éventuels », l'association s'assurera de la conformité de ce point.

En aucun cas, la responsabilité de la ville d'Audincourt ne pourra être engagée sur le plan de l'activité des médecins participant à ce service.

7 Localisation de la maison médicale de garde

La localisation est prévue au R+2 de la clinique Lucine, le lieu est identifié accessibles aux personnes à mobilité réduite.

L'accès est régulé après contact avec la régulation médicale de la PDSA.

Les locaux seront partagés en journée et/ou affectés pour d'autres activités mais toujours à vocation médicale.

8 Modalités de fonctionnement

8.1 Amplitudes horaires

La maison médicale de garde est ouverte sur les plages horaires suivantes :

- 20h-24h tous les jours de la semaine, du lundi au dimanche,
- 14h à 20 h le samedi après-midi,
- 8h-12h et 14h/20 h le dimanche et jours fériés,
- un médecin sera positionné en renfort les samedis de 14h à 20h et le dimanche et jours fériés de 08h-12h et 14h-20h qui assure les visites et peut assurer également des consultations postées à la MMG en cas de forte activité.
- le lundi lorsqu'il précède un jour férié, le vendredi et le samedi lorsqu'ils suivent un jour férié.

L'accueil téléphonique sera ouvert pendant les horaires fixés dans le cahier des charges des charges de la permanence des soins arrêté par le préfet.

Pour les patients, l'accueil à la maison médicale de garde se fait uniquement via le numéro d'urgence 39 66.

8.2 Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera établi et régira les relations entre l'association et la municipalité

8.3 Modalités de fonctionnement

Une réunion annuelle tripartite de bilan sera organisée,

34. Copropriété Lucine – Association Permanence de Soins du Pays de Montbéliard (PSPM) – Annulation du bail professionnel

Madame DAF rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2020_145_DCM du 14 décembre 2020, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer un bail professionnel avec l'association PSPM dans les locaux constituant le lot n° 17 de la copropriété Lucine d'une surface de 224,90 m².

L'association PSPM a emménagé dans les locaux le 19 mai 2021.

Aujourd'hui, l'occupation des locaux n'a plus lieu de faire l'objet d'un bail professionnel.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- d'annuler le bail professionnel initialement prévu par délibération du 14 décembre 2020,
- de signer une convention de mise à disposition du lot n° 17 avec l'association pour la période du 19 mai 2021 au 31 décembre 2021, sur la base d'un loyer mensuel de 673,75 € tel que prévu par la délibération du 14 décembre 2020 et d'une provision pour charges mensuelles d'un montant de 37 €,
- de consentir la gratuité des loyers et des charges pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2021,
- de procéder à la restitution du dépôt de garantie d'un montant de 631 € réglé par l'association au titre du bail professionnel précédent signé le 24 octobre 2016 pour l'occupation du lot n° 6 de la copropriété.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à signer la convention avec l'association PSPM tenant compte des dispositions ci-dessus mentionnées.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 08/12/2021

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

35. Centre Municipal de Santé - Subventions

Monsieur FOUCHÉ rapporte :
Mesdames, Messieurs,

La commune envisage d'ouvrir un Centre Municipal de Santé afin de proposer aux habitants du Pays de Montbéliard une offre de soins de proximité et apporter une réponse publique à la désertification médicale constatée sur notre territoire.

Le centre de santé pourrait ouvrir au 2^{ème} étage du site Lucine (8, rue de la mairie) et s'articuler dans sa première phase autour de 4 cabinets médicaux.

Le code de la Sécurité Sociale prévoit que les centres de santé font bénéficier leurs usagers de la pratique de la dispense de frais.

En complément de la démarche curative, ce centre participera à des actions de prévention et de promotion de la santé, favorisant ainsi une prise en charge globale de la santé des personnes.

Dans le souci d'une mission de service public, nous envisageons également des visites à domicile pour couvrir les besoins des personnes âgées qui ne peuvent plus se déplacer.

Avec ce Centre Municipal de Santé, le site Lucine offrira une offre de soins complète avec :

- une activité libérale (1 ophtalmologue, 1 gynécologue (recrutement en cours) et 1 médecin généraliste),
- une activité paramédicale (ostéopathe, diététicienne),

- la maison médicale de garde qui prend le relais de la permanence de soins de 20 à 24 heures, les samedis et dimanche et les jours fériés.

Ce projet est en cours d'élaboration et fera l'objet d'une délibération détaillée au prochain conseil municipal avec la dimension budgétaire.

Le budget prévisionnel d'investissement s'établit à 75 000 euros

- PMA 40 000 euros
- Ville 25 000 euros,
- ARS 10 000 euros.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à solliciter une subvention pour l'équipement des salles de soin auprès de PMA

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 08/12/2021

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

36. Dispositif Pass'sport - Activités vacances Automne 2021 - Subventions aux associations sportives

Madame MÉTIN rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Le Pôle Enfance, Éducation, Jeunesse, Sport et Vie Associative a mis en place, en partenariat avec les associations sportives audincourtoises, un programme d'activités physiques et sportives en direction des enfants et adolescents âgés de 8 à 17 ans durant les dernières vacances scolaires, soit sur la période du 25 octobre au 5 novembre 2021.

Cette action poursuit les objectifs suivants :

- faire connaître aux jeunes et à leurs parents, les associations sportives audincourtoises ainsi que les personnes chargées de l'encadrement des activités (animateurs sportifs, bénévoles...),
- favoriser la découverte de pratiques sportives diverses (bowling, tennis, tir, handball, pêche, escalade, yoga) en vue notamment d'une adhésion ultérieure à une association ou à un club.

Les subventions aux associations et clubs qui ont contribué à la réalisation de ce programme sont les suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANTS
Club Audin Bowling	332,00 €
Société de Tir Audincourt	66,00 €
Stade Audincourtois Tennis	88,00 €
Groupe Alpin de Haute Montagne	33,00 €
Association Sportive Audincourtoise de Badminton	50,00 €
Basel Hand	17,00 €
AAPPMA Audincourt, Arbouans, Exincourt	33,00 €
TOTAL	619,00 €

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à verser les subventions susvisées.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 08/12/2021

Pas de participation au vote :
Jennifer BAYEMI

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

37. Jumelage Dison 60ème anniversaire - Subvention Exceptionnelle

Madame MÉTIN rapporte :
Mesdames, Messieurs,

La ville d'Audincourt est jumelée avec la ville de Dison en Belgique.

Dans le cadre de ce lien fort qui unit les deux villes, des rencontres régulières ont lieu entre les représentants des collectivités. Du fait de la COVID, ces temps d'échange ont été malheureusement suspendus depuis 2019.

En 2021, un événement particulièrement important et symbolique devait être fêté : les 60 ans du jumelage entre Audincourt et Dison.

Du fait du contexte sanitaire cette célébration festive n'a pas pu avoir lieu. Il est prévu de marquer cet événement les 4-5 et 6 juin 2022.

Nos amis belges sont conviés à Audincourt pour un week-end de festivités et de fraternité qui selle l'attachement entre les deux villes.

L'OMS est l'association qui porte l'organisation de cette manifestation. Pour la préparer une avance de trésorerie doit être votée afin de permettre de réserver les différentes prestations (hôtel, prestataires, spectacles.....).

L'événement sera ouvert au public. Une participation financière sera demandée aux Disonais comme aux Audincourtois pour les différentes actions.

Le montant de subvention exceptionnelle s'élève à 10 000 €. Elle sera allouée à l'OMS pour ce projet.

Un programme détaillé de cet anniversaire est en cours d'élaboration. Un groupe de travail a été constitué et se réunit régulièrement afin que tout soit prêt dans les temps. Une information plus détaillée sera présentée ultérieurement.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à verser une subvention de 10 000 € à l'OMS dans le cadre de l'organisation du 60ème anniversaire du jumelage avec la Ville de Dison en Belgique

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 08/12/2021

Pas de participation au vote :
Christine MÉTIN

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

38. Réussir Ensemble - Handi'Comtois - UFA : Annulation subventions exceptionnelles 2021

Madame MÉTIN rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Durant l'année 2021, des délibérations ont été prises pour accorder des subventions à certaines associations. Dans le contexte de la COVID, des projets n'ont pas pu se conduire. Ainsi, il convient d'annuler les versements prévus.

- **Réussir Ensemble** devait porter l'organisation de la "Fête du Sport" sur le quartier des Champs Montants. Du fait des restrictions de brassage d'élèves, cette action qui concerne les enfants des établissements du quartier, n'a pas pu avoir lieu.

Une subvention à hauteur de 1200€ au titre de la délibération n°2021-03 CM du 29 mars 2021 est annulée.

- **Handi'Comtois** a sollicité une aide à hauteur de 1 000 € dans le cadre de la participation de sportifs porteurs de handicap au Winter Games de ski de fond en Russie du 22 au 30/01/2022. Du fait de la pandémie, le déplacement a été annulé et de ce fait, il convient d'annuler le versement de la subvention (délibération n°2021-105 CM du 5/07). Si l'action venait à être reconduite, une nouvelle demande pourra être formulée par l'association.

- Enfin, une aide avait été votée d'un montant de 300 € en faveur de l'**UFA** pour l'achat d'un tableau d'affichage. L'association devait produire la facture du matériel pour déclencher le versement de l'aide. Aucun justificatif n'a été transmis à ce jour. Il convient donc d'annuler cette subvention (délibération n°2021-016 CM du 1^{er} mars).

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à annuler le versement des subventions exceptionnelles citées ci-dessus.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 08/12/2021

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

VI. POUR INFORMATION

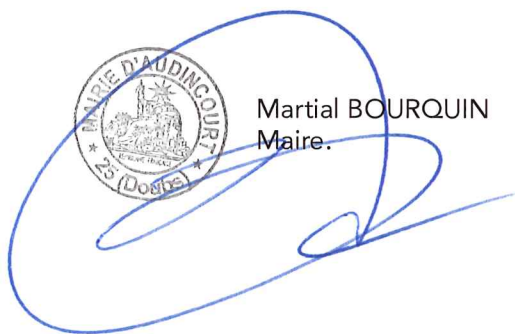
- Rapport déchets 2020,
- Rapports 2020 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement (collectif et non collectif (déchets et transports)).

VII. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'a été abordée en fin de séance.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire clôt la séance.

Vu pour être affiché le conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Martial BOURQUIN
Maire.